



VILLE DE
MARSEILLE

Annexe au RCM N°574 - DF

Rapport d'Orientations Budgétaires

2026

Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

Table des matières

PREAMBULE	3
I. LE CONTEXTE DE LA PRÉPARATION BUDGÉTAIRE 2026.....	4
1. LE CONTEXTE ECONOMIQUE : DES PERSPECTIVES VOLATILES EN MATIERE DE CROISSANCE ET D'INFLATION	4
1.1 <i>Au niveau international, des incertitudes générées par la politique douanière étasunienne</i>	4
1.2 <i>Au niveau national, une croissance et une inflation qui se normalisent</i>	5
1.3 <i>Une évolution incertaine des taux d'intérêt dans un contexte mondial plus que jamais en tension.....</i>	10
2. CONTEXTE BUDGETAIRE : LES CONTRAINTES LIEES A LA RESORPTION DU DEFICIT PUBLIC	13
2.1 <i>La situation en 2024 et 2025</i>	13
2.2 <i>Une trajectoire de redressement des comptes publics conditionnée par les engagements européens .</i>	19
2.3 <i>La poursuite de la mise à contribution des collectivités territoriales.....</i>	20
II. LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA VILLE	22
1. DES MARGES DE MANŒUVRE TOUJOURS PLUS LIMITEES	22
1.1 <i>Les recettes de fonctionnement.....</i>	22
1.2 <i>Les recettes d'investissement</i>	31
2. DES DEPENSES DYNAMIQUES, MAIS UN RYTHME DE PROGRESSION MOINS SOUTENU QU'EN 2025	34
2.1 <i>Les dépenses de fonctionnement.....</i>	34
2.2 <i>Les dépenses d'équipements en investissement.....</i>	35
3. LA TRAJECTOIRE FINANCIERE DE LA VILLE.....	40
3.1 <i>Les ratios de la collectivité.....</i>	40
3.2 <i>La stratégie d'emprunt pour 2026.....</i>	44
3.3 <i>Un ajustement dans le temps de la trajectoire financière dégageant de nouvelles marges de manœuvre budgétaires.....</i>	45
III. LES ORIENTATIONS POUR 2026	47
1. UN SERVICE PUBLIC PERFORMANT ET ECO-RESPONSABLE.....	47
2. LA POURSUITE DES ACTIONS ENGAGEES PAR LA COLLECTIVITE	49
3. UNE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES OPTIMISEE FACE A DES MESURES REGLEMENTAIRES QUI PESENT SUR LA MASSE SALARIALE	53
3.1 <i>Les principaux indicateurs des Ressources Humaines 2025.....</i>	53
3.2 <i>Les orientations 2026 en termes de Ressources Humaines</i>	56
3.3 <i>Les déterminants de la masse salariale 2026.....</i>	57
4. UN FOCUS CONCERNANT LE BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE (BMPM)	57
5. LES BUDGETS ANNEXES.....	60
5.1 <i>L'Opéra de Marseille.....</i>	60
5.2 <i>La régie des Pompes Funèbres.....</i>	61
5.3 <i>Le Stade Vélodrome.....</i>	62
5.4 <i>Les Espaces Événementiels</i>	63
5.5 <i>Le Pôle Média de la Belle-de-Mai</i>	64
CONCLUSION	65

PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire marque l'ouverture d'un nouveau cycle budgétaire, en introduisant, avant l'examen du budget primitif, le contexte économique et budgétaire de sa préparation, les équilibres budgétaires et la trajectoire financière des comptes de la Ville, ainsi que la stratégie budgétaire mise en œuvre.

Le présent rapport présenté au Conseil Municipal traduit les orientations poursuivies par un budget primitif 2026 construit dans une période de renouvellement de l'assemblée délibérante, soit celle d'un budget orienté vers la continuité du service public, la poursuite des politiques publiques engagées depuis 2020, l'inscription des dépenses obligatoires et incompressibles et la préservation des équilibres financiers de la Ville.

Ainsi, conformément aux articles L. 1612-26, L. 2312-1 et R. 1612-49 du CGCT, le rapport présente « *les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [II] précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail* ».

I. LE CONTEXTE DE LA PRÉPARATION BUDGÉTAIRE 2026

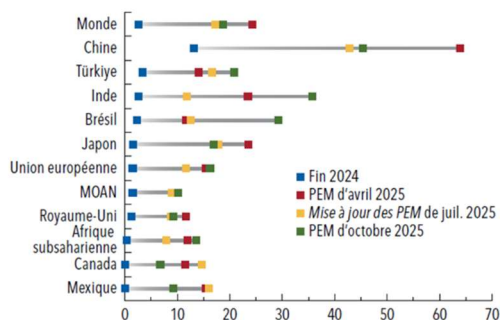
1. Le contexte économique : des perspectives volatiles en matière de croissance et d'inflation

1.1 Au niveau international, des incertitudes générées par la politique douanière étasunienne

Comme le rappelle le Fonds Monétaire International (FMI) dans son rapport d'octobre 2025 sur les perspectives de l'économie mondiale, divers risques, aléas potentiels et contraintes pèsent sur cette dernière.

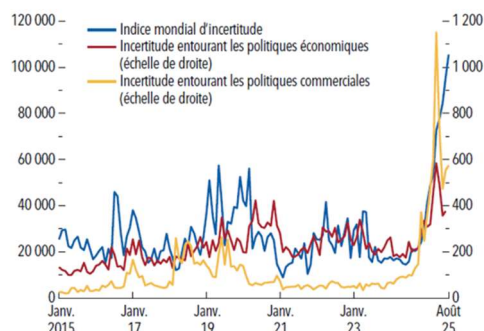
Pour rappel, au mois d'avril 2025, les États-Unis ont annoncé l'imposition de droits de douane considérables à l'encontre de la plupart de leurs partenaires commerciaux, s'inscrivant en nette rupture avec les règles et normes en matière de politique commerciale et générant un climat d'incertitudes.

Graphique 1.1. Droits de douane effectifs des États-Unis, par pays
(En pourcentage)



Sources : Commission du commerce international des États-Unis ; Tariff Tracker de l'Organisation mondiale du commerce et du FMI ; calculs des services du FMI.

Graphique 1.2. Incertitude – globale, liée aux politiques économiques, liée aux politiques commerciales
(Indice)

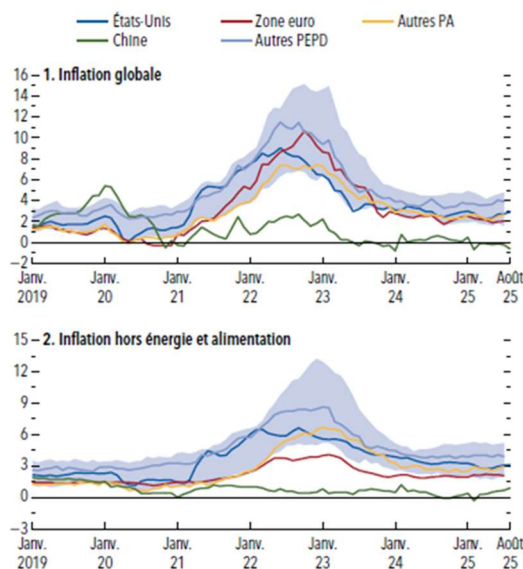


Sources : Ahir, Bloom et Furceri, 2022 ; Caldara *et al.*, 2020 ; Davis, 2016 ; calculs des services du FMI.

Compte tenu des stratégies d'adaptation des entreprises et des réactions plutôt modérées des autres pays, les retombées négatives sur l'économie mondiale ont été moins fortes que prévues. La croissance mondiale s'est établie à 3,2 % en 2025.

Les projections d'inflation mondiale ont subi de légères modifications, revues à la hausse pour les États-Unis, mais à la baisse pour de nombreux autres pays.

Graphique 1.6. Tendances de l'inflation dans le monde
(En pourcentage, en glissement annuel)



Sources : Haver Analytics ; calculs des services du FMI.

Si, à ce jour, le tournant protectionniste des Etats Unis n'a eu qu'un effet limité sur l'activité économique et les prix au niveau mondial, les répercussions en année pleine de cette politique devraient davantage se faire ressentir en 2026 et les dernières évolutions constatées montrent que les signaux d'alerte tendent à se substituer aux facteurs de résilience.

L'économie mondiale est en voie de morcellement et les risques pesant sur les perspectives s'accroissent. Les manœuvres qui permettent de maintenir une activité de prime abord robuste, comme la réorientation et le réacheminement des échanges commerciaux, ont un coût élevé.

Dans la zone euro, la croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) a ralenti à 0,5 % au deuxième trimestre 2025, contre 2,3 % au premier trimestre. L'Allemagne et l'Italie ont enregistré une baisse de leur taux de croissance, ainsi que l'Irlande, dont les résultats économiques avaient contribué de manière disproportionnée à la croissance de la zone euro au premier trimestre, à la faveur de transactions dans le secteur pharmaceutique qui avaient stimulé les exportations du pays, ce qui s'explique en partie par un comportement d'anticipation.

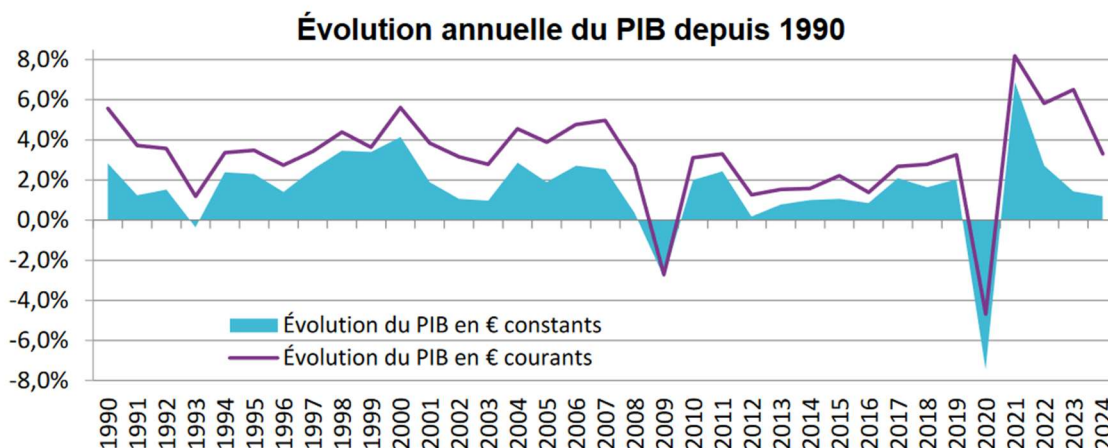
En outre, dans un contexte extrêmement tendu en matière de relations internationales depuis le début de l'année 2026, avec notamment l'actuel conflit opposant les Etats-Unis, Israël et leurs alliés à l'Iran, l'hypothèse d'une nouvelle crise liée à une remontée du cours du pétrole et des flux commerciaux perturbés par le blocage du Détroit d'Ormuz n'est pas à exclure. Les premiers impacts de cette crise se font sentir (prix de l'essence, du gaz, etc ...), sans qu'il soit possible pour autant, à ce stade, d'en évaluer précisément l'ampleur.

Les perspectives économiques en 2026 seront donc impactées à terme par les chocs et instabilités constatés en 2025 et au-delà, avec une inflation certes loin des niveaux rencontrés lors de la crise géopolitique et énergétique de 2023, mais persistante, et un ralentissement de la croissance globale, attendue à un niveau particulièrement faible dans le cas de la zone euro, et plus bas encore en France.

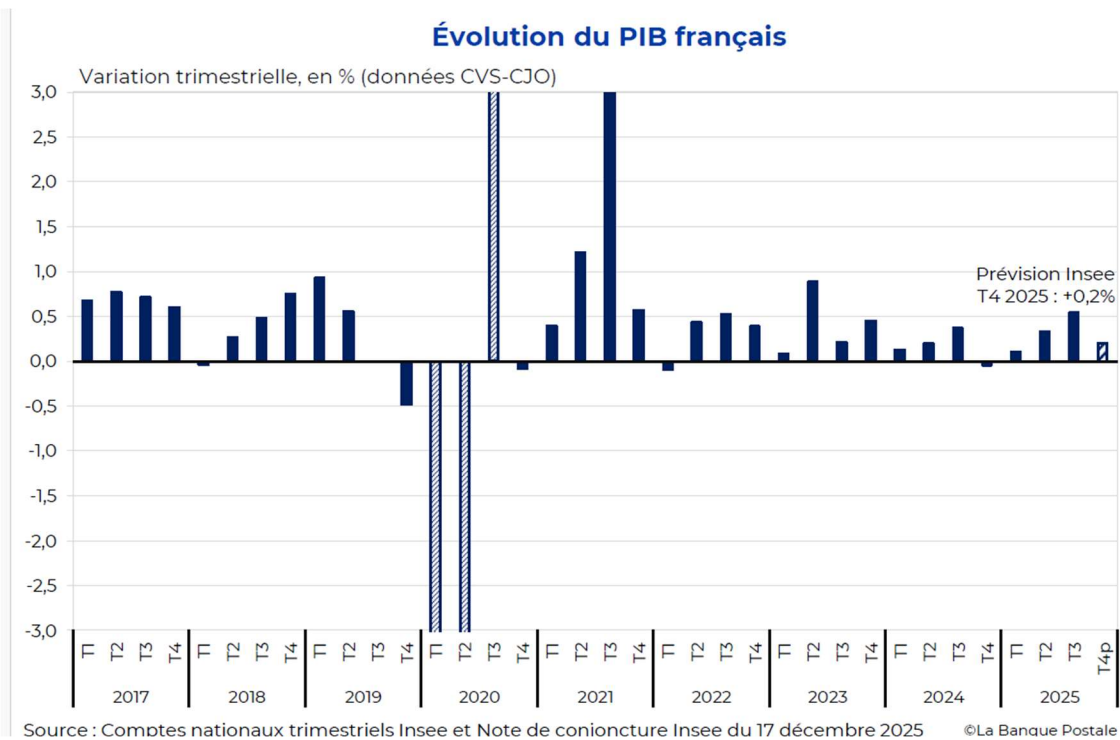
1.2 Au niveau national, une croissance et une inflation qui se normalisent

➤ Une croissance 2024 en repli.

La croissance s'est établie à +1,2% en 2024 (taux de croissance hors effet inflation) contre un +1,4% en 2023.

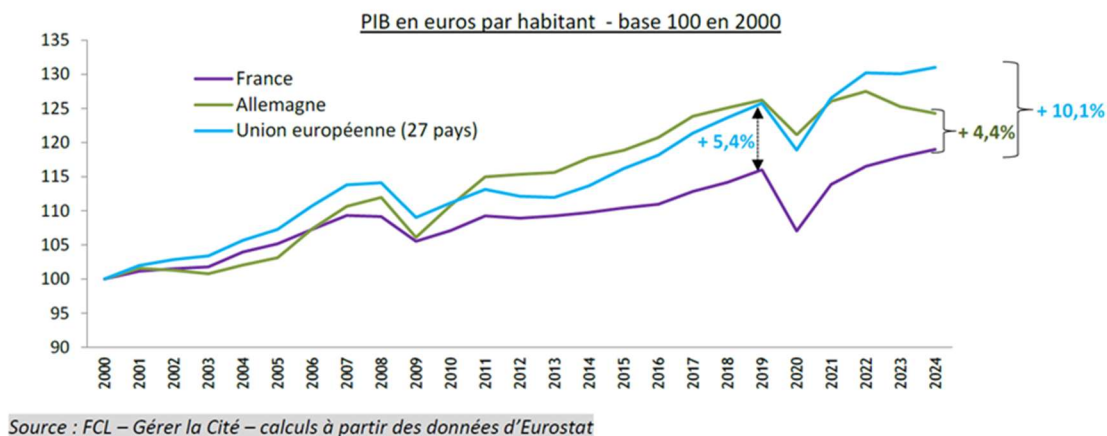


Source : FCL – Gérer la Cité – données de l'INSEE



La France conserve le 8^{ème} PIB par habitant le plus élevé de l'Union Européenne.

Sur la période 2000-2009, la croissance du PIB en euros par habitant était globalement similaire à celle de l'Allemagne. Sur la période 2010-2019, un net écart a été créé avec une croissance plus faible du PIB par habitant en France par rapport à l'Allemagne et à l'ensemble de l'Union Européenne. Depuis 2019, l'Hexagone réduit l'écart avec son voisin germanique notamment en raison d'une baisse du PIB par habitant de ce dernier depuis 2022 (-2,5 % en deux ans). Par contre, l'écart avec l'ensemble des pays de l'Union Européenne continue de s'accroître.



➤ Les perspectives : une croissance faible au moins en 2025 et 2026

Pour mémoire, le Projet de Loi de finances (PLF) 2025 avait été construit initialement, en octobre 2024, avec une croissance de 1,1 % pour 2025, revue à la baisse en janvier 2025 à 0,9 % dans le cadre de l'adoption de la Loi de finances Initiale (LFI). Trois mois plus tard, sans réviser le budget, les perspectives de croissance pour 2025 et 2026 étaient abaissées de 0,2 % dans le cadre du suivi de la trajectoire pluriannuelle de redressement des finances publiques dans le Plan Budgétaire et Structurel à Moyen Terme (PSMT).

Dans son avis rendu public le 14 octobre 2025, le Haut Conseil des Finances publiques (HCP) juge la prévision révisée pour 2025 « réaliste », mais considère que la prévision 2026 « repose sur des hypothèses optimistes » qui pourraient sous-estimer l'impact sur l'activité du redressement des finances publiques.

Dans le cadre de la Loi de finances 2026, le gouvernement a révisé à la baisse la croissance 2025 et se base sur une croissance 2026 de 1 %, ce qui est un peu au-dessus des dernières prévisions économiques.

PIB en volume	2025	2026	2027	2028	2029
PLF 2026	+0,7%	+1,0%	+1,2%	+1,3%	+1,3%
PSMT (*) 2025-2029 révisé avril 2025	+0,7%	+1,2%	+1,4%	+1,4%	+1,2%
LFI 2025 et PSMT (*) 2025-2029 initial oct 2024	+0,9%	+1,4%	+1,5%	+1,5%	+1,0%
Consensus éco (janv 2026)	+0,8%	+1,0%	+1,1%		
Banque de France (déc 2025)	+0,9%	+1,0%	+1,0%	+1,10%	
OCDE (Déc 2025)	+0,8%	+1,0%	+1,0%		
Com. Européenne (nov 2025)	+0,7%	+0,9%	+1,1%		
FMI (oct 2025)	+0,7%	+0,9%	+1,2%	+1,3%	+1,2%
OFCE (oct 2025)	+0,7%	+0,7%			

* Plan budgétaire et Structurel à Moyen Terme

Source : FCL – Gérer la Cité – calculs à partir des données d'Eurostat

Même si, entre les prévisions réalisées, des divergences peuvent être constatées sur la croissance estimée en 2025, les études se rejoignent quant au fait que l'écart entre le PIB de la France et celui plus dynamique de l'ensemble de la zone Euro va continuer de s'accroître.

Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2025	2026
Insee (déc. 2025)	+0,9%	/
Banque de France (déc. 2025)	+0,9%	+1,0%
Commission européenne (nov. 2025)	+0,7%	+0,9%
OCDE (déc. 2025)	+0,8%	+1,0%
FMI (oct. 2025)	+0,7%	+0,9%
Gouvernement (PLF 2026)	+0,7%	+1,0%
Prévisions annuelles Zone euro	2025	2026
BCE (déc. 2025)	+1,4%	+1,2%
Commission européenne (nov. 2025)	+1,3%	+1,6%
OCDE (déc. 2025)	+1,3%	+1,2%
FMI (oct. 2025)	+1,2%	+1,1%

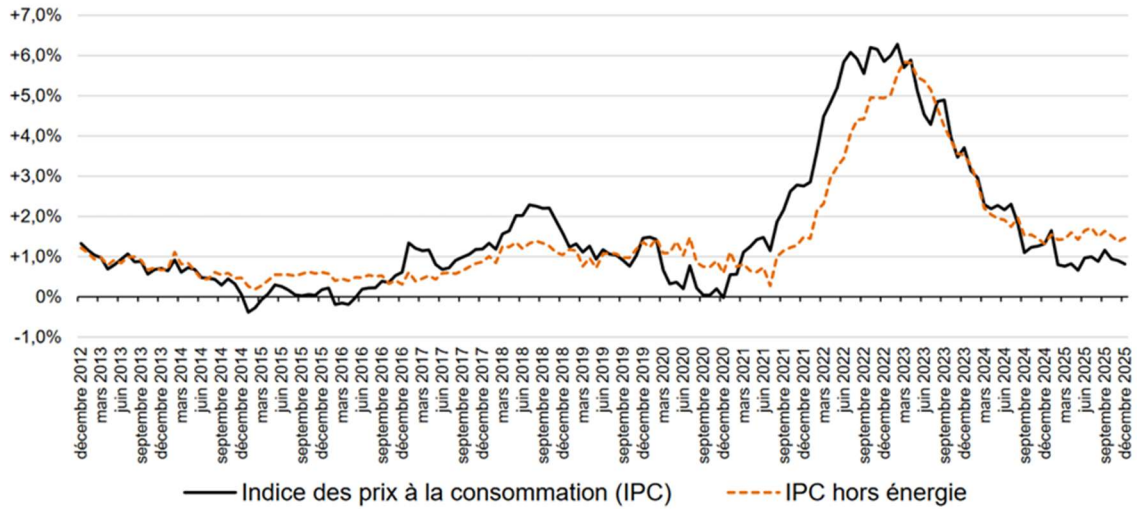
*Les prévisions d'inflation sont mesurées par l'indice des prix à la consommation (IPC) ou, si précisé, par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). En France, en 2025 et selon les données provisoires publiées par l'Insee le 7 janvier 2026, les prix à la consommation (IPC) ont augmenté de **+0,9% en moyenne** (+0,9% pour l'IPCH également). L'inflation définitive pour l'année 2025 sera connue lors de la prochaine parution Insee (le 15/01/2026).

Néanmoins, en parallèle de cette faible croissance, le taux de chômage reste bas, proche du minimum de 2007.

➤ 2025 acte le fort ralentissement de l'inflation

L'inflation a continué de décélérer en 2025, pour s'établir en décembre 2025 à + 0,9 % sur 1 an, en ligne avec les prévisions économiques. Les prix de l'énergie, qui représentent 8,1 % du panier de l'indice des prix à la consommation, ont contribué sur une grande partie de l'année 2025 à la baisse de l'inflation : en effet, hors énergie, l'indice des prix augmente de +1,46 % sur 1 an au mois de décembre 2025. Il convient de noter, toutefois, le risque de flambée des prix de l'énergie, non quantifiable, à ce stade du conflit en Iran.

Variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation



Source : FCL – Gérer la Cité

Inflation mesurée sur un an

© La Banque Postale



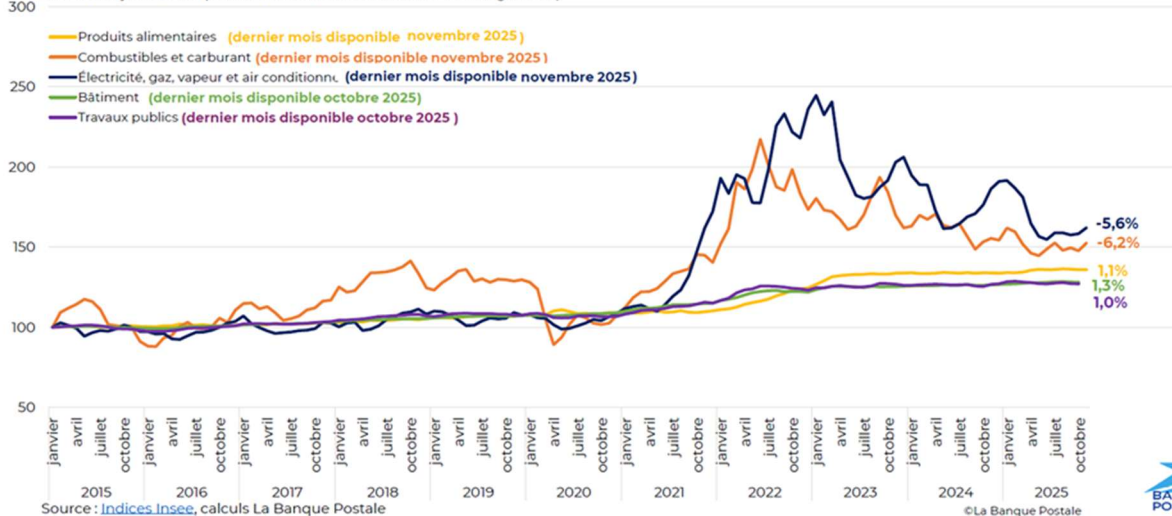
Source : LSEG Datastream.

Mais même avec cette inflation 2025 augmentée du fait de l'exclusion de l'énergie du périmètre, le niveau français s'est avéré nettement plus faible que celui de la moyenne de la zone euro (+ 1,9 % d'inflation annuelle observé en décembre).

Pour les collectivités locales, cette atténuation de l'inflation implique une réduction de la dynamique de leurs dépenses courantes, ainsi que de leurs investissements, largement stimulés sur les précédentes années par la hausse des prix des matériaux.

Indices de prix impactant la dépense locale

Base 100 en janvier 2015 (à côté des courbes : évolutions sur 12 mois glissants)



➤ Vers une remontée progressive de l'inflation en 2026 et 2027

Dans le cadre de la loi de finances 2025, le gouvernement avait retenu un niveau d'inflation de 1,4 % en 2025. Toutefois, l'inflation a ralenti en 2025 et s'est élevé à 0,9 %.

Pour les années suivantes, la trajectoire budgétaire pluri annuelle retenait une cible de 1,8 % qui devrait probablement n'être atteinte qu'en 2027, selon les dernières prévisions économiques.

La Loi de finances 2026 est construite avec une inflation prévisionnelle de 1,3 % que le Haut Conseil des Finances publiques (HCFP) jugeait comme « plausible ».

Inflation	2025	2026	2027	2028	2029
PLF 2026	+1,1%	+1,3%	+1,75%	+1,75%	+1,75%
PSMT (*) 2025-2029 révisé avril 2025	+1,3%	+1,4%	+1,8%	+1,8%	+1,8%
LFI 2025 et PSMT (*) 2025-2029 initial oct 2024	+1,4%	+1,8%	+1,8%	+1,8%	+1,8%
Consensus éco (janv 2026)	+0,9%	+1,3%	+1,7%		
Banque de France (déc 2025)	+0,9%	+1,3%	+1,3%	+1,80%	
OCDE (Déc 2025)	+1,0%	+1,3%	+1,6%		
Com. Européenne (nov 2025)	+1,0%	+1,3%	+1,8%		
FMI (oct 2025)	+1,1%	+1,5%	+1,9%	+1,9%	+1,9%
OFCE (oct 2025)	+1,0%	+1,4%			

* Plan budgétaire et Structurel à Moyen Terme

Source : FCL – Gérer la Cité, LFI 2025 et PSMT 2025-2029

Les dernières études réalisées par la Banque Centrale Européenne (BCE), la Commission européenne ou encore le FMI convergent vers une hypothèse d'inflation plus élevée (+1,9 %) pour l'ensemble de la zone euro en 2026. Par ailleurs, ces hypothèses ne prennent pas en compte la crise pétrolière actuelle liée au conflit en Iran, contribuant à la hausse de l'inflation.

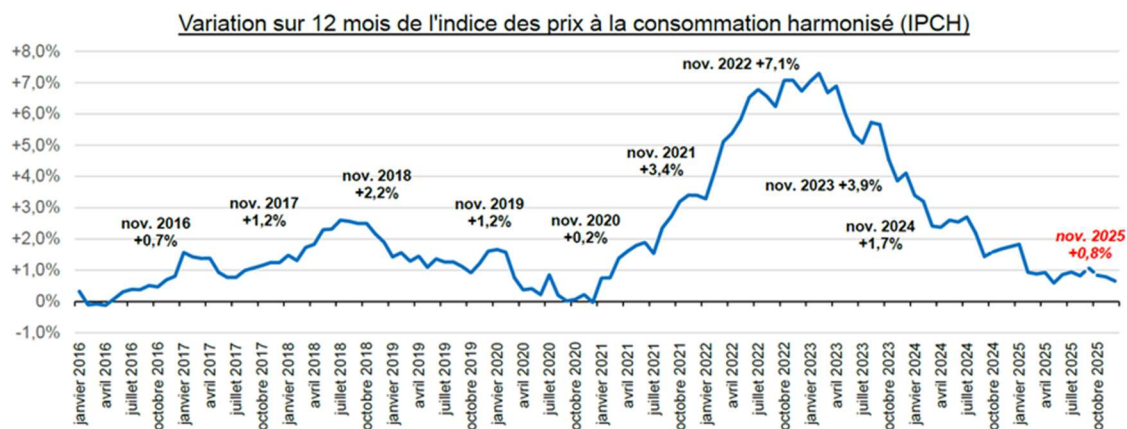
Prévisions d'inflation*

Prévisions annuelles France	2026
Insee (déc. 2025)	+1,5 % (sur un an en juin 2026)
Banque de France (déc. 2025) - IPCH	+1,3%
Commission européenne (nov. 2025) - IPCH	+1,3%
OCDE (déc. 2025)	+1,3%
FMI (oct. 2025) - IPCH	+1,5%
Gouvernement (PLF 2026)	+1,3%
Prévisions annuelles Zone euro	2026
BCE (déc. 2025) - IPCH	+1,9%
Commission européenne (nov. 2025) - IPCH	+1,9%
OCDE (déc. 2025) - IPCH	+1,9%
FMI (oct. 2025) - IPCH	+1,9%

➤ Une croissance des bases de taxe foncière modérée en lien avec la poursuite de la baisse de l'inflation

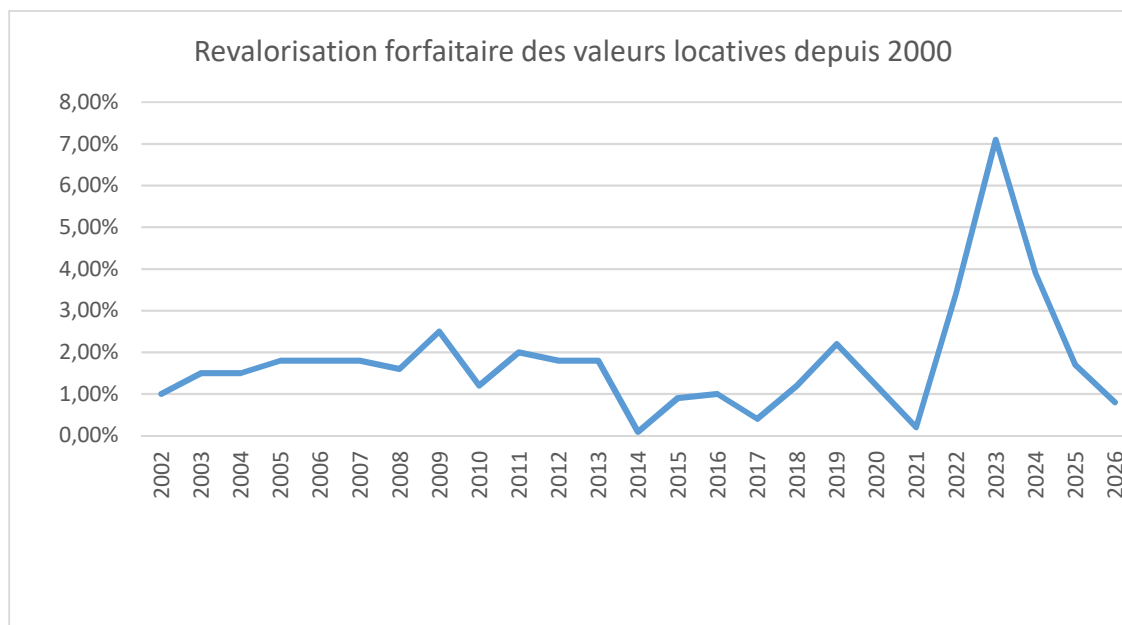
Les valeurs locatives servant d'assiette aux impôts locaux sont indexées annuellement pour tenir compte de l'inflation :

- pour les locaux professionnels et commerciaux, l'indexation s'appuie sur l'évolution des loyers ;
- pour les autres locaux, dont les logements, l'indexation forfaitaire correspond, depuis 2018, à la variation sur un an, au mois de novembre, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH).



Source : FCL – Gérer la Cité

La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition pour 2026 est de 0,8 %, correspondant à l'évolution de l'IPCH entre novembre 2024 et novembre 2025. La baisse amorcée depuis 2023 se confirme cette année encore.

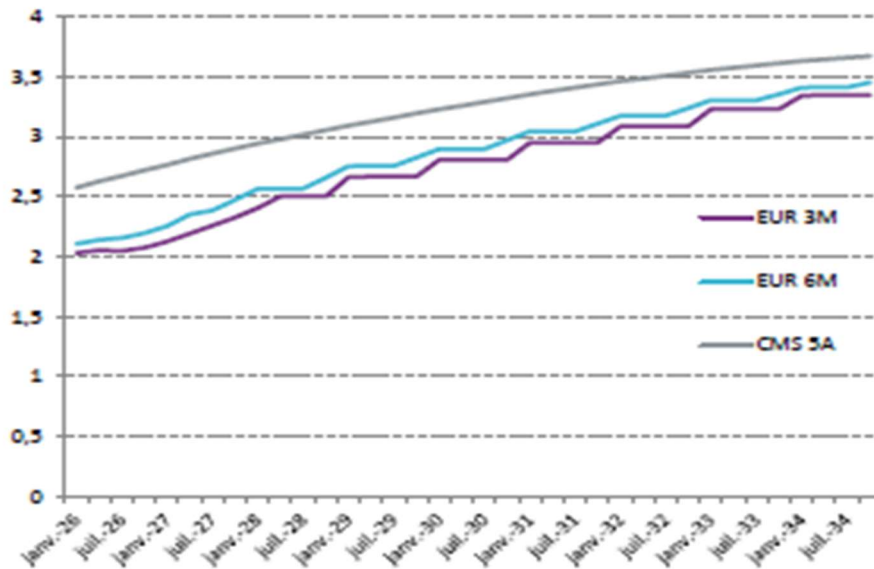


Source : Ville de Marseille

1.3 Une évolution incertaine des taux d'intérêt dans un contexte mondial plus que jamais en tension

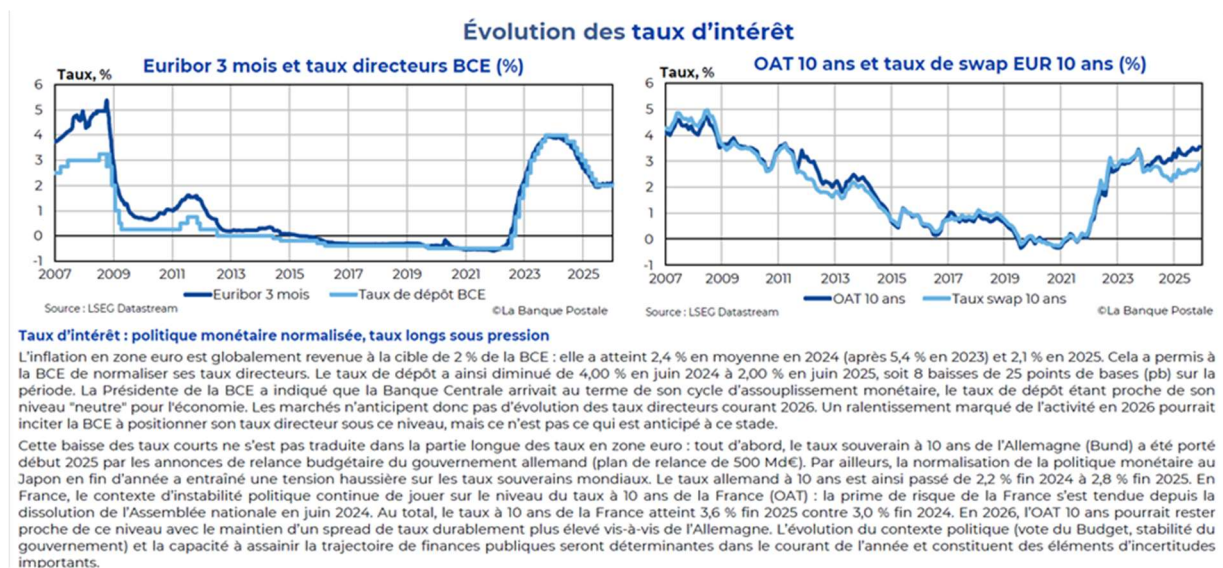
Après plusieurs années de resserrement monétaire, les politiques des grandes banques centrales ont évolué en 2025 vers un assouplissement, afin de consolider la désinflation tout en soutenant une croissance encore fragile. La Banque Centrale Européenne a opéré huit baisses successives depuis juin 2024, portant le taux de dépôt à 2 % en juin 2025. Cela s'est traduit par une baisse significative des taux monétaires ; ainsi, les taux Euribor ont reculé de 2 points par rapport au pic observé mi-2023. Les marchés considèrent, d'ailleurs, que ce cycle de baisse touche à sa fin, avec des anticipations de taux stables autour de 2 % pour l'année 2026, avec une faible volatilité.

Evolution des anticipations actuelles de marché



Source : FCL – Gérer-la-Cité

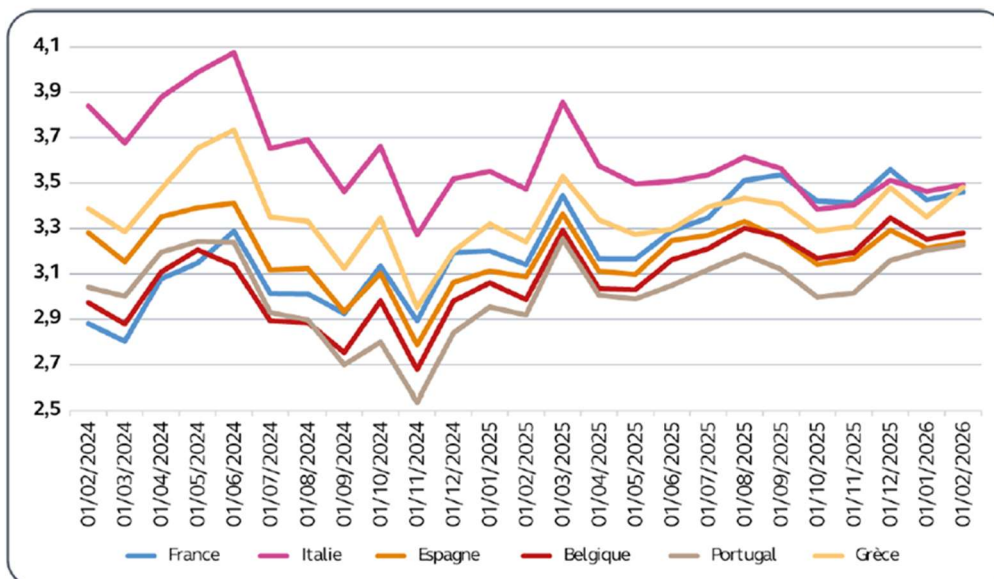
Cette baisse des taux courts ne s'est pas traduite dans les taux longs qui ont connu, quant à eux, une importante volatilité en 2025, avec des niveaux élevés. La référence OAT 10 ans (*taux auquel emprunte l'Etat Français sur une durée équivalente à un emprunt amortissable sur 20 ans*) a connu d'importantes fluctuations, oscillant entre 3,10 % et 3,60 %. Ce niveau élevé traduit la prime de risque exigée par les investisseurs pour financer l'Etat français, face à l'instabilité politique et les déséquilibres budgétaires persistants.



Le nouvel abaissement de la note de l'Etat français par les agences de notation Standard and Poor's (S&P) et Fitch Ratings à l'automne 2025, passant de AA- à A+, a eu des effets contenus sur les marchés financiers, ceux-ci ayant déjà anticipé cette dégradation en ajustant graduellement la prime de risque de la France sur les mois précédents, témoignant de la sensibilité des investisseurs à la détérioration du cadre budgétaire.

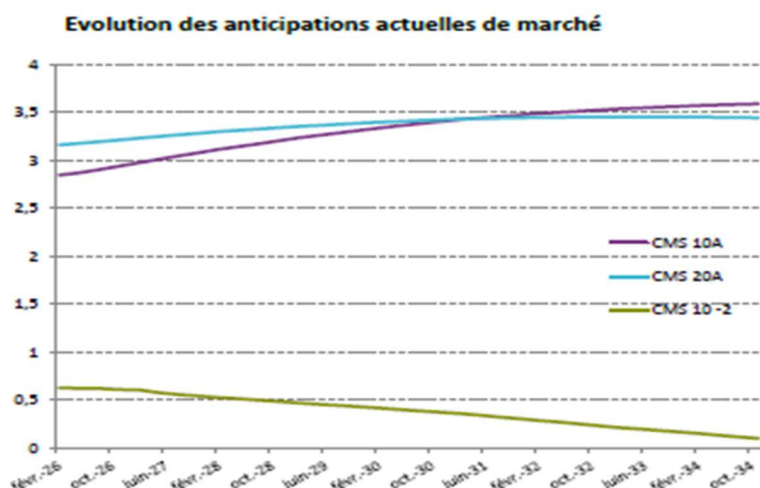
Le spread avec le Bund Allemand, qui correspond à l'écart entre les taux auxquels empruntent la France et l'Allemagne, s'est creusé en 2025 (avec un pic à 89 points de base début octobre à l'annonce de la démission du Premier Ministre), reflétant également des primes de risque plus élevées sur la dette souveraine française.

Graphique : taux des obligations d'Etat à 10 ans en %



Source : investing.com

Pour 2026, les marchés anticipent une stabilisation relative des taux longs, proches des niveaux de fin 2025, autour des 3 %.



Source : FCL Gérer la Cité

La dégradation de l'OAT a, enfin, eu un impact sur les conditions de financements des établissements bancaires, avec une augmentation du coût de leur financement, répercutée sur les marges proposées, qui ont atteint en moyenne 110 points de base en 2025. Ces marges devraient rester relativement dégradées en 2026, en raison de la prudence des banques face aux risques liés à l'instabilité des finances publiques et à la situation économique.

Les anticipations 2026 présentées sont, toutefois, à mettre en perspective au regard des tensions commerciales internationales (augmentation des droits de douane) ou géopolitiques (prospections des terres rares et conflits), qui font peser un risque pour la stabilité des marchés et pourraient accentuer la prudence des investisseurs et établissements bancaires.

Au niveau national, en particulier, l'instabilité politique continue, en 2026, d'être un facteur d'incertitude déterminant pour les marchés, malgré la détente observée ponctuellement sur ces derniers au moment du rejet des motions de censure et l'adoption par le Parlement de la Loi de finances pour 2026.

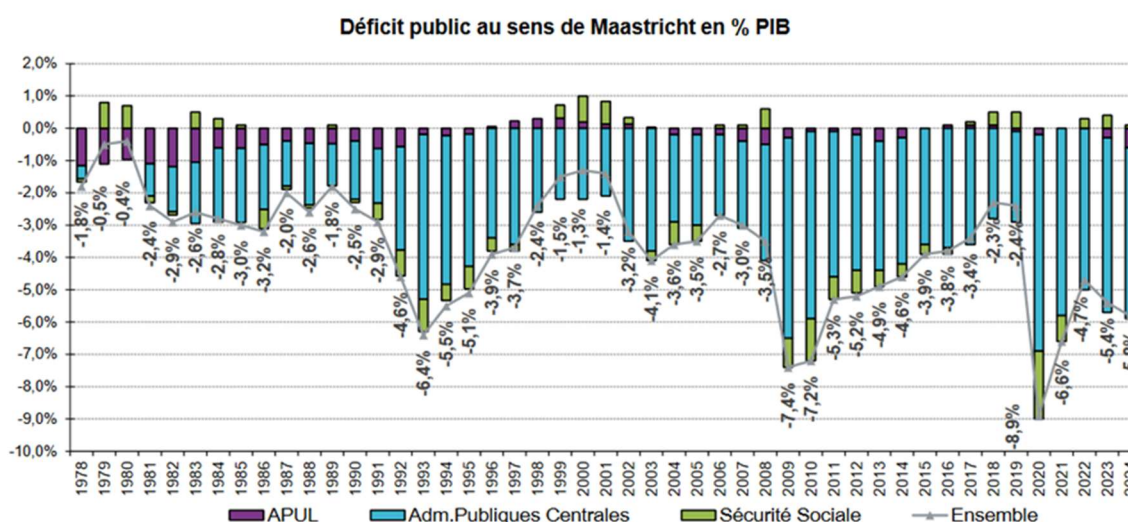
NB : Le mix et le profil de l'encours de dette de la collectivité sont précisés *infra* au 3.1.

2. Contexte budgétaire : les contraintes liées à la résorption du déficit public

2.1 La situation en 2024 et 2025

- Une augmentation du déficit en partie liée à la trajectoire financière des Administrations Publiques Locales (APUL) en 2024

Dans le cadre de la Loi de finances 2025 le gouvernement redoutait que le déficit n'atteigne 6 % en 2024 ; il s'établit finalement à 5,8 % du PIB et reste, cependant, en augmentation par rapport à l'année 2023



Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation

L'augmentation du besoin de financement des Administrations Publiques Locales¹ (APUL) contribue à 43% de l'augmentation du déficit public² en 2024 ; le besoin de financement des collectivités locales s'est établi à 11,4 Md€ en 2024 contre un montant de 5 Md€ en 2023, mais le graphique relatif au déficit relève, de façon claire, que le déficit est très principalement dû aux administrations centrales (y compris la sécurité sociale) et masque des différences majeures de règles comptables (cf. graphique ci-dessous).

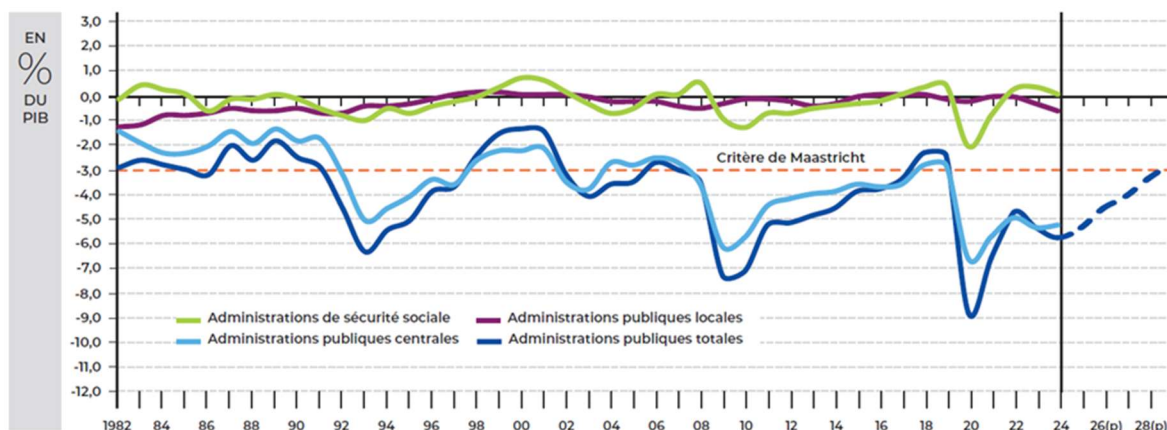
En effet, les APUL ne peuvent constater de déficit concernant leur fonctionnement ; elles sont soumises à l'obligation d'équilibre budgétaire. Cela signifie qu'elles doivent ajuster leurs dépenses à leurs recettes chaque année.

¹ Les Administrations Publiques Locales (APUL) regroupent l'ensemble des collectivités territoriales françaises : régions, départements, communes, intercommunalités, ainsi que divers organismes locaux comme les caisses des écoles ou les centres communaux d'action sociale.

² Le déficit public correspond à la différence entre les dépenses de l'État (y compris des collectivités et les organismes d'État) et les recettes perçues (impôts ou taxes) sur une année.

Le déficit des administrations publiques

© La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2024 puis prévisions du Gouvernement (avril 2025).

La réduction de 9,2 Md€ des excédents sur le budget de la Sécurité Sociale reste le principal facteur de dégradation de la situation en 2024.

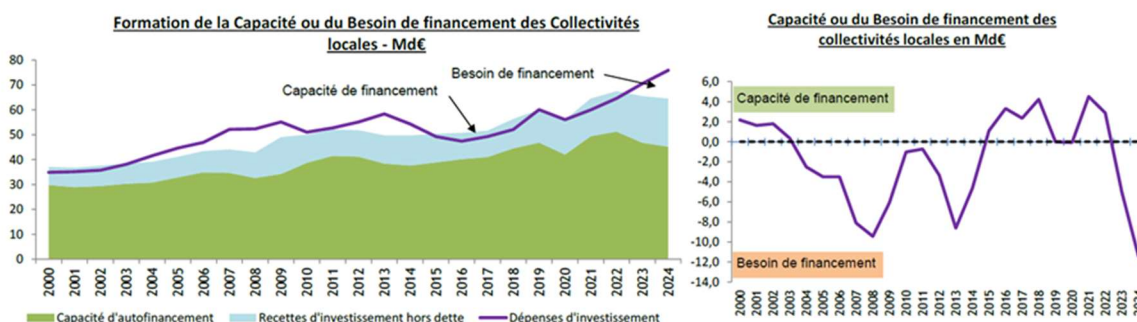
	en % PIB		en milliards d'euros (Md€)		Variation en Md€	en % total
	2023	2024	2023	2024		
Solde public	-5,4%	-5,8%	-151,7	-168,6	-16,9	100%
Adm. Publiques Centrales	-5,4%	-5,3%	-153,7	-154,1	-0,4	2%
APUL (1)	-0,3%	-0,6%	-9,5	-16,7	-7,2	43%
dont collectivités locales	-0,2%	-0,4%	-5,0	-11,4	-6,4	38%
dont ODAL (2)	-0,1%	-0,2%	-4,5	-5,3	-0,9	5%
Sécurité Sociale	0,4%	0,1%	11,5	2,3	-9,2	55%
Ensemble	-5,4%	-5,8%	-151,7	-168,6	-16,9	100%

(1) Administrations Publiques Locales

(2) Organismes Divers d'Action Locales

Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation

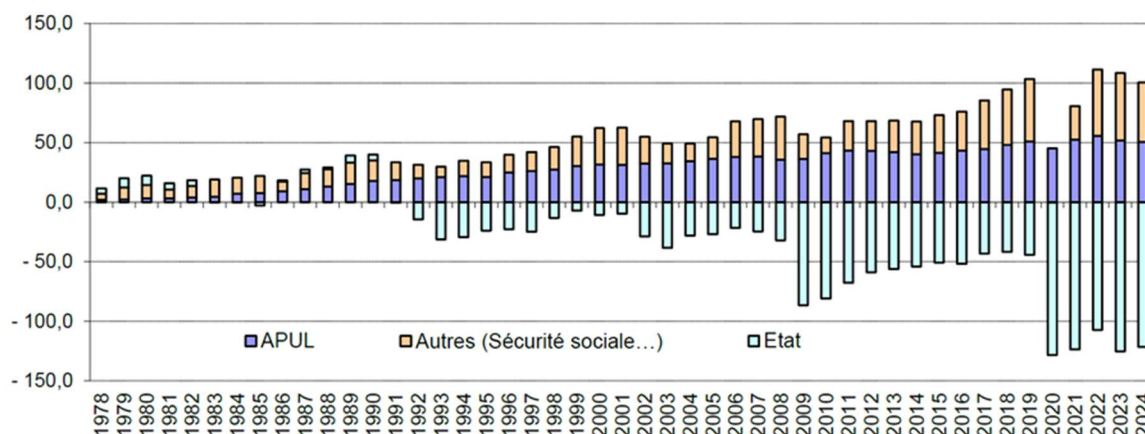
L'augmentation du déficit des APUL est en grande partie imputable à un l'effort d'investissement. En comptabilité nationale, au niveau de l'ensemble des collectivités locales, la hausse de l'effort net investissement (dépenses – recettes d'investissement hors dette) explique plus des trois quarts du besoin de financement total.



Source : FCL – Gérer la Cité – comptes de la Nation

Les APUL et notamment les collectivités locales présentent une capacité d'autofinancement (épargne brute) positive, soit une situation financière maîtrisée compte tenu de leurs obligations d'équilibre budgétaire. Alors que l'État affiche un déficit de la section de fonctionnement depuis 1991 avec une nette aggravation depuis la crise COVID. La situation évolue peu en 2024.

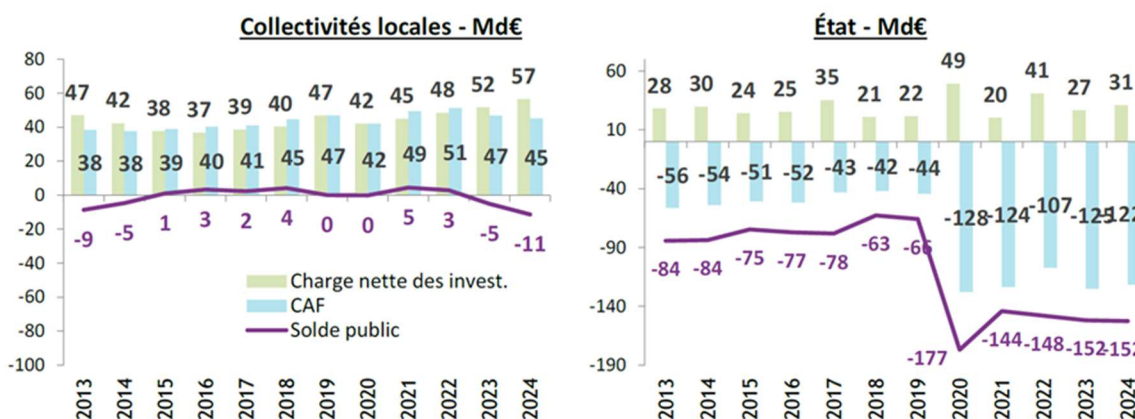
CAF (1) des administrations publiques - Md€



(1) CAF : Capacité d'autofinancement (recettes de fonctionnement - dépenses de fonctionnement)

Source : FCL – Gérer la Cité

Le besoin de financement total des collectivités locales reste ainsi lié à l'effort d'investissement. Le budget de l'État est structurellement déficitaire sur sa section de fonctionnement.



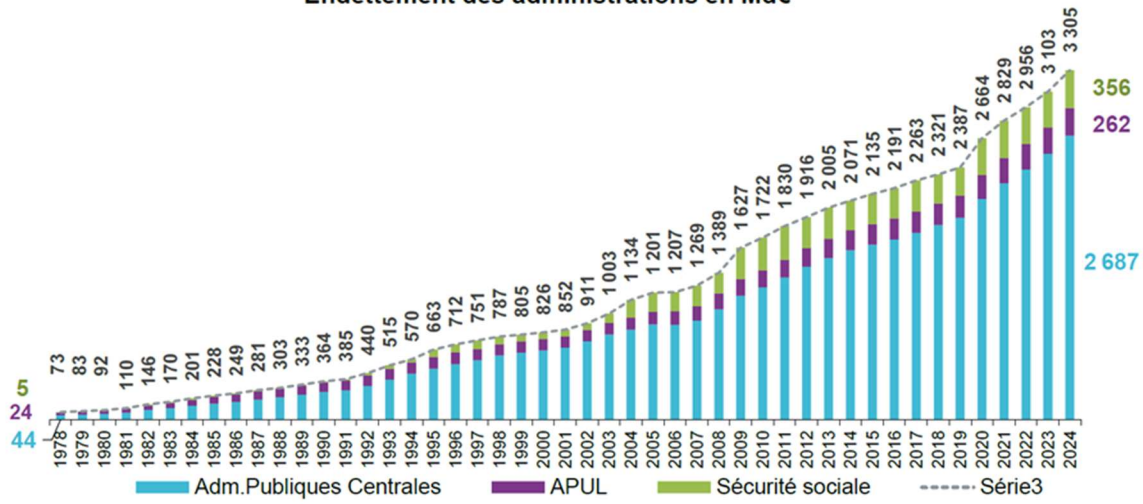
Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation

➤ Un endettement national qui atteint quasiment 3 500 Mds€

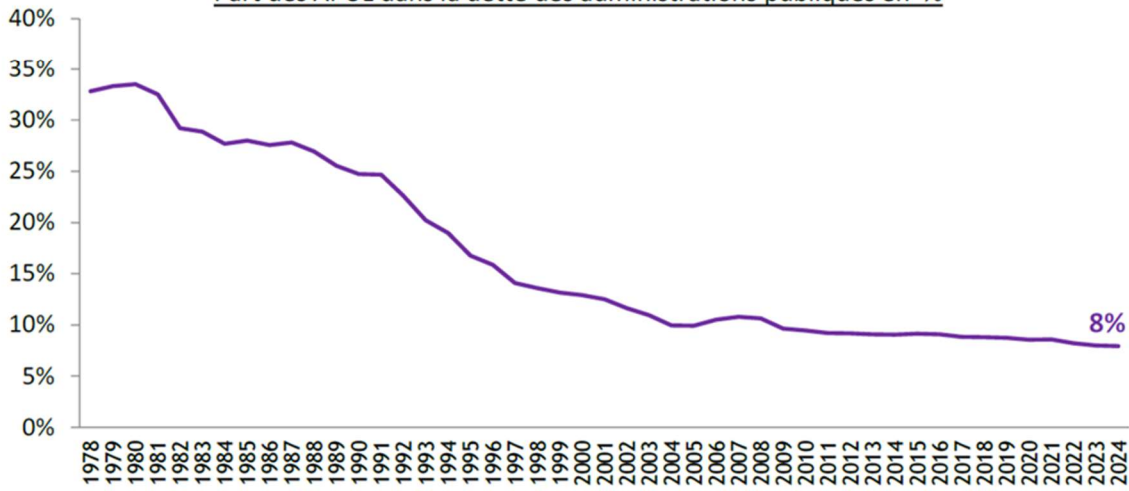
En 2024, l'endettement national a augmenté de 203 Md€, dont 14 Md€ pour les APUL, ce qui représente 6,8 % de l'accroissement global de la dette. Les APUL ne représentent, fin 2024, que 7,9 % de la dette publique (qui est essentiellement portée par les Administrations Publiques Centrales), pour un poids en proportion du PIB de 9 %.

A fin 2025, l'endettement national atteint 3 482 Md€ (+176 Md€) avec un encours des APUL qui peut être considéré comme quasiment stable et représente, de ce fait, une fraction légèrement plus faible (7,5 %) de la dette publique, qu'en 2024. L'essentiel de la hausse constatée provient de l'État au sein des Administrations Publiques Centrales (APUC), puis de la Sécurité Sociale.

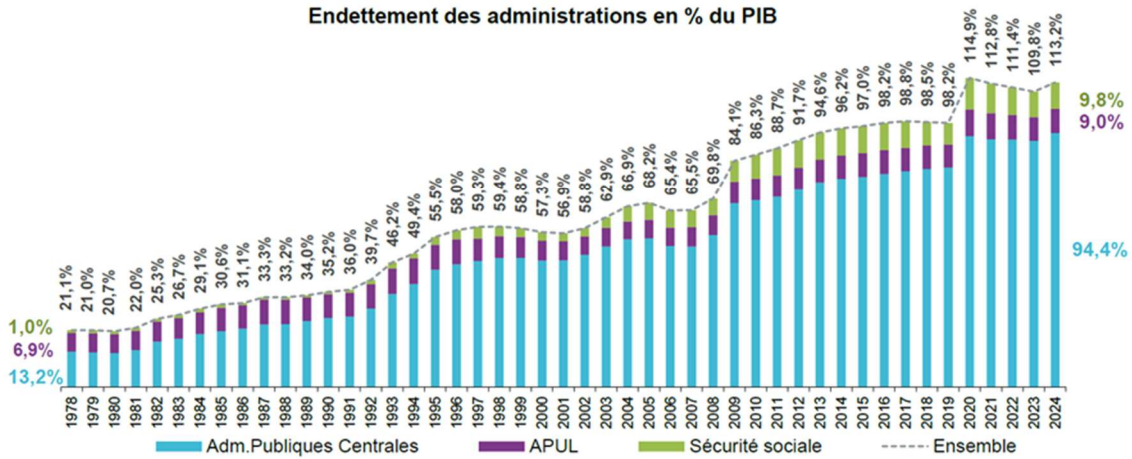
Endettement des administrations en Md€



Part des APUL dans la dette des administrations publiques en %



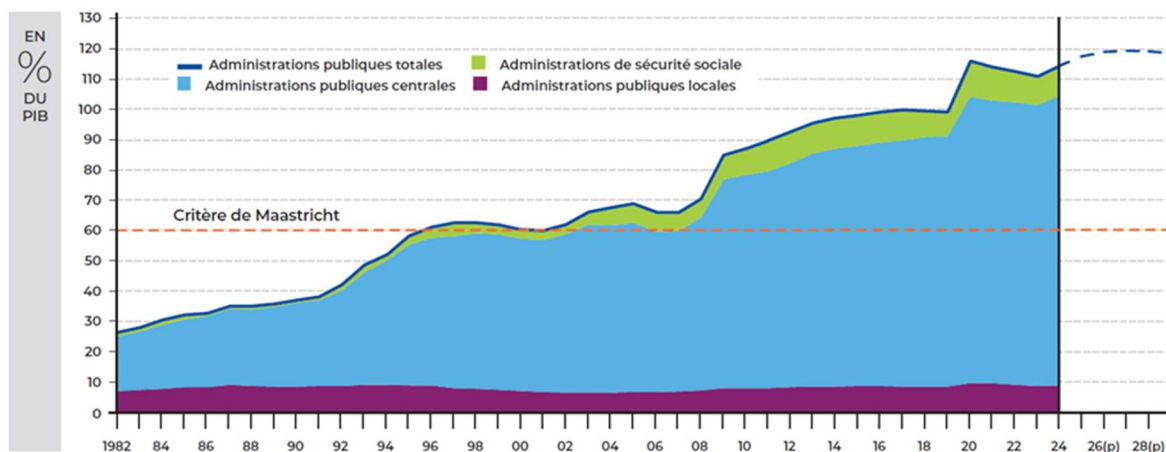
Endettement des administrations en % du PIB



Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation

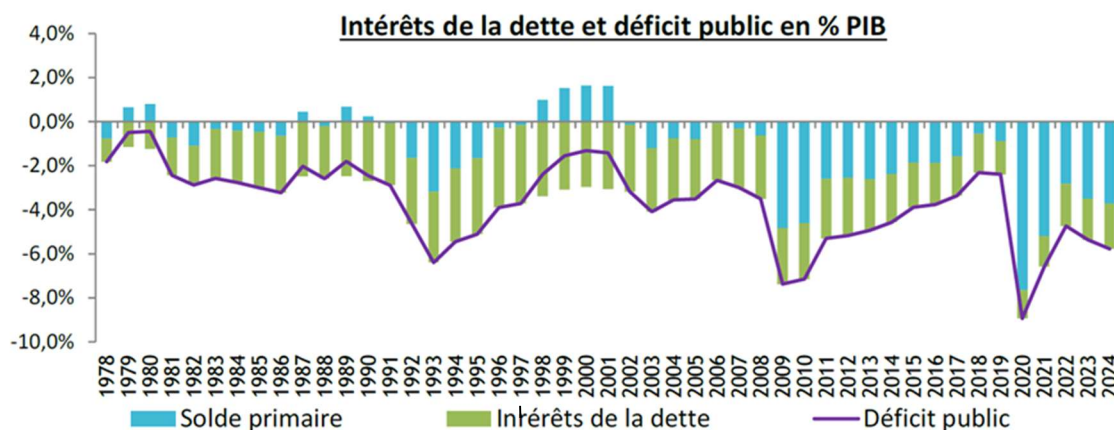
La dette des administrations publiques

© La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2024 puis prévisions du Gouvernement (avril 2025).

Cette hausse de l'endettement pèse sur la trajectoire de redressement des finances publiques étant donné qu'elle aggrave à terme la charge liée aux intérêts et fragilise le solde d'une section de fonctionnement déjà déficitaire pour l'État.



Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation

➤ Des dépenses locales qui seraient quasi-neutres en 2025

Dans un rapport publié le 19 février 2026, la Cour des Comptes estime que les dépenses locales faites en 2025 seraient quasi-neutres sur le déficit, contrairement à ce qui avait pu être constaté les deux années précédentes. Avec une hausse prévue de seulement 0,8 % en volume, c'est-à-dire hors inflation, en 2025, la dépense publique locale contribuerait même légèrement à la réduction du déficit.

Ce ralentissement résulte d'abord du coup de frein opéré par les collectivités territoriales sur leurs dépenses de fonctionnement à +1,1 % en volume (+2,3 % en valeur), notamment compte tenu du repli de l'inflation, mais aussi de la prudence induite par les précédentes orientations budgétaires du gouvernement, avec la mise à contribution des collectivités territoriales au redressement des comptes de l'État. Ces mesures ont donc amené les collectivités à modérer leurs dépenses de fonctionnement, compte tenu des règles d'équilibre de leurs budgets. Toutefois, il est à noter que cette baisse des dépenses de fonctionnement fait peser un risque sur la poursuite de politiques publiques essentielles.

S'ajoute à cela, le repli de l'investissement local à seulement +0,7 % contre 5,4 % en 2024, en partie du fait d'un amoindrissement de l'effet prix sur les travaux avec la normalisation de l'inflation, qui aurait engendré en fin d'année un niveau d'environ 2 Md€ de dépenses publiques locales, inférieures aux cibles du PLF.

Des disparités peuvent néanmoins être observées entre les types de collectivités, avec un bloc communal maintenant une dynamique de croissance de ses investissements à 7,2 % (+11,2 % en 2024), tandis que ceux des régions baissent de -10,2 % (+8,4 % en 2024) et ceux des départements de -7,1 % (-2,4 % en 2024).

Enfin, cette modération globale des dépenses locales masque des tensions persistantes pour les grandes villes, confrontées à des charges de centralité toujours mal compensées. Malgré leur effort de maîtrise budgétaire, les grandes villes continuent d'assumer des coûts disproportionnés liés à leur rôle de pivot territorial : accueil de populations flottantes (travailleurs, touristes, étudiants), financement d'équipements et services publics utilisés par des usagers extérieurs (opéra, équipements culturels et sportifs) ou encore gestion de l'urgence sociale (hébergement, logements sociaux). Comme le souligne régulièrement la Cour des comptes³, ces charges ne sont qu'imparfaitement prises en compte dans les mécanismes de péréquation ou les dotations de l'État.

Le ralentissement de l'investissement local observé en 2025, notamment dans les régions et départements, pourrait ainsi accentuer les déséquilibres pour les villes-centres, déjà contraintes de maintenir des niveaux élevés de dépenses de fonctionnement pour répondre à des besoins structurels (sécurité, services de proximité, solidarité) non couverts par des recettes proportionnelles. Cette situation interroge sur la soutenabilité, à long terme, du modèle de financement des collectivités les plus exposées à la centralité, d'autant que les dispositifs de compensation (comme la Dotation de Solidarité Urbaine, la dotation de solidarité communautaire ou le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)) restent insuffisants au regard des surcoûts engendrés. Dans ce contexte, la quasi-neutralité des dépenses locales sur le déficit public en 2025 ne doit pas occulter la nécessité d'une réforme plus équitable de la répartition des ressources, afin d'éviter un report des contraintes sur les budgets des territoires les plus sollicités. Toute baisse des contributions de nos partenaires locaux entraînerait inéluctablement un engagement plus important de la Ville, dont elle n'a pas les capacités, ou pire, une réduction des politiques publiques actuellement à l'oeuvre.

Finances locales en 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT	24/23 %	2024 Md €	25/24 %	2025p Md €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	24/23 %	2024 Md €	25/24 %	2025p Md €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	+ 2,6	277,5	+ 2,2	283,7	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	+ 6,4	79,7	+ 1,2	80,6
Recettes fiscales	+ 1,9	176,9	+ 2,4	181,1	financées par :				
Dotations et compensations fiscales	+ 0,1	40,5	- 0,1	40,5	- Autofinancement (5)=(3)-(9)	- 3,9	44,9	- 1,6	44,2
Participations	+ 7,0	16,4	+ 1,7	16,7	- Recettes d'investissement (6)	+ 4,0	27,0	+ 3,6	28,0
Produit des services	+ 5,3	27,5	+ 5,3	28,9	- Flux net de dette (7) =		+ 7,8		+ 8,5
Autres	+ 7,4	16,3	+ 1,7	16,6	- Emprunts nouveaux*	+ 28,0	26,8	+ 3,6	27,7
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 3,7	235,6	+ 2,5	241,4	- Remboursements* (8)	+ 1,3	19,0	+ 1,4	19,2
Dépenses de personnel	+ 4,2	83,0	+ 3,3	85,8	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	-	- 3,0	-	- 1,9
Charges à caractère général	+ 5,7	60,6	+ 1,6	61,6	ENCOURS DE DETTE au 31/12	+ 3,8	212,7	+ 4,0	221,2
Dépenses d'intervention	+ 2,3	80,6	+ 2,5	82,6					
Autres	- 8,9	6,0	- 0,3	6,0					
Intérêts de la dette	+ 12,8	5,4	+ 1,5	5,5					
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	- 3,4	41,9	+ 0,9	42,3					
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	- 7,1	22,9	+ 0,5	23,0					

Communes, groupements à fiscalité propre, syndicats, départements, régions, collectivités à statut particulier

Source : Note de conjoncture sur les finances locales de la Banque Postale en septembre 2025

³ Rapport public 2022 de la Cour des comptes et de la chambre régionale des comptes sur les finances locales 2022.

2.2 Une trajectoire de redressement des comptes publics conditionnée par les engagements européens

➤ La France placée en procédure de déficit excessif

Les États membres de la zone Euro doivent s'inscrire dans le cadre de règles budgétaires communes à travers le Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (TSCG) et le Pacte de Stabilité et de Croissance (PSC). Le Pacte de Stabilité et de Croissance prévoit, notamment, pour la France, un plafond de déficit à 3 % du PIB et de dette publique à 60 % du PIB.

La Commission européenne a enclenché, le 26 juillet 2024, une procédure pour déficit excessif envers plusieurs pays, dont la France. Ceci a conduit le Gouvernement à soumettre à la Commission Européenne un Plan Budgétaire à Moyen Terme (PSMT) permettant un ajustement structurel d'au moins 0,5 % du PIB / an (il a été déposé en octobre 2024 et couvre la période 2025-2029). Le non-respect d'une trajectoire de redressement exposerait la France à des sanctions allant jusqu'à 0,1 % du PIB par an, soit environ 2,8 Md€ / an.

Compte tenu de la trajectoire initiale de redressement des comptes publics d'octobre 2024 (PSMT 2025-2029) présentée par le gouvernement, pour parvenir à atteindre un objectif de déficit de 2,8 % du PIB en 2029, il faudrait dégager plus de 120 Md€ de marges de manœuvre par rapport à l'exercice 2024. Il est fortement à craindre, dans ce contexte, que les collectivités locales soient durablement appelées à participer au redressement des comptes publics au-delà du seul budget 2026, faisant porter un risque majeur sur le maintien des politiques publiques qu'elles dispensent.

➤ La trajectoire de redressement retenue dans la Loi de Finances 2026

La trajectoire de redressement repose toujours en 2026 sur une contribution plus forte du budget de la Sécurité Sociale, afin que celui-redevienne excédentaire.

Trajectoire de Déficit Public

	2024	PLF 2026 initial					Effort 2026-2030	Part dans l'effort	PLF 2026 v.49.3	
		2025	2026	2027	2028	2029			2025	2026
Adm.Publiques Centrales	-5,3%	-4,6%	-4,5%	-4,4%	-4,2%	-4,0%	0,6%	23,1%	-4,6%	-4,7%
APUL (1)	-0,6%	-0,5%	-0,3%	-0,2%	-0,1%	0,0%	0,5%	19,2%	-0,5%	-0,4%
dont collectivités locales	-0,4%	-0,3%	-0,2%				0,3%	12,0%		
Sécurité Sociale	0,1%	-0,3%	0,1%	0,5%	0,9%	1,2%	1,5%	57,7%	-0,3%	0,1%
Ensemble	-5,8%	-5,4%	-4,7%	-4,1%	-3,4%	-2,8%	2,6%	100,0%	-5,4%	-5,0%

(1) Administrations Publiques Locales

Trajectoire de la dette publique

	2024	PLF 2026	
		2025	2026
Adm.Publiques Centrales	94,4%	97,2%	99,3%
APUL (1)	9,0%	9,3%	9,4%
dont collectivités locales	7,4%	7,6%	7,6%
Sécurité Sociale	9,8%	9,4%	9,3%
Ensemble	113,2%	115,9%	117,9%

(1) Administrations Publiques Locales

Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation et PLF 2026

2.3 La poursuite de la mise à contribution des collectivités territoriales

➤ La fin du DILICO 2025 et la mise en place du DILICO 2026

Pour rappel, avec le Dispositif de Lissage Conjoncturel des Recettes des Collectivités Locales (DILICO) 2025, les collectivités étaient mises à contribution pour le redressement des comptes de l'Etat à hauteur de 1 Md€. La Ville de Marseille n'entrait pas dans la cible du dispositif, car son indice synthétique de ressources, déterminé selon son potentiel financier par habitant et son revenu par habitant, était situé en-dessous du « seuil déclencheur » (110 %). Le PLF 2026, présenté en octobre 2025 par le gouvernement, proposait une nouvelle version du DILICO mettant davantage à contribution un plus grand nombre de collectivités, avec une ponction passant de 1 Md€ à 2 Md€ et un « seuil déclencheur » ramené à 100 % pour les communes, ce qui rendait la Ville éligible, avec une estimation de l'ordre de 18 M€ de prélèvement nouveau sur ses recettes fiscales. Au cours des discussions sur le Projet de Loi de Finances, les amendements du Sénat, plus favorables aux collectivités, ont ramené la contribution globale du DILICO 2026 à 890 M€ et exempté complètement les communes. Au final, la version du DILICO votée s'inscrit dans le prolongement des modifications du Sénat, puisqu'elle maintient l'exemption pour les communes et abaisse le prélèvement global 2026 à un niveau encore plus bas (740 M€).

Projections DILICO 2026 version 49.3	Communes	EPCI	Départements	Régions et CTU
Nombre de contributeurs	0	141	25	12
en % du nombre de collectivités	0,0%	11,2%	25,0%	70,6%
en % des RRF des collectivités concernées	0,0%	1,8%	0,7%	1,3%
% de contributeurs plafonnés à 2% RRF	0,0%	75,2%	0,0%	0,0%
Montant moyen par contributeur en € / hab	0,0 €	9,0 €	6,8 €	5,5 €

Source : FCL Gérer La Cité

Cependant, le DILICO ayant été pensé comme un dispositif de lissage pérenne constituant une réserve de précaution et sachant qu'un prélèvement de 580 M€ serait un minimum pour stabiliser le solde en 2027, ce dispositif risque d'être à nouveau étendu aux communes dans de prochaines Lois de Finances.

➤ Autres mesures majeures impactant les collectivités territoriales et la Ville de Marseille

D'autres dispositions ont une incidence majeure sur la trajectoire des collectivités territoriales, notamment :

- La hausse du taux de cotisation de la CNRACL (Loi de Financement de la Sécurité Sociale / LFSS 2025) :

Dans le cadre de la LFSS 2025, le gouvernement a pris la décision d'augmenter de 3 points par an (sur 4 ans) le taux de cotisation de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), jusqu'en 2028. Cette mesure, non remise en cause dans le PLF 2026, augmente mécaniquement la masse salariale de la Ville : le coût en 2025 est de 7,5 M€ supplémentaires chaque année, sur la période 2026 – 2028.

- La minoration de la compensation pour réduction des Valeurs Locatives (VL) des locaux industriels (article 31 de la Loi de finances 2026) :

Le PLF 2026 établit un coefficient de réfaction de 0,807 (-19,3 %) qui sera appliqué à la compensation qui aurait dû revenir à chaque collectivité à compter de 2026. Le montant résultant de cette réfaction est plafonné à 2 % des recettes réelles de fonctionnement de l'avant dernier exercice (2024 pour la première réfaction mise en œuvre en 2026). La définition des recettes est la même que celle utilisée, notamment, pour le DILICO. Le manque à gagner pour la Ville est de 1 327 420 €.

➤ Effets estimés

L'impact financier net pour les collectivités territoriales des mesures inscrites dans la loi de finances 2026 est estimé par l'agence de notation Fitch Ratings à 2,3 Md€, soit un peu moins de 1 % de leurs recettes. Il s'ajoute aux mesures lourdes d'économies déjà mises en œuvre en 2025 (2,2 Md€).

En ce qui concerne la Ville, les incidences budgétaires négatives de la Loi de finances 2026 et de la Loi de finances de la sécurité sociale 2026 sont de l'ordre de 10,8 M€, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Tableau : Impacts budgétaires anticipés des Loi de Finances

	impacts PLF 2026 version 49.3 et LFSS 2026	Section concernée
Hausse du taux de cotisation CNRACL : 3 pts par an sur 4 ans (LFSS 2025)	7 500 000 €	Fonctionnement
Minoration de la compensation pour réduction des valeurs locatives (VL) des locaux industriels	1 327 420 €	Fonctionnement
Gel de la DGF (mêmes montants qu'en 2025) et écrêtement sur la dotation forfaitaire (DF)	1 000 000 €	Fonctionnement
Baisse des crédits d'investissement (Fonds Vert, FIT, etc.)	1 000 000 €	Investissement
Total impact sur l'exercice 2026	10 827 420 €	Majoritairement du fonctionnement

Texte de loi	PLF / LFI
	PLFSS / LFSS

Source : Ville de Marseille

II. LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA VILLE

1. Des marges de manœuvre toujours plus limitées

1.1 Les recettes de fonctionnement

Nota Bene : Ce rapport tient compte des dispositions de la Loi de finances 2026 et de leurs effets anticipés en matière de fiscalité, de compensation fiscale et de dotations, ainsi que des dernières informations relatives à leurs mises en application, à l'instar de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) actée au Comité des Finances Locales (CFL). Comme évoqué précédemment lors des développements consacrés au contexte de la préparation budgétaire, au même titre que l'ensemble des communes, la Ville de Marseille n'est pas concernée par le Dispositif de Lissage Conjoncturel des Recettes Fiscales des Collectivités (DILICO) visant à mettre l'échelon local à contribution pour le redressement des comptes de l'État en 2026. Mais, le risque qu'elle le devienne à partir de 2027 est loin d'être exclu.

Entre 2018 et 2023, les recettes de fonctionnement de la Ville ont progressé en moyenne de 2,8 %. Elles ont fortement progressé en 2024, avec une évolution générale de +6,1 %. Néanmoins, cette tendance haussière a été amplifiée par des facteurs conjoncturels propres à cet exercice, avec notamment 19,9 M€ de produit complémentaire de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, perçu à titre exceptionnel en raison des dysfonctionnements liés à la mise en place, par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), de la campagne Gérer Mes Biens Immobiliers (GMBI).

L'exercice 2025 a entériné un retour à la normale avec une hausse de 0,9 %, atteignant au total 1 492,7 M€. L'ensemble de ces recettes sera davantage tiré à la hausse en 2026, avec une augmentation globale attendue proche de 5 %, et qui intègre la reprise anticipée du résultat cumulé de l'exercice 2025, estimé à environ 32 M€ à ce stade, et rendue possible par le vote décalé du BP 2026, en raison des élections municipales. Sous réserve de la constatation définitive du résultat 2025, une partie de ce résultat pourrait être mobilisée au financement du programme d'investissement.

La structure des recettes de fonctionnement est proche de celle des autres communes, avec une prédominance du produit global de fiscalité locale (imposition directe, autres impôts et taxes et rôles supplémentaires), soit 57,7 % du total des recettes réelles de fonctionnement.

➤ La fiscalité

▼ La fiscalité directe locale

L'évolution des bases d'imposition décidée par l'État est le résultat de plusieurs facteurs :

- L'évolution physique, qui correspond à la prise en compte des nouveaux locaux, mais aussi des changements de consistance, d'affectation ou de catégories. Ces 5 dernières années, cette évolution physique a été de 0,8 % en moyenne par an pour les locaux d'habitation et de 0,4 % pour les locaux professionnels ;
- L'évolution forfaitaire qui consiste à revaloriser la valeur locative cadastrale de chaque local par application d'un coefficient forfaitaire. Depuis 2019, deux systèmes d'indexation forfaitaire des bases coexistent :
 - La revalorisation forfaitaire applicable à l'ensemble des locaux (logements...) à l'exception des locaux professionnels et commerciaux. Cette révision forfaitaire des valeurs locatives est fonction, depuis 2018, de la variation constatée sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH). En 2026, la revalorisation forfaitaire s'établit donc à 0,8 %, en baisse pour la 3^{ème} consécutive, en lien avec le repli de l'inflation depuis 2023.
 - La révision applicable aux tarifs des locaux professionnels et commerciaux (dont les valeurs locatives ont fait l'objet d'une révision générale au plan national en 2017). L'évolution des 228 tarifs applicables au niveau départemental (un tarif par secteur – 6 – pour chacune des 38 catégories de local) est appréciée au regard de l'évolution des loyers des trois années précédant la mise à jour. En 2026, la grille tarifaire applicable aux locaux professionnels progresse de + 1,62 %
- Les changements de situation individuelle des contribuables (bénéfice ou achèvement d'une exonération en fonction de l'âge ou des conditions de ressources, par exemple...).

La hausse des bases de foncier bâti de 0,8 %, conjuguée à une variation physique estimée à 0,7% pour les locaux d'habitation et 0,4 % pour les locaux professionnels, devrait se traduire, à taux constant, par un produit supplémentaire de 7,6 M€ par rapport au BP 2025. La variation de la taxe foncière non bâtie devrait être de + 4 500 €.

Les produits prévisionnels en matière de fiscalité directe pour 2026 sont les suivants :

- ➔ Taxe d'habitation sur les résidences secondaire (THRS) : 17,036 M€, dont 5,7 M€ au titre de la majoration,
- ➔ Taxe sur le foncier bâti (TFB) : 758,5 M€,
- ➔ Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : 0,811 M€.

En 2026, le taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties sera de 44,54 % et de 24,99 % pour les propriétés non bâties, soit des taux strictement égaux aux années précédentes.

Le taux 2026 de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires reste fixé à 28,56% et la majoration est reconduite à 60 %. Avec une revalorisation forfaitaire de 0,8 % et une variation physique nulle pour tenir compte des rectifications de bases opérées par les services fiscaux depuis 2024, et qui conduisent à la réduction de l'assiette taxable, le produit estimé est en recul de -6,8 M€ par rapport au BP 2025, dont 2,4 M€ au titre de la majoration.

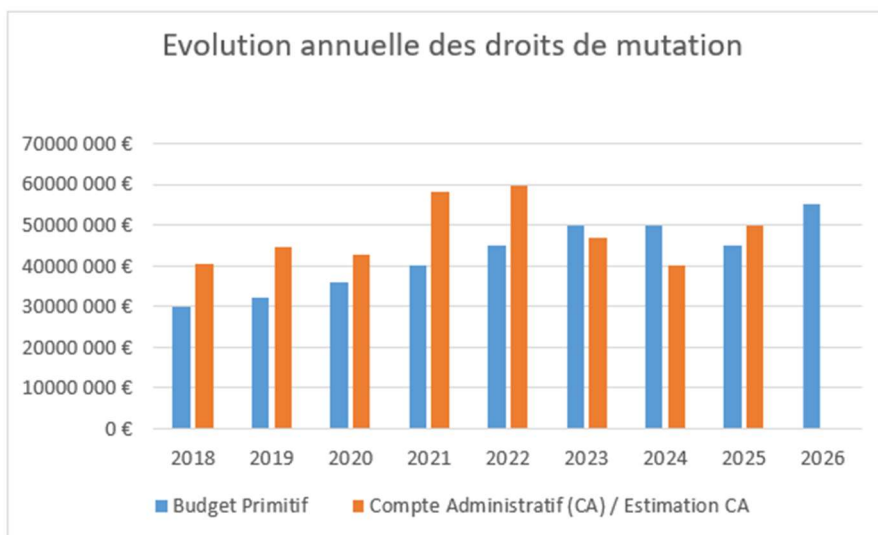
▽ Les autres recettes fiscales

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sont la première ressource fiscale indirecte de la collectivité. Leur évolution est essentiellement fonction du nombre et du prix des transactions immobilières.

Compte tenu de la diminution des acquisitions immobilières sur la période précédente, dans un contexte marqué à la fois par une hausse des taux et un resserrement des possibilités d'achat au regard de la pression inflationniste, une baisse du produit avait été constatée, pour un total de 40 M€ en 2024 (-6,9 M€ par rapport à l'exercice précédent), dans le prolongement de la forte baisse déjà constatée en 2023 (-12,6 M€).

Etant donné le rebond constaté sur le marché immobilier marseillais en 2025, favorisée par la diminution des taux d'intérêt sur les emprunts, la croissance du nombre de transactions et la robustesse des prix, une hausse relativement limitée était anticipée, avec une estimation de 45 M€ au budget primitif. Les réalisations se sont avérées plus importantes que prévues, s'élevant à 49,9 M€ (111 % de taux de réalisation) à la fin de l'exercice 2025. Elles ont entraîné une progression de 10 M€ par rapport au CA 2024. C'est cette évolution qui explique l'essentiel de la hausse constatée sur l'ensemble des autres impôts et taxes.

Bien que ce poste de recettes reste volatil et soumis aux aléas du marché immobilier (niveau des taux d'intérêt, pouvoir d'achat, anticipation du consommateur sur les prix...), la prudence est de rigueur quant à l'estimation des recettes fiscales. Néanmoins, la dynamique impulsée pour 2025 semble se confirmer pour 2026, le montant perçu en Janvier 2026 s'étant élevé à 3,7M€ (contre 3,2 M€ en janvier 2025, soit + 15 % sur ce seul mois). C'est sur la base de cette constatation que l'hypothèse retenue en matière de niveau de réalisation du produit des DMTO pour 2026 est de 55 M€. Cela reste en deçà des montants de 60 M€ atteints en 2021 et 2022.



La seconde recette fiscale indirecte la plus importante est la taxe sur l'électricité qui est assise sur les consommations d'électricité sur le territoire de la Ville. Le produit 2026 est estimé à 16,938 M€. Il correspond aux recettes 2025, augmentées de la variation de l'indice des prix hors tabac entre N-2 (2024) et N-1 (2025), soit 0,5 %, montant auquel s'ajoute l'évolution des consommations d'électricité.

Enfin, le produit de la taxe de séjour communale devrait s'établir, en 2026, à un peu moins de 10 M€, conforme au montant perçu en 2025. A terme, les conditions tarifaires de cette taxe pourraient être mises à jour au regard des fourchettes tarifaires déterminées par l'État en fonction de l'inflation, dans le cadre de cette politique publique de la Ville, en lien avec l'office du tourisme communal.

▽ Les compensations fiscales

Les compensations fiscales évoluent au gré des réformes fiscales et des ajustements opérés en Loi de finances dans le cadre des relations financières entre l'État et les collectivités.

Les compensations fiscales liées aux exonérations de taxes foncières devraient progresser par rapport à 2025 (+0,7 M€), suivant l'évolution des bases.

La Loi de finances pour 2025 avait introduit une nouvelle compensation au titre de la réduction de l'assiette taxable à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, correspondant au produit constaté en 2024 sur les locaux sortant de l'imposition, soit 1,6 M€. Cette compensation devient pérenne, mais avec un montant figé.

La compensation pour perte de valeur locative des locaux industriels devrait, quant à elle, diminuer de 1,2 M€ pour s'établir à 5,5 M€, en application d'une disposition de la Loi de finances pour 2026 qui ampute cette compensation de 19,3 %.

La compensation pour perte de produit de taxe d'habitation sur les locaux vacants reste inchangée à 1,3 M€, le montant étant figé à son niveau de 2013.

Enfin, la compensation intégrale par l'État des exonérations de longue durée applicables aux logements sociaux autorisés entre 2021 et 2026, instaurée par la Loi de finances 2022, a commencé à produire ses effets, très limités, en 2025 à hauteur de 70 k€. Son montant est estimé à 71 k€ en 2026, en tenant compte de l'évolution des bases.

➤ Les dotations

Les Lois de Finances 2021 et 2022 ont modifié en profondeur le calcul des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations et de la péréquation.

La Loi de finances 2024 a apporté plusieurs ajustements en remplaçant dans le calcul des critères financiers le produit de la CVAE, supprimée et compensée par une fraction de TVA affectée.

Les modifications découlant de ces dispositions législatives sont entrées en vigueur par étapes pour les potentiels fiscaux, financiers et l'effort fiscal, avec l'application de fractions de correction permettant de lisser l'impact du nouveau mode de calcul sur la durée. Ces fractions devaient initialement être prises en compte à hauteur de : 90 % en 2023, 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026, 20 % en 2027, jusqu'à l'application complète du nouveau mode de calcul en 2028.

Ces taux sont bien appliqués pour le calcul du potentiel fiscal et financier des communes et ensembles intercommunaux comme pour celui de l'effort fiscal de ces derniers.

Cependant, comme le précise l'article 192 de la Loi de finances 2026, ils sont modifiés pour l'effort fiscal des communes : les fractions de correction ont été prises en compte à hauteur de 100 % en 2023, 90 % en 2024, 80 % en 2025 et il est prévu qu'elles soient intégrées à hauteur de 60 % en 2026 (au lieu de 40 %).

Ainsi, bien que la refonte des indicateurs financiers ne soit pas sans incidence sur le calcul des dotations auxquelles les collectivités sont éligibles et par conséquent les montants reçus, la trajectoire dégressive des fractions de correction a lissé ces impacts.

▼ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Après deux Loi de finances successives marquées par un abondement de l'enveloppe globale de la DGF en parallèle de la hausse des dotations de péréquation communales, la Loi de finances 2026 acte une augmentation de cette péréquation à hauteur de 290 M€ (+140 M€ sur la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) et +150 M€ sur la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) sans qu'il n'y ait d'abondement de l'Etat, ce qui entraîne une accentuation des mécanismes d'écrêtement sur la Dotation Forfaitaire (DF), au niveau des communes, et sur la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), au niveau des EPCI.

Depuis la promulgation de la Loi de finances 2026, ce constat général reste inchangé, mais le Comité des Finances Locales (CFL), s'est prononcé, le 24 février dernier, entre plusieurs options pour verser certaines composantes de la péréquation, a choisi de porter la progression des dotations de péréquation des communes à 300 M€ (soit +10 M€ par rapport au minimum prévu dans la Loi de Finances), ce qui implique une augmentation de 150 M€ de l'enveloppe nationale de la DSUCS (10 M€ de plus que la version initiale) et une hausse équivalente de celle de la DSR.

Le CFL a également décidé de s'écarter de la répartition habituelle du partage du financement de la péréquation entre communes et EPCI en portant la part des communes à 80 % du total contre 60 % les années précédentes.

En 2025, la DGF de la Ville s'établit à 244,1 M€, en progression de +1,6 % par rapport à 2024. Pour 2026, la hausse devrait être légèrement plus forte (environ +2 %) et la dotation devrait s'établir à 248,8 M€. Une dynamique légèrement dégressive est anticipée pour les années ultérieures, principalement en raison de la hausse du potentiel fiscal et financier de la Ville et de la plus forte probabilité qu'elle soit à l'avenir ciblée par l'écrêtement de la Dotation Forfaitaire.

La Dotation Globale de Fonctionnement se décompose de la manière suivante :

- **La Dotation Forfaitaire**

En l'absence d'écrêtement, le montant de la Dotation Forfaitaire s'établit en 2025 à 137,7 M€, compte tenu de la population DGF de la Ville, légèrement croissante (898 772 habitants).

Pour 2026, il est retenu l'hypothèse d'une progression de cette dotation de +1,2 M€ (+0,9 %), pour arriver à 139,9 M€. Elle devrait, par contre, stagner pour les exercices suivants, avant de connaître une trajectoire dégressive à partir de 2029.

- **La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS)**

L'enveloppe nationale de la DSUCS a progressé de 150 M€ en 2025, après une hausse de 140 M€ en 2024.

L'éligibilité des communes à la DSUCS dépend d'un indice synthétique calculé à partir d'indicateurs de richesse (potentiel financier) et de charges (part de logements sociaux, proportion de logements éligibles à l'APL et revenu moyen par habitant). Les communes sont ensuite classées par ordre décroissant, en fonction de cet indice synthétique et les deux tiers ayant l'indice le plus défavorable sont éligibles.

Sur l'ensemble des indicateurs utilisés, la Ville apparaît plus défavorisée que la moyenne, mais elle tend à s'en rapprocher, passant de 355^{ème} commune éligible en 2024 à 419^{ème} en 2025.

Le revenu par habitant de la collectivité a notamment fortement augmenté ces dernières années (+7,7 % en 2024 et environ +15 % en 2025), à un rythme plus rapide que le reste du territoire métropolitain.

Elle bénéficie d'un montant de 93,7 M€ au titre de cette dotation en 2025, soit une hausse de 4 % par rapport à l'exercice précédent, ce qui en fait la composante de la DGF la plus dynamique pour la cité phocéenne.

Pour 2026, la Ville devrait rester positionnée dans la première partie du classement, lui permettant de continuer à bénéficier d'une DSUCS en progression compte tenu de la hausse de l'enveloppe nationale, pour atteindre près de 97,3 M€ en 2026, soit une dynamique d'évolution comparable à celle observée l'année précédente.

La DSU devrait continuer de s'accroître d'environ 3 M€ par an les exercices suivants.

- **La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)**

La DNP comprend deux parts :

- une part « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier,
- une part dite « majoration », destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal sur les produits fiscaux qui se sont substitués à la taxe professionnelle (CFE, CVAE, IFER, TASCOM...).

Les communes éligibles sont celles qui remplissent certaines conditions liées au niveau de leur potentiel financier par habitant (critère de richesse) et d'effort fiscal (critère de pression fiscale) au regard de la strate d'appartenance.

La Ville est éligible à la dotation nationale de péréquation, car elle répond à plusieurs critères :

- son potentiel financier par habitant est inférieur ou égal à 85% du potentiel financier des communes de la strate : il s'élève, en effet, à 1 359 € par habitant en 2025, contre 1 780 € au niveau de la strate.
- son effort fiscal, qui est un indicateur synthétique représentant la pression fiscale, est supérieur à la moyenne des communes de sa strate (1,00), s'élevant à 1,71 en 2025.

La Ville est impactée par la réforme des indicateurs financiers et la diminution de la fraction de correction. Compte tenu de ce paramètre, le montant attribué à la commune s'établit à 12,7 M€ en 2025, confirmant une baisse (-3,5 %) déjà amorcée au précédent exercice et qui se confirmera pour 2026, avec un montant attendu à 12,5 M€. Cette diminution devrait se poursuivre les années ultérieures.

Même si la Ville devrait rester éligible à la DNP pour les prochains exercices, il est à noter que la Loi de finances 2024 instaure une garantie de 50 % pour les communes perdant l'éligibilité à la part « majoration » de la DNP, sachant qu'une garantie de sortie était jusqu'alors prévue uniquement en cas de perte de la part principale.

▽ Les autres dotations

La dotation la plus importante après la DGF en matière de montant versé est la Dotation Générale de Décentralisation (DGD). Le montant perçu en 2025 est de 2,8 M€, soit le même niveau que celui de 2024. Mis à part une régularisation survenue en 2023 du fait d'une anomalie survenue sur l'exercice 2022, cette dotation est stable d'une année à l'autre et devrait le rester à l'avenir.

La Dotation pour les Titres Sécurisés (DTS) a connu une augmentation permise par la Loi de finances 2024, avec une enveloppe portée à 100 M€ (soit une hausse de 47,6 M€ par rapport à 2023), ce qui s'est traduit pour la Ville par une hausse de 15,2 % d'un exercice à l'autre (de 1 M€ à 1,2 M€). La Loi de finances 2025 a maintenu l'enveloppe nationale à 100 M€, mais compte tenu d'un effet volume lié à la hausse des demandes enregistrées par la Ville, cette dotation a continué de progresser en 2025 (de 1,2 M€ à 1,5 M€). La recette anticipée pour 2026 repose sur une estimation prudente, à 1,3 M€.

Le FCTVA de fonctionnement, réalisé à hauteur de 855 k€ en 2025, devrait, en lien avec la dynamique des dépenses sur l'assiette éligible, légèrement progresser, pour atteindre environ 900 k€ en 2026.

La DGF Permanents Syndicaux s'est élevée à 70 k€ en 2025 ; la même réalisation est attendue en 2026.

Les autres dotations perçues par la Ville (dotation de recensement, dotation spéciale pour le logement des instituteurs) sont comprises dans l'enveloppe normée. Elles devraient donc rester stables, toutes choses égales par ailleurs, sans impact à la hausse ou à la baisse sur le montant de dotations perçu par la Ville.

Enfin, le remboursement à la Ville des accises sur les gazoles et essences concernant le Bataillon des Marins Pompiers sont estimés prudemment à 300 k€ pour 2026.

➤ Les relations avec la Métropole

▽ Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal depuis 2012. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire.

Le prélèvement, d'une part, et le reversement, d'autre part, sont répartis entre l'EPCI et ses communes, soit dans le cadre d'un régime de droit commun par le biais d'un coefficient d'intégration fiscale (CIF), soit de manière dérogatoire par délibération de l'EPCI.

La part allouée aux communes est répartie entre chacune d'elles, soit dans le cadre d'un régime de droit commun en fonction de leurs potentiels financiers par habitant et de leur population, soit de manière dérogatoire par délibérations de l'EPCI.

L'ensemble Métropolitain est contributeur au FPIC. Cette contribution est répartie entre la Métropole et ses communes, en application du régime de droit commun sur la base d'un Coefficient d'Intégration Fiscale / CIF (37,9137 en 2025) qui détermine la part de la structure intercommunale et, par différence, la ponction opérée sur l'ensemble des communes.

L'attribution reçue fait l'objet d'une répartition dérogatoire par délibération de la Métropole.

La péréquation qui s'opère ensuite entre les communes est de droit commun au niveau du prélèvement et dérogatoire pour l'attribution par l'ajout des critères de population et de revenu par habitant.

Cependant, la Loi de finances 2023 a également modifié les conditions de sortie du FPIC, en prévoyant un lissage de la garantie de sortie : la dotation perçue est égale est égale à 90 % la première année de sortie, puis 70 %, 50 % et enfin 25 %.

De ce fait, le reversement au bénéfice de la Ville poursuit sa décline en 2025. Il s'établit à 6,8 M€, soit -3 M€ par rapport au produit 2024 perçu. Il faut souligner que ce reversement en 2025 aurait été plus élevé (+1,2 M€) si la répartition dérogatoire décidée par la Métropole avait été faite sur les critères de droit commun. Le prélèvement sur la commune serait quant à lui à 5,6 M€. Le flux net pour la commune s'établit donc à 1,2 M€ fin 2025 (contre 2,4 M€ si le reversement était établi sur les critères de droit commun).

Pour 2026, la diminution du reversement devrait se poursuivre et tomber à 3,5 M€, sous l'hypothèse d'un reversement selon des critères dérogatoires au droit commun. Le prélèvement serait, quant à lui, en constante progression, soit un montant de 7 M€ en 2026. Le solde net deviendra par conséquent négatif et s'établira donc à -3,5 M€ en 2026. La Ville deviendra, de ce fait, contributrice nette du FPIC, pour la première fois en 2026.

Du fait du mécanisme de sortie, le reversement sera nul à partir de 2027 et la Ville verra le montant de sa contribution au FPIC en net plus que doubler, passant de 3,5 M€ à environ 8,8 M€.

Toutefois, la nouvelle gouvernance de la Métropole pourrait revoir ce dispositif, sans qu'il soit permis de le garantir à ce stade.

Trajectoire prévisionnelle du FPIC

k€	Prévisions						
	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	2026	2027	2028
Montant prélèvement (-)	2 322,8	3 582,4	4 289,6	5 611,9	7 000,0	8 779,8	9 968,6
Montant reversement (+)	14 357,9	12 738,5	9 751,4	6 788,9	3 500,0	0,0	0,0
Flux net FPIC	12 035,1	9 156,1	5 461,8	1 177,0	-3 500,0	-8 779,8	-9 968,6

A ce stade, les montants du FPIC post-2026 sont hypothétiques et fonction d'arbitrages relevant du prochain renouvellement du pacte financier et fiscal entre la Métropole d'Aix-Marseille Provence et ses collectivités membres. Ce débat, qui s'annonce crucial, devra notamment intégrer les effets des conditions de création de la

Métropole depuis 2018, lesquelles ont défavorisé Marseille au profit des autres communes membres. Les règles de répartition des ressources, combinées à la perte d'autonomie fiscale et à la prise en charge disproportionnée des charges de centralité par la collectivité, seront au centre de l'enjeu que constitueront la répartition des financements de la Métropole et les équilibres à trouver, par l'ouverture attendue d'une redéfinition du prochain pacte financier et fiscal.

▽ L'Attribution de Compensation (AC)

L'Attribution de Compensation (AC) est un transfert positif ou négatif obligatoire entre les membres des ensembles intercommunaux. Il a, notamment, pour objet de garantir la neutralité budgétaire des reversements de ressources opérés lors de chaque transfert de compétence entre les ensembles intercommunaux et leurs communs membres.

À l'issue de l'année 2023 marquée par la restitution à la Ville des compétences promotion du tourisme et Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), des parkings en surface ne rentrant pas dans la définition des équipements d'intérêts métropolitains et par le transfert de la compétence accessoires de voirie (éclairage public notamment) à la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'AC socle de la Ville s'établit à 131,7 M€ en recettes de fonctionnement et à 7,9 M€ en dépense d'investissement, en 2024.

Pour 2025, le périmètre respectif des compétences de Marseille et de la Métropole étant inchangé, les montants de l'Attribution de Compensation (recette de fonctionnement/dépenses d'investissement) sont restés identiques à ceux de 2024.

Il pourrait en être de même pour l'exercice 2026 et les suivants, sans changement de périmètre et transferts de compétences de la Ville à la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP) ou réciproquement. Mais, la nouvelle gouvernance au sein de la Métropole pourrait changer la donne.

Ces montants pourraient être amenés à évoluer dans le cadre du prochain pacte financier et fiscal, dont les négociations post-élections municipales s'annoncent déterminantes pour rééquilibrer les relations financières entre les collectivités. À ce stade, les hypothèses sur les futures attributions de compensation restent floues. Les enjeux seront ainsi multiples : clarifier la répartition des compétences, garantir une juste compensation des charges supportées par la Ville et adapter les mécanismes de péréquation, pour tenir compte des spécificités de la Métropole et des déséquilibres persistants. Sans visibilité sur ces évolutions, il est difficile d'anticiper les montants post-2026, les discussions sur le partage des ressources et des responsabilités entre les différents niveaux de collectivités ne démarreront que dans les mois qui viennent. La Ville entend bien peser de tout son poids, pour obtenir un nouveau pacte financier et fiscal plus juste.

▽ La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Pour 2023, l'enveloppe de la DSC a été fixée à 22 M€. Celle-ci a ensuite été portée à 44 M€ en 2024, puis 66 M€ en 2025.

En vue de la péréquation, elle a été répartie selon les critères suivants :

- L'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI, pour 12,5 % ;
- L'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune par rapport à celui de l'EPCI, pour 12,5 % ;
- La proportion d'habitants résidant dans un Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) par rapport à la moyenne de l'EPCI, pour 37 %.

Compte tenu de ces critères et après un long combat, Marseille a bénéficié de près de 70 % de l'enveloppe de la DSC, soit un montant de 15,1 M€ en 2023, 30,8 M€ en 2024 et 46 M€ en 2025.

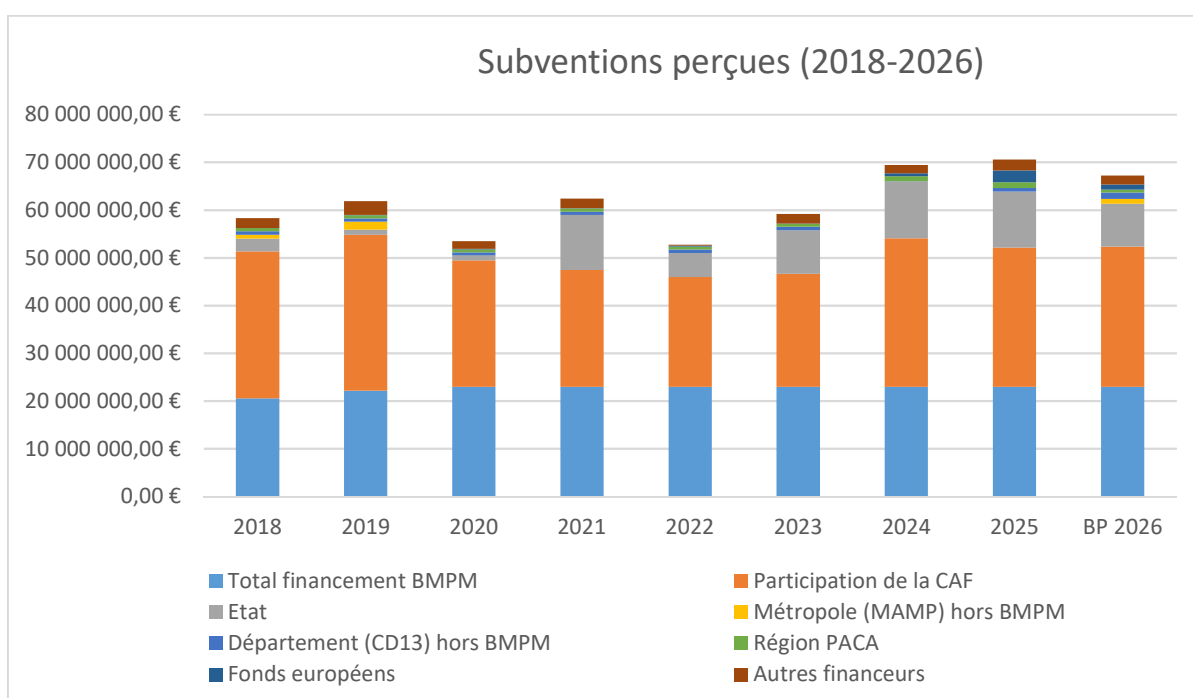
Pour 2026 et les exercices suivants, conformément aux engagements pris dans le pacte financier et fiscal voté en 2023 (PFF), cette dotation pour la Ville devrait à présent rester à ce seuil constant de 46 M€. Cette remise à niveau de la DSC, gage de la solidarité du territoire métropolitain, a permis de rétablir, enfin, une plus juste répartition des ressources en intégrant la situation réelle de la Ville, non prise en compte avant 2022.

➤ Les subventions perçues

Les subventions perçues en fonctionnement sont estimées à environ 70,6 M€ fin 2025, soit une progression de l'ordre de 1,7 % constatée par rapport à l'exercice 2024 (69,4 M€), avec une diversification des sources de financement, notamment à travers les agences de l'État, qui tendent à se substituer progressivement à ce dernier.

La diversification des sources de financement passe aussi par la montée en puissance des financements européens (607 k€ en 2024 et près de 2,4 M€ en 2025), qui va se prolonger en 2026.

A l'inverse, on constate depuis 2019 que les recettes liées aux participations du Département des Bouches-du-Rhône (CD13) et de la Métropole Aix-Marseille (MAMP) pour le Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille (BMPM), respectivement à 10 M€ et 12,96 M€, n'ont pas progressé depuis 2019, malgré les inégalités de traitement avec le SDIS 13 relevées par la Cour des Comptes et les recommandations de cette dernière visant à indexer ces participations sur l'inflation, tandis que le reste à charge lié au BMPM ne cesse de s'accroître pour la Ville.



La création en son sein, en 2023, par la Ville, d'une entité dédiée à la recherche des financements partenariaux permet de disposer d'atouts forts, pour aller chercher des recettes tous azimuts : 53 M€ en 2020 contre 70 M€ en 2025, soit +32 %.

En 2026, le montant des subventions de fonctionnement attendues reste élevé pour la Ville, avec un montant aux alentours là encore de 70 M€.

Néanmoins, la situation financière du Département des Bouches-du-Rhône, fortement dégradée, et l'absence de financements justes et équitables pour Marseille de la part de la Région PACA menacent les financements en faveur de la Ville. Les désengagements de ces deux collectivités font peser des risques sur la pérennité des politiques publiques municipales.

Par ailleurs, le Projet de loi de finances pour 2026, marqué par une réduction des concours financiers et un alourdissement des prélèvements sur les collectivités, pénalise la Métropole Aix-Marseille-Provence, dont les marges de manœuvre budgétaires sont aussi limitées. À cela, s'ajoute une incertitude croissante sur les fonds européens, dont l'accès pourrait être restreint en raison des nouvelles règles d'affectation et d'un changement d'autorité de gestion, menaçant ainsi des financements essentiels pour les projets urbains et sociaux de Marseille.

➤ Les autres recettes

Ces autres recettes regroupent principalement les produits de services, les atténuations de charges et les produits financiers et représentent un montant estimé à près de 112,5 M€ à la fin de l'année 2025, soit 7,6 % du total des recettes réelles de fonctionnement.

Une fois retraitée la hausse des recettes liées à la restauration scolaire du fait de la mise en application en année pleine du nouveau marché suite au changement de mode de gestion opéré en 2025, l'ensemble des produits de services et du domaine (redevances d'occupation du domaine public, droits de stationnement, forfait post-stationnement, tarifs des crèches, remboursement de frais par les budgets annexes ou dans le cadre de conventions) devrait rester relativement stable, autour de 60 M€, de 2025 à 2026.

En respect du principe de sincérité budgétaire, les hypothèses d'évolution retenues en matière de tarification à la Ville sont fondées sur le coût unitaire précisé dans le cadre des délibérations votées spécifiquement pour chaque politique tarifaire (redevances, locations, prêts, services, forfaits, droits, etc.) et la sollicitation des administrés réalisée l'année n-1.

En effet, les tarifs et éléments de contexte propres à chaque type d'équipement ou redevance sont précisés dans les délibérations ad hoc.

Plus globalement, la politique tarifaire de la Ville sera adaptée et mise à jour en 2026, dans la lignée des adaptations de tarifs opérés en 2024 et 2025 concernant diverses politiques publiques, tels les exemples figurant ci-dessous :

- Au regard de l'impact de la hausse des prix sur le budget des Espaces Événementiels, les tarifs de location et de prestations techniques et complémentaires pour le Palais du Pharo ont été revus à la hausse,
- En vue de la poursuite de la dynamique de la Ville en matière de Numérique Responsable, la collectivité a mis en place une nouvelle grille tarifaire de redevances s'appliquant de manière uniforme à tous les opérateurs pour les installations numériques, en vue d'une meilleure prise en compte des besoins des citoyens en matière de connectivité,
- Depuis le 1^{er} mars 2024, les tarifs réglementaires appliqués à la fourrière municipale et déterminés par un barème ont été revus à la hausse suite à un arrêté ministériel. En parallèle de la mise en conformité avec cette évolution réglementaire, la Ville a mis à jour les tarifs forfaitaires.
- Les tarifs de la taxe locale pour la publicité extérieure pour l'année 2025 ont été mis à jour, tenant compte du fait que différents montants s'appliquent suivant les catégories d'enseignes et pré-enseignes définis à l'article L. 2333-9 B du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; en outre, ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'Indice des Prix à la Consommation Hors Tabac (IPCH) de la pénultième année,
- Les tarifs des produits et services funéraires proposés par la Régie Municipale des Pompes Funèbres, notamment pour le puisage des caveaux, de nouveaux cercueils et, en tant que nouvelles prestations, des housses pour les urnes funéraires, ont été révisés pour prendre en compte l'évolution des prix d'achat des prestations et fournitures sur le marché funéraire,
- A travers la délibération n° 25/0103/AGE du 28 février 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution de la Délégation de Service Public (DSP) du stationnement payant de surface de la Ville à la société SAGS Marseille, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} avril 2025. Ce nouveau contrat de concession intègre le parking en enclos du Parc Borely, situé rue Clôt Bey qui était auparavant géré directement par la Ville. Dans le cadre de cette convention, la collectivité a entériné la création de deux tarifs d'abonnement sur ce parking,
- Un avenant définissant les limites des espaces de stationnement, les tarifs et conditions des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) des parkings Beaugeard, Tilleuls et Clôt Bey, dans le cadre de la DSP avec la société SAGS Marseille, a été approuvé en Conseil Municipal le 18 décembre 2025. En vue d'offrir la meilleure expérience usagers possibles et limiter au minimum le stationnement anarchique constaté, ce même avenant créé une gratuité limitée aux 30 premières minutes sur le parking P1 Palm Beach (stade nautique Florence Arthaud), pour un coût estimé à 30 k€ / an, compensé par la Ville au délégataire via un relèvement de seuil.

Il est également pris en compte la poursuite de la politique de gratuité des piscines, en particulier durant les périodes de canicule, soit une moindre recette estimée à environ 100 k€.

Une mission technique est actuellement en cours depuis plusieurs mois, dans le contexte d'une réflexion générale sur les tarifs en vigueur des services publics (occupation du domaine public, Opéra/Odéon, musées, piscines, cimetières, stationnement, restauration scolaire, accueils périscolaires) et devrait se terminer au deuxième trimestre 2026. L'objet de cette mission est d'optimiser les recettes de la Ville à travers une actualisation voire une modification de la structure tarifaire, tout en tenant compte des exigences de qualité du service public et une meilleure justice sociale.

Concernant les autres recettes, le montant des atténuations de charge varie quant à lui selon les réajustements de dépenses réalisés au cours de l'exercice. En 2025, il est de 11,6 M€ (taux d'exécution à 99,4 %) contre 9,6 M€ en 2024. L'essentiel de la recette concerne la part « employé » pour les titres restaurant et les cartes de transport. L'augmentation de la masse salariale a un effet dynamique sur ce poste de recettes, ainsi que la revalorisation des titres restaurants à 10,50 €, avec un effet en année pleine sur 2026. Ce poste de recettes connaîtra de ce fait une dynamique comparable à celle de l'exercice précédent pour atteindre environ 14,5 M€ en 2026.

Enfin, concernant les produits financiers, un montant similaire à 2025 (autour de 3 M€) est anticipé pour 2026.

1.2 Les recettes d'investissement

➤ Le FCTVA

En 2025, le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) perçu par la Ville a nettement progressé, atteignant 27,6 €, soit une hausse de 8,7 M€ (+46 %) de CA à CA. La part la plus importante de cette évolution résulte de l'extension du périmètre d'éligibilité du FCTVA aux opérations concernant les aménagements de terrain (comptes 2128 et 2312), introduite par la Loi de finances Initiale 2024 et appliquée aux dépenses de la même année. Il faut, de surcroît, prendre en compte l'effet volume lié au niveau très élevé des dépenses d'investissement hors dette en 2024 (274,6 M€, soit plus de 50 M€ de hausse par rapport au CA 2023).

Pour 2026, le FCTVA ne connaîtra pas d'extension aussi significative en matière d'assiette ; l'estimation du FCTVA s'établit à environ 25 M€.

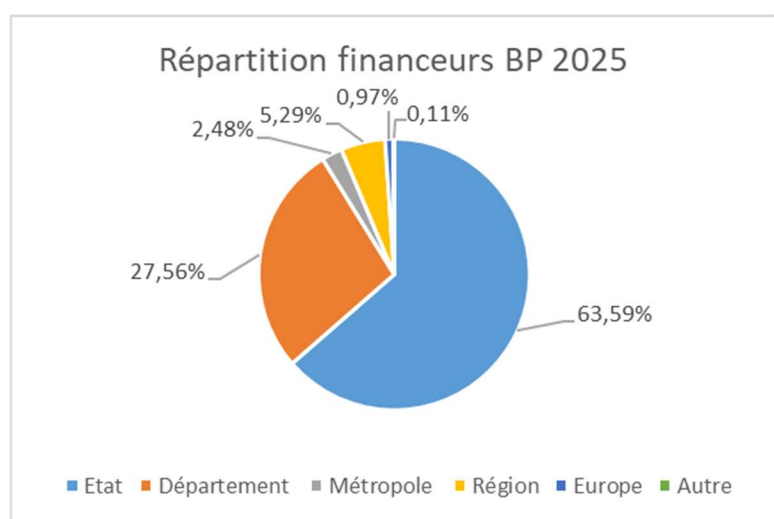
Il est à noter que la Loi de finances 2026 et des années suivantes rend également éligibles au FCTVA les redevances versées par des collectivités à des SPLA-IN pour les intérêts financiers dans le cadre d'opérations de rénovation et de reconstruction des Ecoles. Pour la Ville, cette extension ne sera répercutée qu'à partir du FCTVA 2027, avec un apport supplémentaire potentiel équivalent à 280 k€.

➤ Les participations reçues

Le montant des participations aux projets d'investissement varie d'une année sur l'autre en fonction du programme d'équipements conduit et des politiques de soutien à l'investissement local, adoptées par les financeurs potentiels de la Ville (État, Département, Métropole, Région, Europe...).

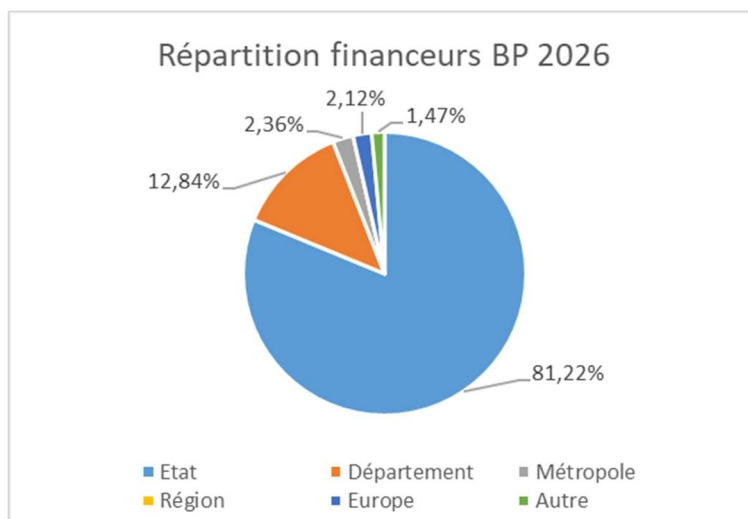
En M€	BP 2025	CA 2025	BP 2026
Etat	29,72	16,91	24,05
Département	12,88	10,22	3,80
Métropole	1,16	0,70	0,70
Région	2,47	0,44	0,00
Europe	0,45	0,45	0,63
Autre	0,05	0,55	0,43
TOTAL	46,73	29,28	29,61

L'exercice 2025 conforte la prédominance de l'Etat en tant que premier financeur des dépenses d'équipement de la Ville (64 % de la totalité des subventions au BP 2025), tandis qu'on observe à l'inverse un net recul du Département des Bouches-du-Rhône (CD13) et de la Région PACA.



Les apports de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP) et de la Région PACA sont extrêmement faibles et interpellent, sachant que la Ville ne bénéficie pas d'un contrat de centralité comparable à celui liant la commune d'Aix-en-Provence à la Région, malgré des demandes réitérées. Bien que les subventions européennes restent en proportion modestes, elles s'imposent progressivement comme une potentielle alternative, marquant la volonté de la municipalité de diversifier ses financements.

En l'absence d'une nouvelle contractualisation avec le CD13, pourtant attendue depuis 6 ans, les soldes restants des subventions liées au précédent contrat à 200 M€ (initialement censé couvrir la période 2016-2020, mais s'étant finalement étalé sur une durée deux fois plus longue) continueront de diminuer jusqu'à s'estomper et pénaliseront les politiques publiques et les investissements de la Ville, pourtant essentiels pour les Marseillaises et les Marseillais.



Au global, en l'absence d'évolution significative, le montant des subventions d'équipement à escompter, par la Ville pour 2026, sera conforme à ce qui a été perçu en 2025 (soit pratiquement 30 M€).

Il convient, à ce stade, de rappeler que, selon les données disponibles sur les différents comptes administratifs de cette collectivité et en tenant compte de la population municipale, Marseille a perçu un montant par habitant très nettement inférieur à celui des 118 autres communes du Département réunies, ce qui démontre que la Ville est restée extrêmement sous-financée dans le cadre des subventions d'équipements. Ce constat amène à pénaliser les Marseillaises et les Marseillais.

Les subventions d'équipement versées par le CD13 à Marseille et aux autres communes

Année	Département			Marseille			Autres communes		
	Population totale	Subventions totales	Montant en €/hab	Population Marseille	Subventions reçues	Montant en €/hab	Population des 118 communes	Subventions reçues	Montant en €/hab
2020	2 048 504	282 056 350,00 €	137,69 €	869 815	25 997 387,00 €	29,89 €	1 178 689	256 058 963,00 €	217,24 €
2021	2 058 818	273 953 351,00 €	133,06 €	874 615	38 967 389,00 €	44,55 €	1 184 203	234 985 962,00 €	198,43 €
2022	2 067 654	218 153 683,00 €	105,51 €	877 095	14 951 152,00 €	17,05 €	1 190 559	203 202 531,00 €	170,68 €
2023	2 072 395	183 650 340,00 €	88,62 €	876 602	15 930 811,00 €	18,17 €	1 195 793	167 719 529,00 €	140,26 €
Moyenne		239 453 431,00 €	116,22 €		23 961 684,75 €	27,42 €		215 491 746,25 €	181,65 €

Source : Données croisées issues des Comptes Administratifs (CA) du CD13 et de la Ville de Marseille en 2020, 2021, 2022 et 2023

Ce constat a d'ailleurs été confirmé par un rapport d'observations définitives de la Cour des Comptes daté du 12 décembre 2025 et portant sur la gestion financière du Département des Bouches-du-Rhône. La dynamique incontrôlée des subventions versées dans le cadre de l'aide aux communes, érodant les ratios financiers du CD13, a été mise en exergue. La Cour des Comptes a aussi indiqué que le dispositif était mal ciblé et tendait à exclure les grandes villes comme Marseille, liée au Département par une contractualisation finalement moins avantageuse que les aides existantes pour les petites communes : « L'aide aux communes est principalement concentrée sur les communes les moins peuplées. Celles-ci attestent d'un niveau d'investissement et d'équipement sensiblement supérieur à la moyenne nationale, imputable à l'accompagnement financier du Département. La chambre observe que le montant des aides n'est pas fonction de la richesse fiscale et territoriale des bénéficiaires. Enfin, alors que la dette des communes du département a évolué de façon plus favorable que la moyenne nationale, la situation financière comparative du Département s'est au contraire dégradée. Dans ce contexte, la pertinence sur le seul plan financier d'un investissement singulièrement soutenu en matière d'aide aux communes n'est pas démontrée ».

En ce qui concerne plus généralement le reste des dotations concernant l'investissement, la Loi de finances 2026 a diminué, pour le Fonds Vert, le montant des autorisations d'engagement (AE), qui avaient déjà considérablement baissé de la Loi de finances 2024 (2,5 Md€) à la Loi de finances 2025 (1,1 Md€). Pour 2026, ils ne s'élèvent plus qu'à un montant de 850 M€, soit une baisse de 300 M€. Pensé d'abord comme un outil pour

accompagner les investissements dans la transition écologique, le Fonds Vert s'est progressivement étiolé au fil des années.

Par ailleurs, s'ils ne sont finalement pas fusionnés en un même Fonds d'Investissement des Territoires (FIT) et conservent leur enveloppe propre, la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR), la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et la Dotation Politique de la Ville (DPV) voient tout de même l'ensemble de leurs concours plafonnés réduits de 200 M€.

L'impact combiné de ces deux mesures est estimé pour la Ville à un manque à gagner de 1 M€ en matière de financement pour l'exercice 2026 (Cf. Paragraphe 2.3).

➤ Les autres recettes d'investissement

Les autres immobilisations financières (chapitre 27) seront reconduites pour 2026 à 7,4 M€, soit un niveau quasi identique à la réalisation 2025 (7,3 M€). Ces prévisions prennent en compte 3,6 M€ du fait de la dette récupérable de la Métropole et 3,6 M€ consécutifs aux régularisations et flux croisés entre le budget principal et les budgets annexes.

Les travaux pour compte de tiers (chapitre 45) ne concernent plus que les remboursements découlant des avances faites aux propriétaires en anticipation des rénovations de biens immobiliers particulièrement dégradés et sont estimés à 1,5 M€ pour le prochain exercice.

Les produits de cession chiffrés pour 2026 sont budgétés à un niveau d'environ 11 M€.

Au-delà du budget 2026, la trajectoire anticipée à ce stade pour les recettes d'investissement (notamment les subventions d'équipement perçues) hors dette, pour les années ultérieures, tient compte de l'évolution des montants prévisionnels des opérations en AP/CP et d'un taux de subvention estimé à 10 %.

Trajectoire pluriannuelle des recettes d'investissement

	M€	2026	2027	2028	2029
Dépenses d'investissement hors emprunt (opérations : hors AC et prises de participation de capital)	CP Programmes, Projets et Subventions (budget principal)	317,3	416,3	290,3	437,6
Recettes d'investissement hors emprunt	Recettes subventions budgétées	29,6	41,6	29,0	43,8
	Taux de subvention	9%	10%	10%	10%
	Produit des cessions	11,2	5,0	5,0	5,0
	FCTVA redevance SDPEM	0,1	0,2	0,3	0,4
	Autres recettes FCTVA	25,3	36,4	45,2	30,2
	Opérations pour compte de tiers	1,1	1,1	1,1	1,1
	Dette récupérable (budgets annexes + Métropole)	7,2	7,1	7,5	5,6
	Autres recettes	0,3	0,3	0,3	0,3
	TOTAL RECETTES (budget principal)	74,90	91,83	88,53	86,46

2. Des dépenses dynamiques, mais un rythme de progression moins soutenu qu'en 2025

2.1 Les dépenses de fonctionnement

L'atterrissage de fin d'exercice 2025 se traduit par un volume de dépenses réelles de fonctionnement de près de 1,387 Md€.

Les dépenses de personnel demeurent un facteur d'évolution important avec un volume de dépenses qui progresse de 7 %. Au-delà des effets liés à l'impact de la politique de recrutement de la collectivité, plusieurs évolutions sont contraintes par des mesures nationales qui s'imposent à toutes les collectivités locales, dont +7,5 M€ pour la hausse de 3 points des cotisations CNRACL et + 2,5 M€ pour l'évolution du taux de cotisation à la branche maladie du régime spécial à 9,88 %. S'ajoutent à cela, plus de 3 M€ concernant le personnel du BMPM pour deux cotisations employeurs (CNAF et FNAL), désormais facturées par le Ministère des Armées.

La Ville a, par ailleurs, assumé, pour près de 4 M€, la prolongation des contrats des Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap (AESH), du fait du désengagement de l'État et pour ne pas mettre à mal une politique publique essentielle.

Nonobstant ces dépenses contraintes ou visant à palier un désengagement de l'État, la Ville a également mis en place de nouvelles mesures de revalorisation des agents, à l'instar du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ou de la revalorisation des titres restaurants à partir de juin 2025.

Les dépenses d'activité des services sont également dynamiques en 2025, avec une progression de l'ordre de 5 % fin 2025, notamment pour les contrats et prestations de service (hors restauration scolaire) passant de 32 M€ au CA 2024 à 39,9 M€ en atterrissage 2025, ainsi que les rémunérations d'intermédiaires, pour 28 M€ en fin d'exercice 2025.

Une partie de l'évolution de ces dépenses réside dans le changement de mode de gestion pour la restauration scolaire, avec une année hybride marquée à la fois par la fin de la DSP avec Sodexo (9 M€ de frais cumulés pour les compensations sociales tarifaires jusqu'à l'été en 2025) et le lancement d'un nouveau marché (14,2 M€ de dépenses à partir de l'automne 2025).

D'autres postes budgétaires reflètent un niveau d'activité important corrélé aux prestations rendues et aux priorités fixées par l'exécutif municipal, notamment :

- la collecte, le tri et la valorisation des déchets pour un service qui n'est plus assumé par la Métropole (plages, places publiques, marchés de détail alimentaires et autres, déchets d'activités des services publics municipaux tels que les crèches, les écoles, les espaces verts...), mais aussi un effort soutenu et augmenté concernant l'enlèvement des graffitis et affichages sauvages, soit +5,3 M€,
- les prestations liées aux activités périscolaires, soit +1,1 M€,
- les dépenses de la fourrière principalement liées à la fin de la DSP, soit +860 k€.

En outre, les rémunérations d'intermédiaires concernent, en particulier :

- la gestion bâtiminaire réglementaire (ascenseurs, régulation thermique, systèmes de sécurité incendie, réseau, contrôles techniques, diagnostics énergétiques...), en progression de 1,1 M€ pour l'ensemble des équipements ouverts au public, ainsi que les bâtiments municipaux à usage interne,
- La politique de lutte contre l'habitat insalubre, soit +1,065 M€, dont plus de 600 k€ pour les relogements d'urgence et les diagnostics d'habitats,
- Les études d'urbanisme (littoral, parc Chanut, Frioul...), soit +579 K€.

Les autres progressions significatives (hors prestations) concernent, l'entretien des terrains et bâtiments +1,1 M€ et le versement de la redevance spéciale déchets à la Métropole, soit +0,747 k€.

Ainsi, pour 2026, les dépenses de fonctionnement sont projetées à 1,425 M€ contre 1,363 M€ au budget primitif 2025, soit +62 M€ (+4,5 %).

La composante des frais de personnel reste prépondérante dans l'évolution, avec un budget attendu de 847,4 M€.

Les autres frais d'activités et charges financières (tous les chapitres hors frais de personnel) s'établissent à près de 577,1 M€, progressant de 1,7 % par rapport au budget primitif 2025.

2.2 Les dépenses d'équipements en investissement

Les volumes d'investissement présentés dans le rapport sont des estimations techniques fondées sur les projets en cours et permettant d'apprécier les équilibres financiers de la Ville.

Les dépenses d'équipements sont la déclinaison directe de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI), votée en 2023, par le conseil municipal. Cette PPI a été traduite opérationnellement en Autorisations de Programme (AP), listées en annexe 1. Cette PPI sera, à court terme, mise à jour pour intégrer les décisions politiques importantes et à venir de la nouvelle majorité municipale.

Pour rappel, la PPI est structurée en 8 thématiques reprenant les politiques publiques sur la période 2024 à 2029 :

Thématique	Montant (M€)
Education et jeunesse	408
Solidarité, santé et inclusion	318
Sécurité et protection civile	207
Culture et patrimoine	189
Sport	170
Modernisation de l'administration	125
Cadre de vie	66
TOTAL	1 886

Il convient, à ce stade, de rajouter et préciser que les éléments qui suivent ne tiennent pas compte de nouveaux projets de la nouvelle municipalité, qui trouveront leur traduction dans le BP 2027, dont le vote est prévu en décembre 2026.

L'atterrissage de l'exercice 2025 en matière de dépenses d'équipement représente un volume de 237 M€ (220 M€ en AP/CP et 17 M€ hors AP/CP), tous budgets confondus.

Sur le même périmètre, le budget primitif proposé pour 2026 intègre un volume de dépenses d'équipement de 346 M€ (326,5 M€ en AP/CP et 19,4 hors AP/CP).

Le volume d'autorisations de programme s'élève à près de 1,78 Mds € pour 2026 et la trajectoire pluriannuelle des AP/CP peut se présenter ainsi (exécution en 2025 et prévisions en 2026 et suivants) :

Ventilation des AP par type (en M€)	Montant AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP futurs
AP de Programmes	969,54	158,35	226,43	227,72	144,29	208,67	4,08
AP de Projets	590,93	32,75	53,16	156,33	130,42	193,99	24,28
AP de subventions	224,56	29,87	46,87	48,51	43,66	55,65	0,00
Total AP	1 785,02	220,97	326,46	432,55	318,37	458,32	28,36
dont Budget Principal	1 703,77	214,95	317,30	416,23	290,35	437,57	21,36
dont Budgets annexes	81,25	6,02	9,16	16,33	28,02	20,74	7,00

A ces AP doit s'ajouter, pour la première fois, une AP pour dépenses imprévues de 0,5 M€ (sans CP annuels par définition, en conformité avec la réglementation en vigueur), portant ainsi le volume total des AP prévues à compter du Budget Primitif 2026 à 1 785,52 M€, dont 1 703,77 M€ pour le budget principal et 81,25 M€ pour les budgets annexes. Dans ce volume total, les AP déjà votées précédemment (tous budgets) représentent 1 678,45 M€ et celles devant être votées lors de l'étape du BP 2026 un cumul de 107,1 M€ (nouvelles et augmentations d'AP existantes).

Les prévisions de crédits de paiement budgétaires 2026 s'établissent à 326,46 M€, dont 317,3 M€ de dépenses d'équipements sur le budget principal, notamment portées par la rénovation des écoles, des crèches, des équipements sportifs et culturels et du patrimoine bâti de la Ville.

En effet, la Ville amplifiera la mise en œuvre du plan écoles et la rénovation des crèches avec un niveau d'investissement 2026 encore plus significatif qu'en 2025, qui permettra de consolider les efforts déjà entrepris pour les conditions d'accueils et d'instruction des petites Marseillaises et les petits Marseillais. C'est notamment l'objectif des chantiers des écoles, conduits directement par la Ville, tels que les groupes scolaires Bricarde, La Viste Bousquet, Saint André Barnier, Saint Louis Campagne Lévêque, la poursuite de la rénovation des chaufferies dans les écoles, qui viennent s'additionner à ceux prévus par la SPDEM.

Autorisations de Programme (M€)	Montant AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Écoles modernes et dignes	170,62	37,00	35,45	23,13	33,88	41,16
Construction GS hors SPEM	44,68	1,84	6,34	18,14	8,38	9,98
Plan de rénovation des crèches municipales	30,00	3,85	5,50	8,22	6,10	6,33
Achat de matériel pour les écoles et crèches	15,90	4,13	4,29	2,04	1,77	3,55
CONSTRUCTION DE GS HORS SPEM (subventions)	7,66	4,30	3,29	0,07	0,00	0,00
PLAN ECOLES SPEM 1ERE TRANCHE	41,56	0,00	2,00	3,91	6,00	6,38
Cantines de demain	34,00	0,08	0,89	9,87	16,50	6,56
Reconstruction et ouverture de crèches municipales	5,95	0,10	0,70	3,37	0,94	0,84
Total thématique écoles et crèches	350,38	51,30	58,47	68,75	73,56	74,79

La Ville poursuivra l'effort engagé depuis 2020 pour combler son retard en matière d'équipements sportifs et culturels pour offrir, aux Marseillaises et aux Marseillais, des équipements modernes et adaptés. Au regard du constat d'équipements particulièrement vétustes, résultant du manque d'investissement historique chronique pour le maintien d'un service public de qualité, les plans globaux de rénovation seront poursuivis, notamment dans les stades et gymnases, avec la poursuite de la réalisation de la piscine Bougainville, de la Médiathèque Loubon, etc...

Autorisations de Programme	Montant AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Rénovation des stades et gymnases	42,44	7,18	11,37	17,07	2,28	4,54
Piscine Bougainville	19,00	3,00	10,00	3,23	2,77	0,00
Plan de soutien à la création artistique	24,90	0,51	7,43	7,70	4,05	5,22
Médiathèque Loubon	18,70	4,11	6,02	7,16	0,10	1,31
Préservation du patrimoine culturel	24,55	3,04	3,98	5,96	3,16	8,41
Plan musique : Carli et Magalone	8,25	2,14	3,00	2,74	0,25	0,12
Plan piscine	24,25	2,15	2,96	8,11	5,73	5,29
Plan cinéma	9,55	0,70	2,70	1,49	2,20	2,46
Patrimoine historique et monuments	13,69	1,26	2,16	3,62	2,85	3,80
Achat d'oeuvres et de collections	18,38	1,16	2,02	1,69	7,77	5,74
Plan lecture	11,38	1,18	1,71	3,07	1,68	3,74
Rénovation des théâtres municipaux	6,28	0,37	1,67	2,58	1,52	0,14
Création, rénovation des boulodromes et divers équipements	13,73	2,94	1,60	2,46	1,89	4,54
Plan musées	12,61	0,64	1,35	3,73	3,21	3,68
Création et rénovation des plateaux sportifs et City stades	9,96	2,84	1,20	2,37	1,10	2,45
Rénovation de l'Opéra	42,00	0,00	0,27	9,73	20,00	12,00
CONSTRUCTION DE LA MEDIA-THEQUE GEZE	9,15	0,00	0,05	5,55	2,00	1,56
Piscines Nord et Luminy	67,35	0,00	0,00	5,44	11,90	50,01
Total thématique Sport, Culture	376,16	33,20	59,49	93,70	74,44	115,02

En matière d'environnement et de développement durable, la renaturation sera poursuivie avec le plan arbres, mais aussi avec les travaux engagés visant à la rénovation des grands parcs (Parc Bonneveine, Jardin de la Magalone, étanchéité des Lacs des parcs du 26^{ème} centenaire et de Maison Blanche), la nature en Ville avec la valorisation du domaine de l'étoile, les pôles d'agriculture urbaine, le parcours de fraîcheur et les friches urbaines, la rénovation énergétique du patrimoine, etc... Les investissements se poursuivront également pour un littoral apaisé et rénové, avec les travaux d'accessibilité à la Mer et à la baignade, la préservation des herbiers de posidonie, la requalification des espaces du Frioul, etc...

Autorisations de Programme	Montant AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Rénovation des grands parcs	22,86	2,81	7,16	3,85	1,19	4,98
Rénovation énergétique du patrimoine	19,53	2,86	4,13	7,94	1,77	2,82
Travaux littoral et biodiversité	31,05	2,40	3,67	4,52	4,69	15,76
Nature en ville	14,47	0,87	3,23	4,77	2,96	2,64
Plan arbre	13,15	2,62	2,00	3,53	2,95	2,05
Transition écologique du port	10,00	0,00	1,52	3,00	3,60	1,88
Rénovation des jardins et création d'aires de jeu	6,71	1,44	1,10	1,73	1,11	1,32
Des espaces publics accueillants et une circulation apaisée	5,56	0,75	1,00	1,63	0,42	1,77
Rénovation parc Longchamp	15,11	0,90	0,99	6,42	3,00	3,80
Plage des Catalans	6,30	0,19	0,68	0,06	0,07	5,30
Parc balnéaire du Prado	45,90	0,17	0,65	0,39	0,07	44,62
Dépollution littoral sud	1,13	1,00	0,13	0,00	0,00	0,00
Création de nouveaux parcs	6,88	0,02	0,12	2,36	3,05	1,33
Rénovation du domaine Montgolfier	14,50	1,82	0,00	4,16	4,00	4,52
Total thématique environnement et cadre de vie	213,14	17,86	26,38	44,36	28,88	92,78

En matière d'inclusion d'action sociale et d'habitat, la Ville poursuivra les chantiers concernant l'accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite, soutiendra activement les dispositifs de rénovation urbaine et assumera les travaux d'office sur les copropriété dégradées, en cas de défaillances avérées pour lutter contre l'habitat indigne et, plus globalement, poursuivra ses efforts pour améliorer la politique publique du logement, du lien social avec la rénovation des centres sociaux, la maison des associations et ses antennes, et de la santé pour tous (Bastide Massenet). La création d'un lieu de ressources rue d'Aubagne et d'une antenne à Berthelot de la Maison des associations est notamment prévue.

Autorisations de Programme	Montant AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
ADAP - Ville- agenda accessibilité	33,42	5,23	7,76	7,80	5,60	7,04
Participation pour la rénovation urbaine	37,46	4,62	6,31	8,66	6,20	11,67
Rénovation des équipements sociaux	12,56	2,15	4,36	2,23	0,16	3,66
Travaux d'office	28,65	2,55	3,06	7,20	8,23	7,61
Un logement digne pour toutes et tous (subventions)	45,40	1,45	3,05	8,53	11,20	21,17
Extension maison des associations, création d'antennes	5,18	3,46	1,58	0,00	0,00	0,14
Reconstruction centres sociaux - ANRU	31,40	0,06	0,75	14,95	5,81	9,83
MAISON INTER GENERALTIONNELLE ET SOLIDAIRE	24,00	0,00	0,40	16,00	7,00	0,60
Bastide Massenet	5,80	0,02	0,25	3,15	1,55	0,83
Rénovation urbaine	2,40	0,17	0,20	0,60	0,60	0,83
Rénovation du centre-ville	7,70	0,03	0,00	2,28	1,50	3,90
Total thématique inclusion, action sociale et habitat	233,96	19,74	27,72	71,38	47,85	67,27

Les investissements en matière de sécurité et protection civile seront également significatifs, avec la poursuite de la mise à niveau et du renouvellement matériel (dont véhicules) du BMPM et de la sécurité civile, le remplacement des points d'eau incendie, des créations de centres d'incendie et de secours (Saint Julien et la poursuite des travaux du CIS du Redon). Les investissements structurels pour mise en sécurité liés aux risques naturels et technologiques (sécurisation des terrains instables, de la falaise Samatan, coordination des centres de commandement, projet Mistral - modernisation COSSIM 3), pour la vidéo-protection ou la future école des Marins Pompiers, vont également monter en puissance.

Avec la nouvelle sectorisation et l'augmentation significative du contingent de policiers municipaux, la Ville poursuivra les travaux d'amélioration et de création de nouvelles antennes de police, dont des crédits de fin de chantier pour les antennes des 13/14^e et 14/15^e arrondissements, faisant suite à l'ouverture, en 2024, de l'antenne centre-ville et de la base sud.

Autorisations de Programme	Montant AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Matériel du BMPM et de la sécurité civile	50,35	8,18	11,14	9,07	9,59	12,37
Extension, relocalisation, création de nouveaux Centres	30,49	3,83	5,52	10,97	5,55	4,62
Protection face aux risques naturels et technologiques	15,35	0,99	3,41	3,47	2,95	4,53
Vidéoprotection	16,85	3,32	3,35	3,17	2,70	4,31
École des marins pompiers	34,00	0,69	2,15	7,85	16,07	7,23
Subventions Radio Réseau du Futur	6,00	2,60	2,00	0,00	0,00	1,40
Rénovation des casernes et logements BMPM	9,10	0,40	1,45	4,77	1,76	0,72
Créer et rénover les bases et antennes de la police	2,63	0,33	0,70	0,67	0,10	0,83
Total thématique sécurité	164,77	20,35	29,72	39,97	38,72	36,01

Par ailleurs, au sein de l'AP « Rénovation du patrimoine municipal » de 46 M€ (dont le phasage est détaillé dans l'annexe à ce présent rapport dédiées aux AP), une affectation de 5,8 M€ sur l'opération « Travaux usuels dans les grands équipements de la Ville » intègre des chantiers d'amélioration du Palais des Sports et du Dôme, afin de continuer à accueillir le public dans les meilleures conditions.

Les phasages prévisionnels de cette opération sont les suivants :

	Montant opération (M€)	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Travaux usuels dans les grands équipements de la Ville	5,78	1,18	3,29	0,36	0,30	0,65

Au-delà des investissements précités (plus de 208 M€ de CP en 2026), pour le budget principal, 118 M€ de CP sont prévus et ventilés par ailleurs en 2026 pour d'autres opérations, notamment pour le Schéma directeur Immobilier incluant les acquisitions foncières (dont une partie des locaux du Centre Bourse), pour le Schéma directeur informatique, pour la modernisation des services publics, les budgets participatifs, la rénovation et l'extension des équipements liés à l'accueil et la Vie citoyenne (Bureau Municipal de Proximité et Cimetières notamment), les équipements décentralisés et matériels des Mairies de Secteur (espaces verts, équipements sociaux...) et les acquisitions de matériels et véhicules (hors BMPM) nécessaires à l'ensemble des services municipaux.

Avec le développement progressif des chantiers en cours, l'intensification de la construction de nouvelles écoles, de nouvelles piscines et le chantier de la rénovation du littoral, le budget d'investissement 2026 permet de concrétiser graduellement la mise à niveau des services publics municipaux et leur accessibilité pour l'ensemble des marseillais sur la totalité du territoire de la commune.

Pour une information complète du Conseil municipal et conformément aux articles du CGCT et des recommandations de la circulaire 2025-04 de la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 25 Mars 2025 concernant le contenu d'un ROB, deux tableaux figurant en annexe indiquent les montants estimés des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement du BP 2026, ventilés par chapitres, hors reprise anticipée du résultat cumulé de 2025 et les montants des crédits de paiement au BP 2026 des opérations d'investissement.

3. La trajectoire financière de la Ville

3.1 Les ratios de la collectivité

▽ Le niveau d'épargne

À la fin de l'exercice 2025, l'épargne de gestion, c'est-à-dire le solde entre recettes et dépenses de fonctionnement avant prise en compte des frais financiers, devrait se situer autour de 139,8 M€, du fait de dépenses de fonctionnement plus dynamiques que les recettes.

La progression des dépenses s'explique notamment par les mesures volontaristes portées par la Ville en matière de rattrapage sur le taux d'administration par habitant et le pouvoir d'achat de ses agents, vecteur d'attractivité, ainsi qu'une meilleure consommation des crédits affectés aux charges à caractère général par rapport aux autres années. S'ajoute à cela, le fait que les recettes tendent à stagner, compte tenu d'un retour à la normale suite à un exercice 2024 marqué par une dynamique exceptionnelle sur la fiscalité et une atonie des subventions allouées à la Ville par les collectivités locales partenaires (Cf. paragraphe sur les recettes de fonctionnement). On assiste, donc, à la diminution de l'épargne de gestion.

Pour rappel, l'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement (frais financiers compris). Le principe d'équilibre budgétaire impose que les recettes couvrent les dépenses en section de fonctionnement et que l'épargne ainsi dégagée finance en priorité le remboursement de la dette, le solde pouvant ensuite être affecté à l'investissement. Ce ratio exprime de ce fait la capacité de la Ville à dégager des ressources propres sur la section de fonctionnement pour faire levier sur l'investissement.

L'année 2025 a encore connu un niveau d'investissements très élevé comme en 2024 – jamais vu au niveau de la Ville -, marquant la maturation des projets lancés en début de mandat et voyant leur concrétisation, en fin de la période du mandat qui vient de s'achever.

Compte tenu de recettes de l'Etat toujours plus exsangues issues de la loi de finances 2025, ajoutées aux conditions d'emprunt moins favorables et donc des frais financiers en hausse d'un exercice à l'autre (+2,31 %), l'épargne brute se situe aux alentours de 100 M€ fin 2025.

De cet indicateur financier peut être déduit le taux d'épargne brute (ou taux d'autofinancement brut), soit le rapport entre l'épargne brute et la totalité des recettes réelles de fonctionnement. En 2025, le taux d'épargne brute est en baisse par rapport à 2024 (10,8 %), avec environ 3 points de perte.

En 2026, du fait du cadrage prévisionnel appliqué aux dépenses réelles de fonctionnement, le taux d'épargne brute devrait rester globalement stable par rapport à celui de 2025, pour être compris entre 8 et 10 %, soit proche de la limite fixée par la ville (10 %).

En 2025, l'épargne nette, c'est-à-dire l'épargne brute après prise en compte du remboursement en capital de la dette s'élève à -17,3 M€, contre 8,7 M€ en CA 2024. Cela s'explique par la contraction de l'épargne brute.

Pour le BP 2026, la rationalisation continue de la gestion devrait aboutir à une épargne nette améliorée pour se rapprocher d'un solde nul.

▽ L'endettement de la collectivité

Depuis la mise à jour des instructions comptables M57 et M4 de 2025, l'ensemble des encours des budgets annexes est consolidé au niveau du budget principal.

Le stock de la dette directe consolidée au 31 décembre 2025 s'élève à 1,412 Mds € (144 emprunts en stock). Fin 2026, en considérant un endettement prévisionnel de la Ville à hauteur de 100 M€, le stock de dette consolidée s'élèverait à environ 1,5 Mds €.

L'endettement propre du budget principal s'élève à 1,370 Mds € au 31 décembre 2025, contre 1,306 Mds € au 31 décembre 2024. Il devrait s'établir à environ 1,460 Mds € au 31 décembre 2026, en prenant en compte le réendettement prévisionnel de la collectivité estimé à 100 M€.

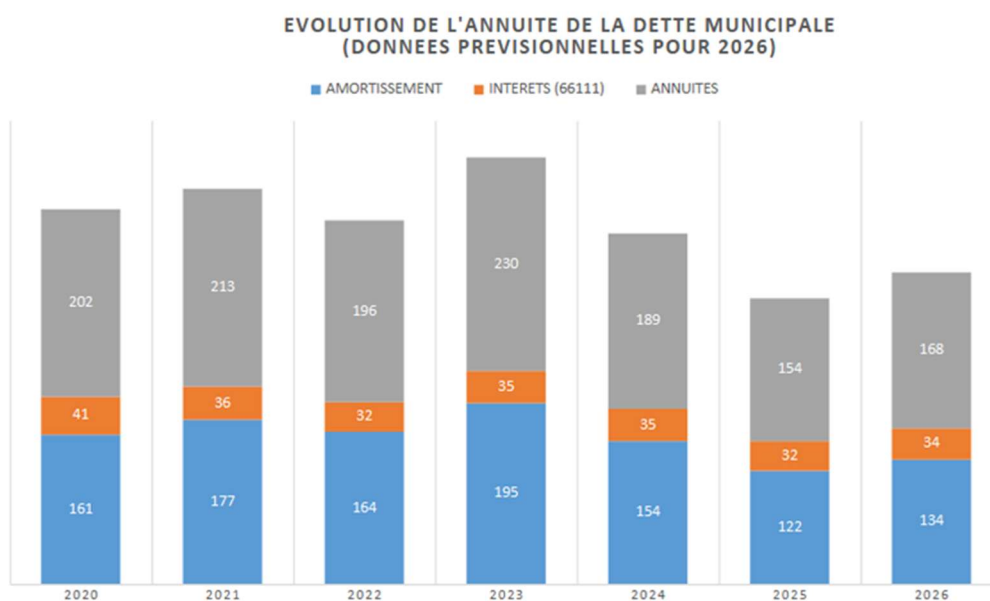
Le stock de dette consolidée incluant la dette indirecte au 31 décembre 2025 s'élève à 1,473 Mds €, dont l'encours porté par AREMA dans le cadre du contrat de partenariat relatif au Stade Vélodrome à hauteur de 60,5 M€. A la fin de l'exercice 2026, il devrait s'élever à 1,6 Mds €.

Une analyse plus détaillée des opérations de dette réalisées en 2025 sera produite dans le Compte Financier Unique 2025.

Pour 2026, le besoin d'emprunt est estimé à 267 M€, en légère hausse par rapport à celui inscrit au BP 2025. La collectivité a déjà 80 M€ souscrits qu'elle pourra mobiliser en 2026 ou 2027, selon les conditions contractuelles et les besoins. Le besoin d'emprunt a vocation à s'affiner sur les mois qui viennent, puis au fur et à mesure du déroulement de l'exercice, en fonction du rythme d'avancement des investissements.

L'annuité prévisionnelle 2026 en capital s'élèverait autour de 135 M€, en hausse par rapport à celle de 2025 qui s'établit à 122 M€. Cela s'explique principalement par le remboursement d'une émission obligataire *in fine* de 2016 d'un montant de 12 M€ en novembre 2026. Les autres échéances en capital restent stables par rapport à 2025.

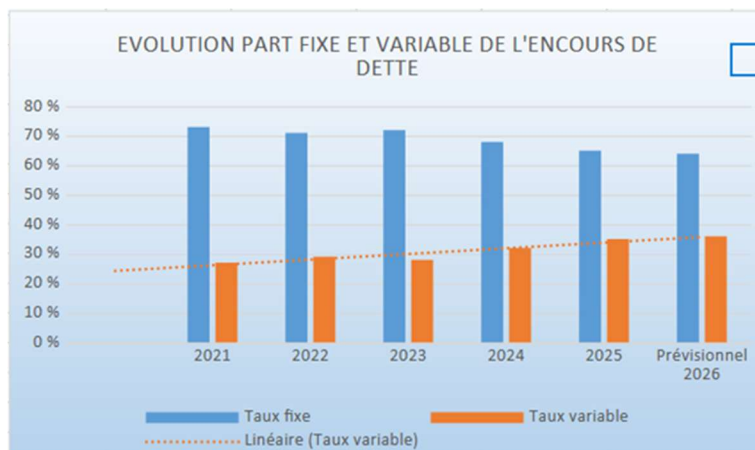
Le montant des intérêts payés à échéance serait de 34 M€ en 2026, alors que ceux de 2025 étaient de 31,6 M€.



Source : Ville de Marseille

Afin de maîtriser au mieux ses coûts, la collectivité privilégiera les offres bancaires ayant une périodicité faisant débiter les remboursements en 2027.

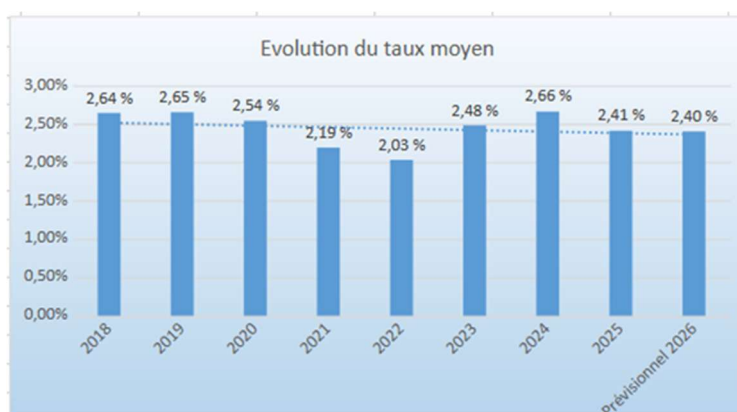
La répartition de l'encours de dette entre taux fixes et taux variables reste relativement stable avec 2/3 de taux fixes et 1/3 de taux variables. A fin 2025, 65 % de l'encours est à taux fixe, 35 % à taux variable, dont 0,55 % de taux structurés. Pour 2026, la structure serait similaire et ne variera qu'à la marge en fonction des prêts qui seront contractés. Cette répartition fixe/variable se maintient et rend l'encours de dette de la collectivité particulièrement sécurisé, permettant ainsi de faire face au caractère volatile des marchés.



Source : Ville de Marseille

Cette sécurisation optimisée de la dette de la Ville se retrouve également au niveau de la classification des produits dans son portefeuille, au travers de l'indicateur de la charte Gissler. Plus de 99 % de l'encours est classé en 1-A en 2025, traduisant un risque d'exposition très limité avec des indices en zone euro exclusivement et des taux, fixes ou variables, simples, sans complexité. Il n'y a plus qu'un seul emprunt en 1-B dans son stock de dette (barrière simple, avec passage d'un taux fixe à variable lorsque l'indice franchit le seuil barrière déterminé), qui se terminera en 2028. Cette proportion se maintiendra donc en 2026. De plus, la collectivité ne souscrit plus que des emprunts classés en 1-A depuis plusieurs années.

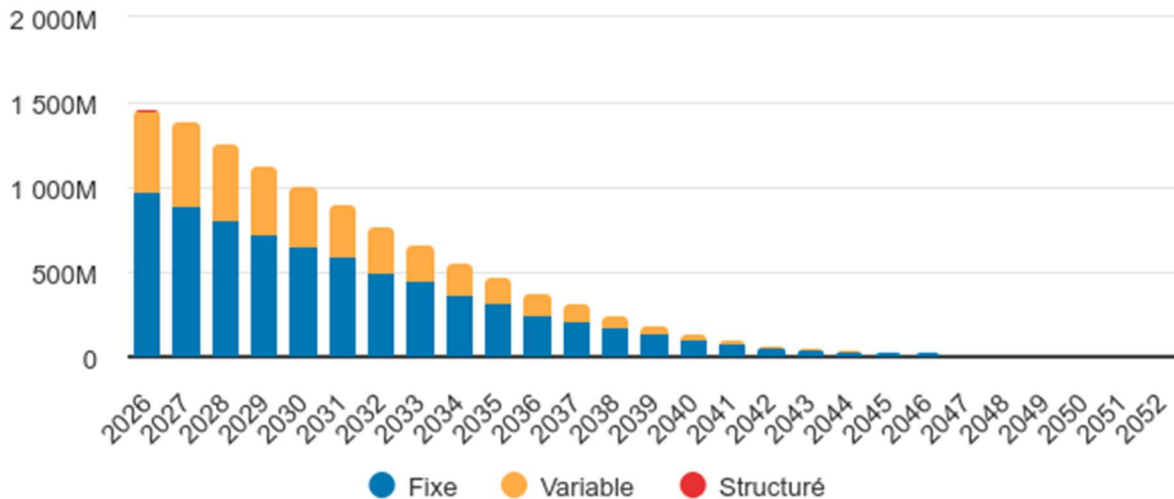
Le taux moyen du stock de dette constaté au 31 décembre 2025 est de 2,41 %, celui de fin 2026 est estimé à 2,40 %.



Source : Ville de Marseille

La dette s'étend jusqu'en 2052 avec une durée de vie moyenne de 6 ans et 6 mois au 31 décembre 2025. Elle serait identique au 31 décembre 2026. Cette durée de vie moyenne est assez courte, cela permet à la collectivité d'envisager des maturités plus longues que ces dernières années.

Extinction de l'encours



En 2026, la CAFFIL devrait rester le premier prêteur de la ville (avec environ 27 % de l'encours total). La collectivité ne souscrit plus directement avec la CAFFIL, mais tous les prêts souscrits auprès de la Banque Postale sont cédés à la CAFFIL lors de leur mobilisation, ce qui explique le maintien de ce prêteur à la première place des prêteurs de la collectivité. L'Agence France Locale serait encore en 2^{ème} position en détenant 15 % de l'encours total. Les offres proposées par ce prêteur sont généralement très compétitives et souples.

Enfin, la ville a soumis aux établissements bancaires un questionnaire ESG (Environnement Social et Gouvernance), ajoutant ainsi des critères extra-financiers en complément des critères financiers existants, lors des consultations bancaires. Ce questionnaire constitue un signal fort sur l'engagement environnemental et éthique de la municipalité pour les banques, engagement qui a vocation à se développer.

▽ La gestion de la trésorerie

La collectivité affine son suivi de trésorerie d'année en année et adapte ainsi sa stratégie pour couvrir ses besoins tout en optimisant le coût d'accès à la liquidité. Elle suit au plus près ses dépenses et ses recettes et arbitre, le cas échéant, entre le tirage de ses lignes de trésorerie et l'émission de titres de créances négociables inférieurs à un an et émis sur la marché français, appelés Neu Cp (Negotiable EUROpean Commercial Paper).

En 2025, la ville disposait de 4 lignes de trésorerie pour un montant total de 50 M€ sur le premier semestre et de 6 lignes de trésorerie pour un montant total de 90 M€ sur le second semestre. Elle a réalisé pour la première fois, deux consultations sur l'exercice, afin de se prémunir contre un assèchement éventuel du marché.

Elle réalisera de la même manière deux consultations de lignes de trésorerie en 2026, afin d'équilibrer tout au long de l'exercice les points d'entrée et de sortie des liquidités. Ces lignes participent à la sécurisation de la caisse et de l'utilisation potentielle du programme de Neu CP.

La ville n'a pas émis de Neu CP en 2025, car elle possédait les liquidités nécessaires. Toutefois, elle garde la possibilité d'en émettre en 2026 en fonction des besoins et des conditions. Elle actualise ainsi, chaque année, le programme de Neu CP sur le site de La Banque de France, afin de conserver la possibilité de se financer sur des durées infra-annuelles.

▽ La capacité de désendettement

La capacité de désendettement mesure le rapport entre l'épargne et la dette. Exprimé en nombre d'années, ce ratio permet de déterminer le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la Ville y consacre la totalité de son épargne brute.

Après plusieurs années marquées par une diminution progressive de la capacité de désendettement de la Ville, elle remonte à partir de 2024 (8,2 ans), pour s'élever à environ 13 ans à l'atterrissage de fin 2025.

La dégradation logique de cet indicateur est dû, notamment, à l'aboutissement des projets d'investissements qui ont connu des montants exceptionnels en 2024 et 2025, de la pleine mise en oeuvre des politiques publiques, des mesures de remise à niveau des effectifs de la Ville et de la résorption de la dette grise, traduisant le retard d'entretien des bâtiments auquel la Ville a dû faire face et qui ont pesé inexorablement sur ses finances.

En 2026, l'objectif sera de revenir à une capacité de désendettement autour du seuil des 12 ans par une gestion maîtrisée et optimisée de l'encours de dette (en limitant autant que possible le recours à l'emprunt) et par un accroissement des ressources propres.

3.2 La stratégie d'emprunt pour 2026

La Ville souhaite poursuivre sa gestion active de la dette, en maintenant sa stratégie de sécurisation et de diversification des financements.

Le taux d'intérêt moyen des nouveaux emprunts souscrits par les collectivités s'élevait à 3,54 % en 2024, en légère baisse par rapport à 2023 (3,79 %), mais toujours à un niveau élevé, comparé aux années précédentes (moins de 2 % avant 2022). La majorité des offres se concentraient entre 3,25 % et 3,50 %, avec une progression de 24 % des montants empruntés, notamment pour sécuriser des projets dans un contexte incertain.

Les tendances 2026-2027 sont des taux toujours élevés par rapport à la période 2015-2021, en raison de la politique monétaire restrictive de la BCE et de la hausse des taux directeurs. S'il est attendu que la BCE n'entame pas de nouvelle baisse de taux avant l'été 2026, la collectivité doit composer avec un environnement de financement moins favorable qu'avant 2022.

À l'image de la Ville, les collectivités ont anticipé cette tendance en souscrivant des emprunts de précaution, fin 2025, pour éviter une aggravation des conditions en 2026. En effet, une dégradation des conditions de financement de l'État en 2026 pourrait entraîner une hausse des marges pour les collectivités, notamment si la dette publique française reste sous pression.

Il est prévu un recours accru aux emprunts bancaires institutionnels, tel que la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignation) ou la Banque Européenne d'investissement (BEI), un potentiel rallongement des durées d'emprunt pour lisser l'impact des taux élevés et la mobilisation potentielle de taux variable, afin de ne pas fixer de la dette chère.

La Ville échelonnera ses consultations dès la fin du 1^{er} semestre, afin d'assurer un certain volume 2026, et au cours de l'automne 2026 selon le besoin, en fonction du pourcentage d'exécution des investissements.

Pour cela, elle fera appel :

- aux établissements bancaires classiques, tels qu'Arkéa Banque et Institutionnels, La Banque Postale, CEPAC ... ;
- à l'Agence France Locale auprès de laquelle elle est actionnaire depuis 2014 et pouvant ainsi bénéficier de marges attractives ;
- aux marchés financiers grâce à son programme EMTN mis à jour annuellement et son cadre d'émissions durables, via des émissions obligataires et des émissions vertes et/ou sociales ;
- à la Banque des Territoires / CDC via des produits indexés sur le Livret A, dont le taux est attractif cette année, passé à 1,70 % le 1^{er} février 2026 et qui devrait baisser encore le 1^{er} août prochain ;
- à la Banque Européenne d'Investissement (BEI) avec laquelle la collectivité a souscrit un emprunt cadre de 85 M€ en juillet 2025, afin de moderniser et de mettre aux normes les écoles marseillaises.

La ville s'orientera exclusivement sur des financements de classification Gissler 1A, issue d'une charte de bonne conduite proposant de classer les produits d'emprunts en fonction de leur risque (1 « faible » à 5 « élevé ») et de la structure de la formule bancaire – produit classique ou produit dérivé – (A « risque faible » à E « risque élevé »).

La collectivité va rester attentive aux différentes offres bancaires et à leur souplesse. En effet, dans le contexte international actuel de fortes tensions, elle examinera des offres dites « bi-phases », constituant une solution intermédiaire entre taux fixes et taux variables. Ainsi, elle minimiserait la prise de risque en empruntant sur une courte période à taux fixe, pour éviter les augmentations de taux et donc des charges financières, puis à taux variable sur des périodes opportunes, plus lointaines.

L'ajout du questionnaire concernant les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) aux consultations bancaires sera maintenu en 2026.

En outre, la Ville va poursuivre sa réflexion sur le fléchage de ses prêts en les adossant à des projets d'investissements précis, afin de bénéficier de taux bonifiés, le cas échéant. En effet, les projets répondant à des critères de durabilité écologique seront privilégiés par les banques. Cela n'aura pas d'incidence sur l'accès aux liquidités, mais sur les conditions d'accès.

Avec la baisse du taux du Livret A en 2026, la collectivité étudiera les différents produits de La Banque des Territoires, afin de faire financer certains de ses projets éligibles à des conditions attractives. En 2025, elle a déjà bénéficié d'un prêt Transformation Ecologique de 10 M€, pour financer la rénovation et la renaturation du Parc Longchamp.

Dans cette dynamique, la collectivité va lancer, pour la première fois, en 2026, une consultation en obligataire pour des émissions vertes et/ou sociales, afin de financer 7 projets verts et 8 projets sociaux identifiés dans son framework. Elle a, à cet effet, adopté, en décembre 2025, en parallèle de la mise à jour du programme EMTN, un cadre de financement durable (sustainable framework) lui permettant d'émettre des obligations durables, vertes ou sociales, en fonction des opportunités de marché. Ce document cadre a obtenu le score de SQS2 (très satisfaisant) auprès de Moody's (évaluateur externe), les projets désignés étant tous alignés avec les principes ICMA (International Capital Market Association).

La note de Marseille attribuée par Standard and Poor's et Fitch est actuellement à A+, au même niveau que celle de l'État français. Standard and Poor's maintient la note de A+ depuis 2019. Alors que Fitch a augmenté la note de la collectivité en 2023 de A+ à AA-. Aucune collectivité ne pouvant avoir une notation plus élevée que celle attribuée à l'Etat, cette notation a été mécaniquement revue à la baisse en 2025 après la dégradation de la note souveraine de l'Etat français en A+ (cause externe). Ce niveau de notation participe à la bonne image de la Ville auprès des investisseurs et laisse présager de plusieurs offres de financement à de bonnes conditions financières.

3.3 Un ajustement dans le temps de la trajectoire financière dégageant de nouvelles marges de manœuvre budgétaires

La section de fonctionnement reste soumise à diverses contraintes et aléas, avec une dynamique des dépenses de personnel, entretenue par des paramètres externes qui impactent la collectivité, à l'instar de la hausse du taux de la CNRACL décidée depuis la LFI 2025, ce qui représente +30 M€ sur l'ensemble de la période 2025-2028. S'ajoutent à cela, les politiques volontaristes de la Ville en matière de revalorisation du pouvoir d'achat de ses agents et de renforcement de l'attractivité territoriale. Dès 2026, la Ville cherchera à planifier au mieux la dynamique des dépenses de personnel.

Outre les évolutions découlant de la masse salariale, les autres charges continueront de croître au regard de la montée en puissance des services publics, notamment en faveur des écoles et de la jeunesse (restauration scolaire, refondation des temps de l'enfant, etc...), grandes priorités de la Ville, mais seront maîtrisées par des démarches de synergies à trouver sur les autres dépenses courantes.

Les montants inscrits en investissements demeureront conséquents, au regard du volume actuellement inscrit en matière d'Autorisations de Programme (AP), conformément à l'ambition affichée dans l'actuel Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI), qui sera mise à jour à l'automne prochain. Là encore, suivant l'avancement des projets, les phasages des Crédits de Paiement (CP) feront l'objet de différentes mises à jour de sorte que le volume des investissements votés soit maintenu, chaque année, aux alentours de 300 à 350 M€.

On observe, en parallèle, la disparition progressive de certains produits, à l'instar de la diminution du reversement du FPIC, sachant que la Ville sera dans le même temps toujours contributrice.

La collectivité pourrait continuer, par ailleurs, d'assumer l'ensemble des charges relatives au Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille, sans que les financements de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP) ou du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (CD13) n'aient progressé, accroissant au fil des années le solde net à la charge de la Ville. La nouvelle gouvernance Métropolitaine pourrait répondre à cette problématique.

S'ajoutent à cela, des subventions d'équipement qui risquent de rester stagnantes, en l'absence d'une nouvelle contractualisation entre la Ville et le CD13, notamment, contrairement à ce que la Ville appelle de ses vœux depuis 6 ans.

L'exercice 2026 est préservé d'une potentielle tension sur les ratios financiers, puisque les perspectives qui se dessinent au regard de la situation connue à ce jour laissent présager une amélioration par rapport à ce qui a pu être constaté à l'atterrissage 2025, soit plus précisément :

- Une progression de l'épargne brute, de 103,9 M€ au compte administratif (CA) 2025 à un montant proche de 130 M€ en BP 2026,
- Une remontée du taux d'épargne brut, de 7 % à un peu plus de 8 %,
- Une épargne nette améliorée par rapport à l'exécution 2025 (-18,5 M€),
- Un encours de dette prévisionnel plus important (près de 1,5 Md€), soutenable au regard d'une capacité de désendettement revenue au ratio prudentiel et d'un taux d'endettement maintenu sous la barre des 100 %.

Projection des postes de dépenses et recettes en 2026

Budget principal (montants BP en M€)	2024	2025	2026
- Produits fonctionnement courant (hors reprise résultat)	1 437	1 481	1 520
Reprise résultat			32
- Charges fonctionnement courant	1 246	1 327	1 388
= Epargne de gestion	191	154	163
- Intérêts de la Dette	41	37	36
= Epargne brute	150	117	128
- Remboursement capital de la dette	155	122	136
Epargne nette	-5	-4	-8
Financement investissement			
Dépenses d'investissement hors annuité en capital	325	350	337
<i>dont dépenses opérations</i>	309	333	317
<i>dont autres dépenses hors opération</i>	16	17	19
- Recettes investissement hors emprunt	128	90	75
Emprunt d'équilibre	202	263	269
Encours total au 31/12/N (Mds€)	1,31	1,37	1,5
CDD	9	12	12
Taux d'épargne brute	10,44%	7,94%	8,23%

Pour autant, la Ville escompte de nouvelles marges de manœuvre (nouveau partenariat rénové avec la Métropole, le CD13, La Région PACA, etc ...), pour concilier, sur la durée, l'impératif de maintenir une trajectoire financière soutenable, afin de conduire les politiques publiques tant essentielles pour répondre aux besoins des Marseillaises et des Marseillais.

III. LES ORIENTATIONS POUR 2026

Dans le contexte particulier de l'exercice budgétaire 2026 marqué par le renouvellement du Conseil Municipal, le présent chapitre a pour objectif de présenter les principaux déterminants des politiques publiques menées et leurs impacts sur les équilibres financiers de la collectivité.

1. Un service public performant et éco-responsable

La collectivité s'inscrit dans une démarche de modernisation et d'éco-responsabilité, visant à concilier performance du service public et transition écologique. Ces efforts s'articulent autour de trois axes majeurs :

- La sobriété énergétique,
- La mobilité durable,
- Et l'innovation financière responsable.

Cette partie détaille les mesures mises en œuvre et les perspectives pour 2026, dans un contexte marqué par l'urgence climatique et la nécessité de maîtriser les dépenses publiques.

Le Plan d'Efficacité et de Sobriété Énergétiques (PESE), adopté au Conseil Municipal le 4 novembre 2022, constitue un cadre de référence a précisé les objectifs :

- De réduction de la consommation d'énergie (gaz, électricité, pétrole) de 10 % en 2023, avec une trajectoire de - 40 % en 2030 et - 60 % en 2050,
- D'extension de cette démarche aux autres flux (eau, déchets) via des plans de sobriété dédiés.

A ce titre, de nombreuses mesures ont été déployées et permettent de limiter l'impact budgétaire des hausses des coûts de l'énergie tout en contribuant activement à la lutte contre le changement climatique. Parallèlement, une grande étude thermique a été lancée pour identifier les passoires énergétiques parmi les bâtiments municipaux. Ce diagnostic servira de base à un vaste plan de rénovation thermique, visant une réduction importante des dépenses énergétiques d'ici 2030.

Par ailleurs, le Plan École de la Ville intègre une dimension écologique forte, avec pour objectif une réduction des consommations énergétiques de près de 60 % à terme. Ce plan inclut :

- La rénovation thermique des écoles, avec l'isolation des bâtiments et le remplacement des systèmes de chauffage énergivores,
- L'installation de panneaux solaires sur les toits des établissements scolaires,
- La sensibilisation des élèves et des enseignants aux enjeux de la transition écologique.

Par ailleurs, la collectivité construit un Plan de Déplacement de l'Administration (PDA), qui vise à optimiser les déplacements domicile-travail et professionnels des agents municipaux, en encourageant les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle. Les objectifs sont multiples :

- Stabiliser les coûts de carburant et d'acquisition des véhicules, malgré la hausse durable des prix,
- Réduire l'empreinte carbone liée aux déplacements,
- Améliorer la qualité de vie des agents en promouvant des modes de transport plus durables.

Concernant les innovations financières et le budget vert, depuis 2023, la Ville a intégré des critères extra-financiers dans ses choix de financement. Un questionnaire ESG est soumis aux établissements bancaires, détaillant leurs engagements en matière de développement durable, de renoncement au financement des énergies fossiles, d'égalité salariale et d'inclusion. En 2025, cette démarche a été élargie aux consultations obligatoires, renforçant la transparence et l'exemplarité de la Ville. A ce titre, la Ville a voté, au conseil municipal de décembre dernier, le cadre de financement durable de la Ville comme outil de valorisation des actions environnementales et durables de la Ville.

Ces politiques s'inscrivent dans le cadre du projet des 100 villes décarbonnées. En effet, Marseille fait partie des 100 villes européennes sélectionnées pour la mission "Climate-Neutral and Smart Cities", l'une des cinq grandes missions de l'Union européenne dédiées aux défis du XXI^e siècle. En mars 2023, la Ville a déposé son Contrat Ville Climat Marseillais auprès de la Commission européenne pour atteindre 50 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre entre 2019 et 2030.

Ce plan couvre les domaines clés suivants :

- Mobilité durable (développement des transports en commun et des pistes cyclables),
- Énergies renouvelables (solaire, éolien, géothermie),
- Rénovation énergétique des bâtiments,
- Économie circulaire (recyclage, réemploi, lutte contre le gaspillage),
- Adaptation du littoral face à la montée des eaux.

En avril 2024, Marseille a obtenu le Label Européen "Climate Neutral and Smart Cities", devenant avec Lyon la première ville française à recevoir cette distinction. Ce label récompense, notamment, la qualité du programme d'actions mis en place et l'engagement concret en faveur de la neutralité carbone.

Ce label a permis de déclencher un accompagnement gratuit de Net Zero Cities (NZC). Avec un budget de 360 M€ issu du programme Horizon Europe (2022-2023), ce dispositif vise à faire des 100 villes des pôles d'expérimentation et d'innovation pour inspirer les autres villes européennes d'ici 2050. Marseille bénéficie de :

- Financements spécifiques grâce à sa performance sur la mobilisation des fonds européens,
- Accès aux programmes Horizon Europe pour répondre aux besoins opérationnels des villes et financer les projets de acteurs du territoire (associations, entreprises, etc....),
- Un Capital Hub pour mobiliser l'investissement privé,
- Un City Finance Specialists pour aider à la mise en place des plans d'investissement et de son financement. Dans ce cadre, la Ville a pu contracter, en août 2025, un emprunt de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) à hauteur de 85 M€.

Dans ce cadre d'action, les perspectives pour 2026 sont par exemple :

- La poursuite de la rénovation thermique des bâtiments municipaux,
- Le déploiement de systèmes de gestion intelligente de l'énergie (smart grids) dans les équipements publics,
- La généralisation des LED dans les équipements sportifs,
- L'extension du parc de vélos pour les agents municipaux,
- Le développement des bornes de recharge pour véhicules électriques sur les parkings municipaux,
- L'intégration systématique des critères ESG dans tous les appels d'offres et consultations,
- Le lancement des premières campagne d'emprunts verts pour financer les projets écologiques,
- Le déploiement du budget vert, avec un suivi annuel des dépenses classées par impact environnemental,
- La participation active aux appels à projets de la mission "100 villes décarbonnées",
- Le partage des bonnes pratiques avec les autres villes européennes.

L'ensemble des actions évoquées contribue donc à la fois à la maîtrise des dépenses de fonctionnement de la collectivité et à l'adaptation progressive du patrimoine communal aux enjeux environnementaux.

2. La poursuite des actions engagées par la collectivité

Le budget 2026 se structure autour des actions des politiques publiques menées et des investissements liées à l'entretien et la rénovation du patrimoine de la ville et aux nouveaux équipements engagés. La programmation budgétaire intègre ainsi les opérations en cours, tant en fonctionnement qu'en investissement et les engagements pluriannuels adoptés lors des précédents conseils municipaux. Les principaux déterminants des grandes politiques publiques qui influent sur les équilibres financiers de la collectivité sont repris ci-dessous.

L'Éducation demeure la première politique publique de la Ville en terme d'impact budgétaire avec deux points clés d'un point de vue budgétaire.

Tout d'abord, la réorganisation en cours de la restauration scolaire avec la mise en œuvre de la phase 1 du projet « Les cantines marseillaises de demain », effective depuis la rentrée scolaire 2025-2026. Ce projet, qui s'articule autour de la reprise en régie de nombreuses activités précédemment externalisées, s'accompagne d'un nouveau cadre contractuel pour la production des repas, ainsi que de la facturation et de l'encaissement directs des factures de cantine par la municipalité.

Cette réorganisation, qui vise en parallèle l'amélioration de la qualité des repas et la maîtrise des coûts, engendre une restructuration des postes budgétaires concernés. Désormais, ceux-ci intègrent de nouvelles dépenses, notamment celles liées à la maintenance des offices de restauration (maintenance corrective, préventive, achats de pièces détachées), la maintenance curative de la cuisine centrale et les coûts associés à la vaisselle et aux consommables jetables. En parallèle, ces nouvelles modalités génèrent des recettes supplémentaires, liées à la facturation directe des repas aux familles.

Ensuite, le Plan Ecoles qui poursuit sa montée en puissance : outre la livraison des écoles réalisées par la SPDEM et les premières redevances, la Ville assure, en propre, les travaux de rénovation de nombreuses écoles, dans le cadre de l'opération « Des écoles dignes et modernes » et le programme de travaux sera poursuivi dans toutes les écoles sur le temps des vacances scolaires.

Pour la politique **Petite Enfance**, la Ville est devenue, depuis le 1er janvier 2025, autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant sur son territoire, conformément à la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023. Cette nouvelle compétence, qui s'articule autour de quatre missions clés – recenser les besoins des familles, informer et accompagner les parents, planifier le développement des modes d'accueil et soutenir la qualité de ces modes d'accueil – positionne la municipalité comme un acteur central de la petite enfance. En tant que gestionnaire de crèches, la Ville joue un rôle moteur dans l'amélioration de la qualité d'accueil, tandis qu'en tant qu'autorité organisatrice, elle pilote l'ensemble des acteurs du territoire, en étroite collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Dans ce cadre, des enjeux majeurs sont identifiés sur le territoire marseillais en termes d'équilibrage territorial, de développement ciblé et de pérennisation de l'offre d'accueil, ainsi que d'information aux familles. Le Plan d'actions, mené depuis 2023 pour les crèches municipales, va continuer à produire ses effets en 2026. Les efforts déployés en matière de recrutement, de fidélisation des professionnels, d'amélioration des conditions de travail, ainsi que les projets fédérateurs et innovants, ont permis de garantir une continuité du service public, une augmentation de la qualité d'accueil, une attractivité renouvelée des crèches et une baisse sensible de l'absentéisme parmi les agents.

Ces avancées s'accompagnent d'une augmentation des coûts, notamment en matière de masse salariale et de formation. A noter que le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant publié en juillet 2025 par le Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles fixe des standards élevés en matière d'accueil et d'accompagnement des jeunes enfants, impose aux collectivités locales d'adapter leurs pratiques pour y répondre.

Les prévisions de recettes pour 2026 affichent une légère augmentation, portée par plusieurs facteurs. D'une part, les orientations locales de la Conférence Territoriale de la Petite Enfance (CTG) continuent de soutenir le développement de l'offre d'accueil, en lien avec la CAF. D'autre part, des objectifs plus ambitieux en termes de volume d'accueil contribuent à dynamiser les recettes. Enfin, un pilotage plus rigoureux des taux de facturation permet d'optimiser les ressources disponibles, tout en veillant à préserver l'accessibilité financière pour les familles.

Néanmoins, la fragilité de certaines structures associatives constitue un enjeu majeur pour la municipalité. La CAF a accordé, via la CTG, des moyens supplémentaires à hauteur de 0,661 M€, inscrits à la fois en dépenses et en recettes.

La politique culturelle vise à démocratiser l'accès aux arts et à renforcer la participation de tous les Marseillais à la vie culturelle. Cela passe par un équilibre entre des propositions artistiques, le déploiement de l'éducation artistique et culturelle et le développement des pratiques amateurs. Ces actions s'inscrivent dans une démarche inclusive, où la culture est perçue comme un levier de cohésion sociale et un outil d'émancipation.

L'édition 2026 de l'Été Marseillais s'annonce comme un moment fort de la programmation culturelle. Cet événement, dédié au partage, à la créativité et à la convivialité, vise à toucher un public toujours plus large, en proposant des manifestations gratuites et ouvertes à tous. Cette programmation s'inscrit dans la continuité des efforts déployés pour faire de la culture un bien commun, accessible à chaque Marseillais, quel que soit son quartier ou son âge.

L'offre culturelle se construit sur l'ensemble du territoire et au travers d'actions et d'équipements diversifiés. De nouveaux équipements viennent compléter en 2026 au travers par exemple d'aides au fonctionnement pour la Cinémathèque, la Cinéfabrique ou la Maison Diamantée, nouveau lieu dédié à l'histoire de Marseille qui ouvrira en 2026.

Sur l'éducation artistique et culturelle, un diagnostic sera réalisé en 2026 pour évaluer l'atteinte des objectifs et ajuster les dispositifs en conséquence. Ce travail s'inscrit dans le cadre d'une nouvelle convention entre l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et Éducation nationale) et la Ville, qui vise à renforcer les liens entre culture et éducation.

En outre, les musées poursuivent leurs missions de conservation, de gestion et de valorisation des collections, tout en développant une programmation culturelle ambitieuse.

Concernant la lecture publique, les dépenses d'acquisition (livres, DVD, abonnements numériques) augmenteront pour fournir 11 bibliothèques (contre 9 aujourd'hui), avec l'ouverture programmée des médiathèques de Loubon et Gèze. Ces nouveaux équipements permettront de renforcer l'offre culturelle de proximité et de répondre aux attentes des habitants.

Les actions en faveur du **Logement** se poursuivent dans le cadre de la feuille de route issue des États Généraux du Logement de novembre 2022.

La lutte contre l'habitat indigne demeure un axe central, avec des moyens renforcés pour protéger les habitants et sanctionner les propriétaires défaillants. Depuis 2023, la Ville exerce, par délégation de l'État et de la CAF, les compétences en matière d'insalubrité et de contrôle de la décence, incluant des enjeux critiques comme l'amiante, le saturnisme ou les situations de Diogène. En 2026, ces missions seront poursuivies et approfondies, avec un accent mis sur l'accompagnement des victimes de marchands de sommeil, via des subventions aux associations et une intervention systématique en justice. Parallèlement, le soutien aux copropriétés dégradées se poursuit, combinant coercition et aides financières pour restaurer des conditions de vie décente.

La régulation du parc privé constitue un autre levier d'action majeur. Après avoir formé des contrôleurs en 2025, la Ville engagera, en 2026, les premières procédures judiciaires contre les meublés touristiques illégaux, dans le cadre du règlement municipal réduisant la durée de location à 90 jours. Cette démarche vise à libérer des logements pour les résidents permanents et à lutter contre la spéculation immobilière, tout en renforçant la transparence dans l'attribution des logements sociaux. Les quartiers prioritaires bénéficient d'une attention particulière, avec une priorisation des ménages modestes et un accompagnement renforcé dans les démarches d'accès au logement.

La production de logements sociaux reste également prégnante, en ligne avec les obligations SRU et le Programme Local de l'Habitat (PLH). La Ville maintient son soutien à la construction et à la captation de logements, tout en améliorant la qualité des attributions. Le logement d'abord, principe clé de la lutte contre le sans-abrisme, guide cette politique, avec un objectif clair : réduire la précarité en facilitant l'accès à un logement stable.

Enfin, l'année 2026 sera marquée par une coordination renforcée avec les partenaires institutionnels (État, CAF, ANAH) pour maximiser les subventions et améliorer les recettes. Les marchés publics, comme celui de l'hébergement d'urgence, seront rationalisés pour une gestion plus efficace des crédits.

La tranquillité publique continue sa profonde mutation en matière de sécurité, aussi bien dans son mode de fonctionnement que dans sa structuration. L'un des axes majeurs de cette évolution réside dans l'augmentation des effectifs qui seront, à nouveau doublés, sur le mandat qui s'ouvre. Ce renforcement permet non seulement d'accroître la présence sur le terrain, mais aussi de diversifier les modes d'intervention, avec une attention particulière portée sur les agents de surveillance de la voie publique et les opérateurs de vidéo-protection. Ces derniers jouent un rôle clé dans la surveillance optimale du territoire, libérant les policiers municipaux pour des missions de proximité et de prévention.

Pour assurer un maillage complet du territoire, le développement des antennes de Police Municipale se poursuit et sera renforcé. Ces implantations locales permettent une réponse plus rapide et adaptée aux besoins sécuritaires des Marseillaises et des Marseillais, en renforçant la proximité et la réactivité des services. Cette stratégie s'accompagne également de la réhabilitation des infrastructures existantes, comme la base Nord et le site de la Fourrière, afin de les rendre plus opérationnels et d'améliorer les conditions de travail des agents. Ces travaux, essentiels pour accueillir les nouveaux effectifs, s'inscrivent dans une logique d'optimisation des ressources et de modernisation des équipements.

L'accroissement du nombre d'agents a également un impact direct sur les besoins en matériel : équipements de police, matériel d'entraînement, armement et munitions, ainsi que les petits matériels nécessaires au quotidien. L'ouverture de nouvelles antennes implique, quant à elle, un stock de matériel réparti sur divers sites, nécessitant une augmentation des acquisitions. Enfin, la création de nouvelles brigades engendre des besoins spécifiques, adaptés à leurs missions opérationnelles.

Sur le plan budgétaire, l'année 2026 est marquée également par la montée en charge de l'activité de la fourrière. Suite au changement de mode gestion, cette réorganisation permet une meilleure gestion des dépenses et une optimisation des ressources, tout en répondant aux besoins croissants liés à l'augmentation des effectifs. Par ailleurs, la vétusté des camions récupérer du délégataire implique de remettre aux normes et en état de fonctionnement les véhicules.

Les orientations budgétaires en matière de **développement durable** s'inscrivent dans la continuité des actions engagées depuis plusieurs années. Un plan d'action global est déployé couvrant plusieurs axes majeurs : la mobilité durable, les énergies renouvelables, la renaturation urbaine, l'agriculture urbaine, la gestion du cycle de l'eau et la préservation de la biodiversité.

La décarbonation du patrimoine municipal se poursuit par le déploiement de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments publics, notamment les groupes scolaires et les crèches, afin de produire une énergie locale et renouvelable. Parallèlement, le développement des réseaux de chaleur urbains se poursuit, avec pour objectif d'alimenter 17 000 logements et équipements publics d'ici 2030, grâce à des sources d'énergie décarbonée.

Ces initiatives s'inscrivent dans le cadre du Contrat Ville Climat Marseillais, qui vise une réduction de 50 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030. Marseille, labellisée "100 Villes neutres en carbone d'ici 2030" par la Commission européenne, renforce ainsi son engagement en faveur de la neutralité carbone.

Face aux épisodes de canicule et à l'imperméabilisation des sols, la Ville mise sur la renaturation pour adapter la ville au changement climatique. Le Plan Arbres se poursuit depuis son lancement en 2020, avec l'objectif de planter 200 000 arbres, notamment dans les parcs, écoles et équipements sportifs.

Ces plantations permettent de créer des îlots de fraîcheur et de lutter contre les effets du réchauffement climatique.

La renaturation des parcs et jardins poursuit des projets emblématiques comme la réhabilitation du parc des Aygalades (25 hectares) et la création de jardins collectifs et pédagogiques. Ces espaces, en plus de favoriser la biodiversité, d'offrir des lieux de détente et de convivialité, contribuent à la désimperméabilisation des sols pour une meilleure gestion des eaux pluviales

En parallèle, la dépollution des friches industrielles se poursuit, notamment sur le littoral sud, où un chantier historique est en cours pour sécuriser les dépôts de scories et réhabiliter les sites pollués. Ce projet, mené en collaboration avec l'ADEME et l'État, vise à rendre ces espaces sûrs et accessibles tout en préservant le patrimoine naturel des Calanques.

La politique de solidarité et d'inclusion poursuit son action pour garantir l'accès aux droits, renforcer l'inclusion et améliorer la qualité de vie des Marseillais les plus vulnérables, notamment grâce aux convention-cadre des centres sociaux ; elle permet d'assurer un maillage territorial et un accès aux droits renforcé. En outre, le Pacte Local des Solidarités, le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) et le Contrat Local de Santé impliquent des créations de postes et des subventions aux opérateurs pour renforcer l'accompagnement des publics fragiles. Par ailleurs, la Conférence Territoriale de la Petite Enfance (CTG) et Plan d'Action Régional pour l'Insertion et l'Hébergement (PARIH) visent à améliorer l'accueil et l'accompagnement des familles et des personnes en situation de précarité. Ces dispositifs visent à maintenir une offre de services adaptée aux besoins des Marseillais, tout en générant des recettes grâce aux partenariats avec l'État et les acteurs locaux.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) joue un rôle central dans la mise en œuvre des politiques de solidarité. Le CCAS continue de développer ses missions pour répondre aux besoins croissants des publics vulnérables. En 2026, ses 300 ETP permettent de :

- Maintenir un niveau ambitieux de services en matière d'aide sociale, d'accompagnement des seniors et de lutte contre la précarité, afin de répondre à un besoin croissant,
- Assurer des compétences obligatoires, comme l'aide aux personnes âgées ou en situation de handicap, tout en développant des services innovants pour améliorer la qualité de vie des Marseillais,
- Collaborer avec l'État et l'ARS pour garantir une offre de services cohérente et adaptée aux réalités locales.

Le soutien aux opérateurs associatifs reste évidemment une priorité, notamment dans des domaines où ces acteurs jouent un rôle de quasi-opérateurs publics, comme l'hébergement d'urgence ou les centres sociaux. Ces partenariats permettent de compléter les services publics, tout en renforçant le lien social et la cohésion territoriale.

La politique de santé poursuit ces actions sur les grands axes suivants :

- Le plan obésité infantile, qui vise à sensibiliser les familles et à promouvoir une alimentation saine pour les enfants,
- L'aide à l'acquisition de matériel médical, pour permettre aux personnes en situation de précarité d'accéder aux soins essentiels,
- La réduction des risques sanitaires, notamment à travers le projet global et ambitieux « Une seule Santé ».

Ces actions s'inscrivent dans une démarche inclusive, visant à garantir un accès équitable aux soins pour tous.

Les politiques de prévention de la délinquance jouent un rôle clé dans l'accompagnement des jeunes en difficulté. En 2026, ces missions permettent de développer la prévention auprès des jeunes exposés à des risques de marginalisation. Ces initiatives contribuent à réduire les inégalités et à favoriser l'inclusion, en offrant un accompagnement personnalisé à ceux qui en ont le plus besoin.

La politique de développement du sport poursuit ses actions en faveur d'un sport accessible, inclusif et porteur de cohésion sociale, malgré un contexte budgétaire difficile marqué, notamment, par le recul des aides de l'État. Dans un environnement post-olympique où l'enthousiasme pour le sport reste fort, l'objectif est de garantir une pratique sportive égalitaire à tous les Marseillais.

L'afflux de nouveaux licenciés (+5 % en 2024/2025, avec une hausse de 7 points pour les sports collectifs) et l'émergence de nouvelles pratiques sportives (e-sport, sport-santé, inclusion des personnes en situation de handicap) confirment l'importance du sport comme levier d'inclusion et de bien-être. La collectivité capitalise sur l'élan des Jeux Olympiques et Paralympiques pour promouvoir l'inclusion et l'égalité femmes-hommes dans le sport. La Ville reste engagée dans des actions concrètes :

- Le programme « Savoir Nager en Sécurité », pour lutter contre les inégalités d'accès à la natation,
- Le développement du e-sport éthique et inclusif,
- Les passerelles entre culture et sport, pour créer des projets innovants et fédérateurs.

Ces initiatives permettent de maintenir un lien social fort et de favoriser l'insertion par le sport, notamment pour les jeunes et les personnes en situation de handicap.

Aussi, la Ville poursuit son programme de rénovation des équipements sportifs, essentiel pour réduire les inégalités territoriales et offrir des infrastructures de qualité à tous les Marseillais. En 2026, les projets incluent :

- La construction de la Piscine Bougainville, en phase opérationnelle,
- La rénovation de stades sportifs au plus près des marseillaises et des marseillais (Malpassé, Vivaux, Vallier, St Henri Basket 3x3, Couderc, Boyadjian, Merlin Lucchesi, Frais Vallon, Morini, Vernazza, La Rosière, Lebert, etc...),
- L'entretien des équipements existants.

La Ville prévoit de maintenir des dispositifs clés pour les publics les plus fragiles dont :

- Les bassins mobiles estivaux, qui permettent à 1 200 enfants des QPV d'apprendre à nager gratuitement,
- Le programme "Tremplin", qui initie 4 000 enfants au sport, dont 90 % issus des quartiers prioritaires,
- Les activités dédiées aux seniors, qui touchent plus de 1 000 personnes.

L'objectif reste inchangé : faire du sport un levier de cohésion sociale, d'inclusion et de bien-être pour tous les Marseillaises et les marseillais, dans une ville plus juste et plus solidaire.

3. Une gestion des ressources humaines optimisée face à des mesures réglementaires qui pèsent sur la masse salariale

À l'instar de l'exercice précédent, la part contrainte relative aux mesures réglementaires demeure significative et impacte à la hausse la masse salariale de la Ville. Avant de développer les principaux facteurs de variation pour l'exercice 2026, il convient de présenter les principaux indicateurs 2025, à travers la structure des effectifs et les dépenses de personnel correspondantes.

3.1 Les principaux indicateurs des Ressources Humaines 2025

La structure des effectifs

Tous budgets confondus, au 31 décembre 2025, les effectifs en poste de la Ville se déclinent comme suit :

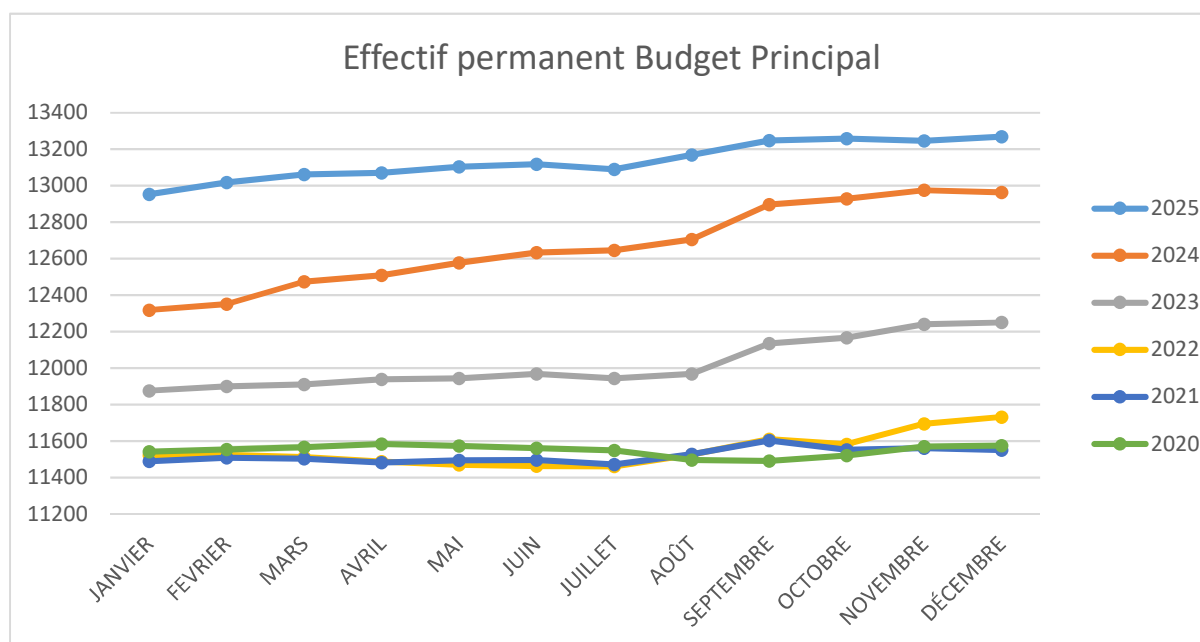
- 13 571 agents permanents (13 141,2 ETP) correspondant à une masse salariale de 648,6 M€ (dont 631,7 M€ pour le budget principal, 5,9 M€ relatif aux personnels non militaires du BMPM, et 16,9 M€ pour les budgets annexes) contre 13 261 agents (12 844,1 ETP) au 31 décembre 2024 pour 590,1 M€ pour le budget principal et 17,03 M€ pour les budgets annexes,
- 2 758 agents (573,54 ETP) en fonction sur des emplois non permanents (dont 74,57 ETPT d'instituteurs de l'Éducation Nationale pour les études surveillées) correspondant à une masse salariale de 31 M€ (dont 30,8 M€ pour le budget principal et 191 K€ pour les budgets annexes) intervenant dans divers domaines de proximité : animation, périscolaire, inter-cantine...,
- Les intermittents du spectacle (essentiellement pour l'Opéra et l'Odéon) représentant, pour leur part, un volume de 4,02 M€.

Focus sur les variations des effectifs permanents sur budget principal

La trajectoire des effectifs permanents s'inscrit dans une démarche de pilotage responsable de la masse salariale, en cohérence avec les orientations des politiques publiques portées par la collectivité.

Si le soutien aux politiques publiques demeure un objectif prioritaire, l'évolution des effectifs fait l'objet d'un suivi renforcé, fondé sur le respect du plafond d'emplois et une articulation étroite avec les capacités financières de la collectivité.

Dans ce cadre, la progression des effectifs permanents se traduit par une hausse de 2,3 % (+ 310 agents) par rapport à 2024.



77 % des agents de l'effectif permanent sont titulaires de la fonction publique territoriale, soit 10 467 agents à fin décembre 2025. Comme la plupart des collectivités, la Ville fait face à des difficultés de recrutement pour certains métiers considérés en tension. Dans ces cas, elle doit recourir à des contractuels pour pourvoir les postes, ce qui représente 3 104 agents à fin décembre 2025, soit 22,9 % des agents permanents. Ce taux est identique à la moyenne nationale pour la fonction publique territoriale.

L'âge moyen du personnel municipal est resté stable à 46,6 ans au 31 décembre 2025 par rapport à 2024, ce qui le maintient proche de celui relevé dans la fonction publique territoriale.

La proportion des agents de catégorie C baisse de 1 point par rapport à 2024 et représente 73% du personnel permanent. Concernant les personnels de catégories A et B, les effectifs s'établissent, à fin décembre 2025, respectivement à 13 % et à 14 % du personnel permanent (contre 12 % et 14 % au 31 décembre 2024).

La part des femmes dans l'effectif permanent diminue de 1 point, soit 70% en 2025. Le personnel féminin de la Direction Générale Adjointe des Petites Marseillaises et des Petits Marseillais représente, à lui seul, 52,1 % des femmes présentes dans l'effectif permanent à fin décembre 2025.

La structure des dépenses du personnel hors BMPM

Le cumul des charges des personnels permanents, non permanents et intermittents représente pour l'exercice 2025 tous budgets confondus, une masse salariale totale de 700,5 M€ (y compris charges communes).

Par ailleurs, en dehors de cette masse salariale, d'autres dépenses de personnel impactent le budget au 31 décembre 2025, comme le personnel militaire du BMPM remboursé à l'État, à hauteur d'environ 111,8 M€ pour 2025.

La déclinaison pour le budget principal, des principales rémunérations accessoires pour le personnel permanent au 31 décembre 2024 et celles de fin 2025 est la suivante :

- Régime indemnitaire : 76,8 M€ contre 67,5 M€ à fin décembre 2024, hausse liée d'une part à la hausse d'effectifs, et d'autre part à l'effet année pleine de la réforme du RIFSEEP conduite en 2024,
- Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) : 3,7 M€,
- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) : 4,3 M€ contre 4,1 M€ à fin décembre 2024,
- Prime de juin : 6,8 M€ contre 6 M€ à fin décembre 2024,
- Heures supplémentaires rémunérées : 4M€, contre 3,3 M€ à fin décembre 2024,
- Monétisation du compte épargne temps ou conversion retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) : 2 M€, contre 1,6 M€ à fin décembre 2024,
- Participation à la protection sociale complémentaire : 7,8 M€ contre 7,3 M€ à fin décembre 2024.

Le salaire brut moyen annuel à fin décembre 2025, toutes catégories et budgets confondus, est de 36 427 €, soit 3 035,59 € mensuel contre 35 550 € et 2 962 € mensuel à fin décembre 2024.

Au titre des avantages en nature, la valorisation des repas fournis à titre gratuit aux agents des écoles est estimée à 2,8 M€, celle des logements attribués à titre gratuit dans le cadre d'une nécessité absolue de service à 629 036 €.

En 2025, la valorisation des véhicules de fonction est effectuée conformément à la réglementation relative aux avantages en nature définie par l'URSSAF et actualisée par l'arrêté du 25 février 2025. Les véhicules remisés à domicile pour un usage strictement professionnel, excluant toute utilisation personnelle, ne constituent pas un avantage en nature et ne sont pas intégrés dans l'assiette retenue par la Ville.

L'organisation du temps de travail

La durée annuelle légale du temps de travail de 1 607 heures s'applique à l'ensemble des effectifs, sauf pour certains agents de la Police Municipale qui bénéficient d'une dérogation à la durée légale du temps de travail du fait de sujétion particulière (1 567 heures pour les agents affectés sur des cycles de jour et 1 487 heures pour ceux affectés sur des cycles de nuit) et pour les agents des écoles dont le temps de travail annuel est de 1559 heures.

L'organisation et la gestion du temps de travail s'accompagnent de la mise en œuvre d'un système de gestion automatisée du temps de travail dans les services municipaux, permettant à l'ensemble du personnel de badger, afin d'assurer une visibilité sur le temps de travail effectué.

La durée effective du travail est impactée par des indicateurs significatifs :

- En 2025, 5,7 % des agents affectés sur des postes à temps complet travaillent à temps partiel (essentiellement à 80 %), contre 5,26 % en 2024. Et, 0,4 % des agents sont affectés sur des postes à temps non complet, pour 0,5 % en 2024,
- En 2025, 3,7 % des agents sont à temps partiel thérapeutique, contre 3,6% en 2024,
- Le taux d'absentéisme pour raison de santé s'établit de la manière suivante :
 - 12,44 % sur la période de janvier à décembre 2023,
 - 12,34 % sur la période de janvier à décembre 2024
 - 11,21 % sur la période de janvier à décembre 2025.

Ce calcul intègre la maladie ordinaire, les accidents de travail et de trajet et les longues maladies.

3.2 Les orientations 2026 en termes de Ressources Humaines

La ville confirme la volonté de poursuivre, en 2026, des engagements forts pour le service public et les agents, via :

- Une politique de renforcement des effectifs ciblée, au service du développement des politiques publiques, conduite dans le respect des plafonds d'emplois fixés.
- Valorisation de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep)
- Une politique RH donnant une large place au développement des parcours professionnels, au développement des compétences et au maintien dans l'emploi.

L'année 2026 s'inscrit dans la poursuite de la consolidation de l'organisation municipale, telle qu'approuvée par délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2023. Les directions générales adjointes et l'ensemble des directions poursuivent la mise en œuvre de leurs projets de direction, en cohérence avec les orientations du Projet d'Administration, dans une logique de continuité, d'adaptation et de performance du service public.

Dans ce cadre, la DGA « Transformer nos pratiques », et plus particulièrement la Direction des ressources humaines, continue d'accompagner les directions opérationnelles dans la conduite de leurs projets, notamment à travers l'évolution des organisations, la diffusion de nouvelles pratiques professionnelles et l'amélioration des conditions de travail, conciliant efficacité collective et qualité de vie au travail.

Fondée sur les principes d'équité, de transparence et d'inclusion, la politique de ressources humaines vise à valoriser l'engagement, l'expertise professionnelle et les parcours des agents, tout en accompagnant le développement et l'actualisation des compétences. Cette approche s'inscrit dans une gestion responsable et soutenable de la masse salariale, attentive à la reconnaissance des agents et à l'attractivité de la collectivité.

À ce titre, la collectivité poursuit la révision et la consolidation du régime indemnitaire, avec la reconduction du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) en 2026, en tant que levier de reconnaissance de l'investissement professionnel, des compétences mobilisées et des sujétions particulières exercées par les agents.

Par ailleurs, la Ville confirme son engagement en faveur du développement des compétences. Dans l'objectif de poursuivre la dynamique engagée en matière de professionnalisation et d'accompagnement des transformations de la collectivité, les orientations 2026 s'inscrivent dans la continuité du plan pluriannuel de formation et du déploiement du dispositif pédagogique interne « Campus Marseille ».

Après avoir atteint les objectifs initiaux fixés dans le précédent plan – structuration d'une offre interne cohérente, professionnalisation des publics prioritaires et accompagnement des évolutions organisationnelles – l'année 2026 sera celle de la consolidation et de l'élargissement du Campus Marseille. Il s'agira d'étoffer l'offre de formation afin de répondre plus finement aux besoins exprimés par les directions et services opérationnels, en proposant de nouveaux modules venant enrichir les parcours existants ainsi que des méthodes pédagogiques plus ciblées et innovantes.

Un effort particulier sera porté sur la lisibilité et l'accessibilité de l'offre de formation, afin de faire du Campus Marseille un levier pleinement identifié de développement professionnel et d'évolution de carrière pour l'ensemble des agents. Les orientations 2026 intégreront par ailleurs les nouvelles politiques RH fixées par la Municipalité, faisant du plan de formation un outil stratégique au service d'une organisation apprenante et d'une amélioration continue de la qualité du service public rendu aux Marseillaises et aux Marseillais.

S'agissant des effectifs, la collectivité adopte une approche maîtrisée en matière de renforcement, fondée sur l'analyse fine des besoins et le respect des plafonds d'emplois. Dans ce cadre, la poursuite de la hausse des effectifs de la police municipale, qui doubleront, à nouveau, dans le prochain mandat, demeure un axe prioritaire, en cohérence avec les orientations politiques en matière de sécurité et de tranquillité publique.

Le recours au recrutement demeure ciblé et qualitatif, visant à compléter les compétences existantes afin d'améliorer en continu la qualité du service public rendu aux Marseillaises et aux Marseillais. Cette politique s'appuie sur des partenariats structurants avec les acteurs de l'emploi, du monde universitaire, économique et associatif, dans une logique d'attractivité, de diversité et d'inclusion.

Enfin, la Ville réaffirme son engagement fort en faveur de l'apprentissage, levier essentiel de transmission des compétences, d'insertion professionnelle et de renouvellement des savoir-faire au sein de la collectivité. Cette politique volontariste contribue à valoriser l'image de la Ville comme employeur responsable et engagé dans l'accompagnement des parcours professionnels, dès l'entrée dans la vie active.

3.3 Les déterminants de la masse salariale 2026

Tous budgets confondus, les frais de personnels inscrits hors BMPM pour le BP 2026 devraient représenter environ 756,6 M€, soit une évolution de 4,6 % par rapport à fin 2025.

La progression de la masse salariale s'explique principalement par l'effet de mesures contraintes et reconduites au niveau national, ainsi que par des mécanismes structurels et automatiques pesant sur l'exercice 2026.

Les mesures à caractère obligatoire, notamment la hausse des charges patronales (CNRACL et autres cotisations sociales), représentent un montant de 9,1 M€. À cela s'ajoutent les effets fil de l'eau et effets de report (glissement vieillesse-technicité – GVT, mesures statutaires, évolution des effectifs, etc...), dont le montant est estimé à 22,2 M€ de BP à BP. Par ailleurs, la budgétisation liée à l'organisation des élections municipales, incluant notamment la mobilisation des agents pour la tenue des bureaux de vote à double scrutin, est évaluée à 2,3 M€.

En complément, les nouvelles mesures mises en œuvre en 2026, telles que la revalorisation des titres-restaurant, ainsi que l'objectif de renforcement des effectifs de la police municipale, génèrent un surcoût estimé à 6,2 M€.

4. UN FOCUS CONCERNANT LE BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE (BMPM)

Les fondements juridiques du bataillon de marins-pompiers de Marseille (BMPM) sont codifiés pour l'essentiel dans le code général des collectivités territoriales. Depuis la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, il dispose de l'ensemble des prérogatives d'un service d'incendie et de secours.

Le BMPM est chargé de la prévention et de la protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement sur le territoire de la Ville, dans le grand port Maritime de Marseille (GPMM) et sur l'emprise de l'aéroport Marseille-Provence (AMP).

Il joue un rôle majeur dans la mise en œuvre de la politique de sécurité et de tranquillité de la Ville. Le BMPM est aussi régulièrement déployé en opérations à l'extérieur, ponctuellement ou dans la durée (ex : cyclone Chido).

Le bataillon de marins-pompiers de Marseille est une formation de la marine nationale à compétence territoriale particulière investie, à titre permanent, d'une mission de sécurité civile. Il est placé pour emploi, sous l'autorité du maire de Marseille agissant dans le cadre de ses attributions en matière de secours et de défense contre l'incendie et organiquement, sous l'autorité de l'officier général, commandant l'arrondissement maritime Méditerranée.

Le BMPM est une unité militaire qui applique les référentiels opérationnels de la Sécurité Civile. Il peut être sollicité par le Préfet de zone ou la Direction générale de la Sécurité civile et la gestion des crises (DGSCGC) pour des interventions extérieures en renforts sur des catastrophes majeures.

Il peut également apporter son concours au Préfet maritime pour l'exécution des missions permanentes d'intérêts général dont il est chargé et pour l'exercice de la direction des opérations de secours en mer.

Par ailleurs, le BMPM participe, par voie conventionnelle, au service de SMUR (structures mobiles d'urgence et de réanimation) des hôpitaux de Marseille et à la protection du site industriel d'Airbus Helicopters.

Les dépenses du bataillon de marins-pompiers sont à la charge de la commune. Viennent en atténuation de ces dépenses les remboursements des personnels et matériels mis à disposition, les dotations étatiques de droit commun à l'investissement et au fonctionnement, la participation de la métropole d'Aix-Marseille-Provence et la participation du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, dont le niveau n'a pas été réévalué depuis 2019.

L'amiral, commandant le BMPM, est également ès-qualité Directeur Général Adjoint « Ville Protégée » qui couvre la Direction de la Protection des Populations et de la Gestion des Risques.

Seule unité militaire placée sous l'autorité d'un maire, la diversité du personnel du Bataillon illustre cette polyvalence :

- des personnels militaires, dont les soldes sont remboursés à trimestre échus à l'Etat ;
- des agents administratifs ou techniques de la ville qui peuvent apporter leur concours aux tâches d'administration et de soutien de l'unité ;
- des contractuels civils, pour des postes spécifiques, tels que les médecins urgentistes.

La maîtrise du budget de fonctionnement, dont une partie des augmentations est liée à l'application de réglementations, des hausses de prix et des revalorisations salariales, est une priorité. Des efforts courants permettent cependant au BMPM de soutenir l'augmentation continue de l'activité ainsi que de répondre à la priorité que constitue l'entraînement collectif de l'unité.

Les travaux de remise à niveau et d'extension des casernes, font l'objet d'une attention particulière pour soutenir le patrimoine opérationnel et améliorer les conditions de travail et de vie des marins pompiers. Le renouvellement des engins est planifié en intégrant le vieillissement de la flotte. Les travaux relatifs à la mise à niveau des sites de formation et des écoles débutent. Le plan pluriannuel d'investissement a ainsi été inscrit dans une durée plus longue, afin de garantir de la visibilité et d'assurer la continuité de ces projets d'envergure, en lien avec l'ensemble des directions de la ville.

En dehors du projet de nouvelle école, un flux financier constant calibré au plus juste pour satisfaire les besoins susmentionnés est recherché pour les équipements, et pour les investissements en infrastructure. En 2026, ce budget d'investissement sera de l'ordre de 24 M€.

La Ville continue d'assurer le financement du BMPM et, en 2025, le reste à charge (coût net toutes sections confondues) devrait être proche de 108 M€ (estimation) soit un niveau très proche de celui constaté au CA 2024, sur un budget global exécuté de l'ordre de 159 M€ (fonctionnement et investissement), soit 65 %.

Les frais de personnel représentent en 2025, 124 M€ sur un budget total qui devrait s'établir à près de 146 M€ en dépenses de fonctionnement, soit près de 85 %. L'exercice 2025 a notamment été marqué par des dépenses supplémentaires de remboursement à l'Etat des cotisations CNAF/FNAL.

Le reste à charge devrait donc être encore très significatif en 2026 pour la Ville, malgré la contribution de l'État désormais à 15 M€ (versement du produit de la taxe sur les conventions d'assurances) qui demeure la seule composante évolutive (depuis la loi de finances 2024) dans les financements structurels du fonctionnement du BMPM, les participations respectives de la Métropole Aix-Marseille Provence et du Département des Bouches du Rhône restant figées à 12,96 M€ et 10 M€.

À ce titre, il convient de rappeler l'analyse de la Cour de Comptes dans son rapport du 12 novembre 2024 qui souligne la non évolution de ces participations et recommande in fine à l'État (*Ministère de l'intérieur - DGSCGC*) d'étudier les moyens d'indexer sur l'inflation les cofinancements du BMPM prévus dans le code général des collectivités territoriales.

Pour autant, le BMPM continue à faire face à des dépenses supplémentaires, dans un contexte inflationniste, pour tous les consommables (fournitures médicales, logistiques, pour lutte contre les incendies, carburants...), les prestations et doit assumer de surcroît des évolutions dynamiques en matière de frais de personnel.

Le BMPM poursuit le plan triennal de renforcement de l'encadrement (+10 postes d'officier en 2026) ainsi que ses efforts de fidélisation des plus jeunes marins-pompiers pour armer les postes de garde. Par ailleurs, les grilles indiciaires sont revalorisées et les primes de responsabilité des militaires du service de santé des Armées ont évolué à la hausse. Enfin le remboursement des prestations CNAF/FNAL à l'État est intégré désormais dès le budget primitif (plus de 3 M€).

En 2026, les dépenses de personnel évoluent de 8,2 % au regard du BP précédent pour s'établir à environ 127 M€. Les charges générales progresseraient également, de plus de 14 %. L'augmentation du budget prend en compte :

- l'inflation,
- les travaux de mise aux normes de sécurité alimentaire (norme HACCP), imposés par les observations des audits vétérinaires,
- l'augmentation de l'activité opérationnelle, notamment en mer (le BMPM doit fiabiliser deux embarcations de transport d'incendie et de secours (ETIS) tout en rationalisant le nombre de bateaux opérationnels),
- le nécessaire renforcement de l'entraînement et à son impact sur le maintien en condition opérationnelle des équipements d'entraînement,
- l'entretien courant du patrimoine immobilier avec un accroissement des expertises amiante,
- les mises en conformité électrique et les réparations d'installations de chauffage et climatisation,
- la mise en service opérationnel, porté par l'État, du réseau radio du futur (RRF) au cours de l'année 2026, pour lequel le BMPM est précurseur et qui entraîne des frais de location de matériel supplémentaires sans pour autant diminuer les frais d'abonnement au réseau INPT supportant le réseau radio de commandement des opérations.

En synthèse, à l'instar des exercices précédents, la Ville continuera à porter la majorité des frais structurels du bataillon, qui demeure plus que jamais un service indispensable pour la sécurité de l'ensemble du territoire marseillais. La nécessité d'une telle unité opérationnelle d'excellence pour les secours et l'assistance aux personnes n'est plus à prouver, après plus de 85 ans au service des marseillais, pour défendre la deuxième Ville de France ; le BMPM est, aujourd'hui, le service d'incendie et de secours le plus sollicité de France (126 000 interventions en 2025, soit une hausse de 3 %) ; il doit donc pouvoir continuer à disposer des ressources suffisantes pour exercer correctement ses missions de service public.

5. Les Budgets Annexes

5.1 L'Opéra de Marseille

L'Opéra de Marseille constitue un équipement culturel structurant qui rayonne bien au-delà du territoire communal. Son activité repose sur une programmation artistique comprenant des productions lyriques, des concerts symphoniques, des spectacles chorégraphiques, ainsi que différentes actions de médiation culturelle.

L'établissement mobilise des moyens humains, techniques, artistiques importants nécessaires à la préparation et à la réalisation des productions. Les dépenses de fonctionnement comprennent les dépenses de personnel artistique et technique, les coûts liés à la production des spectacles (décors, costumes...), les dépenses de fonctionnement divers et les frais liés à l'exploitation de l'équipement. Ces dépenses sont en partie compensées par les recettes propres générées par l'activité de l'Opéra. Les recettes de l'établissement proviennent de la billetterie des spectacles, des recettes, de participations de partenaires institutionnels, de la contribution du budget principal de la Ville. Compte-tenu du modèle économique d'un opéra, c'est bien cette dernière qui vient équilibrer le budget. Seul l'Etat contribue aujourd'hui, les participations des partenaires ont été ramenées à zéro ces dernières années.

En effet, le Conseil Départemental 13 qui contribuait historiquement au fonctionnement de l'opéra a réduit au fil du temps, puis à néant depuis deux ans désormais, sa participation, les conséquences étant une charge accrue pour le budget de la Ville, qui subventionne l'opéra. Pour cet équipement dont le rayonnement va bien au-delà des frontières de la Ville, il conviendra de s'interroger avec nos partenaires locaux sur un co-financement, permettant à la Ville de faire face à ces charges de centralité.

Après avoir célébré, en 2025, le centenaire de l'Opéra, le projet de budget primitif 2026 tient compte :

- De la programmation artistique envisagée (cette programmation se fait avec plusieurs années d'avance),
- Des dépenses incompressibles liées au fonctionnement de l'établissement (l'ordre de marche),
- Des besoins d'entretien et d'adaptation des équipements.

La programmation définitive des crédits sera arrêtée lors de l'adoption du budget primitif, la maîtrise des dépenses permettant de proposer une légère baisse du fonctionnement par rapport à 2025 (BP de 25,1 M€). La subvention de la Ville a été en 2025 de 20,3 M€. Le budget 2026 intègre une subvention du budget principal de 21,6 M€ en recettes de fonctionnement. La trajectoire d'investissement pluriannuelle (crédits des opérations réelles gérés en AP/CP hors remboursement de la dette) de ce budget est la suivante :

Budget Opéra (M€)	Montant AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
TOTAL	45,28	0,62	1,26	10,38	20,33	12,69

Le volume d'AP afférent à ce budget intègre l'opération « rénovation de l'Opéra » à hauteur de 42 M€. Cette AP votée en 2025 vise à transformer l'Opéra de Marseille en un lieu d'accueil moderne et fonctionnel pour les spectateurs. Les travaux incluent la rénovation des installations techniques et la requalification des espaces publics, avec une période d'études préalables pour mener des diagnostics et études préparatoires.

Un nouveau projet artistique et culturel, en lien avec le processus de transformation profond engagé dès 2023 visant à obtenir à terme le Label Opéra National en Région de la part de l'État, demeure d'actualité. Il permettra de s'inscrire dans la cadre des préconisations du dernier rapport de la Chambre régionale des Comptes, pour faire évoluer en profondeur le fonctionnement interne et la gestion de cet équipement emblématique de Marseille.

Celui-ci doit se décliner en moyens humains et financiers et intégrer une étude des publics de l'Opéra et de l'Odéon actuels et à venir, des reconfigurations de bâtiments et des travaux significatifs pour se déployer, ainsi qu'un changement de statut pour l'obtention et la montée en puissance de financements complémentaires (publics et privés) ; l'atteinte de cet objectif permettra de ne pas faire peser sur la seule collectivité municipale les coûts d'exploitation et d'équipements de cet équipement. L'analyse des options possibles pour ce changement de statut devrait se faire concomitamment au chantier envisagé, sur la durée des grands travaux de l'Opéra de Marseille.

5.2 La régie des Pompes Funèbres

Dès 1905, Marseille s'est dotée d'une régie municipale de pompes funèbres. Si le monopole des régies municipales fut définitivement abrogé le 8 janvier 1998, la Ville a maintenu son soutien actif au service public des Pompes Funèbres, face à la forte concurrence du privé. Son mode de gestion actuel (service public industriel et commercial érigé en budget annexe) découle d'une délibération du 30 mars 1998, les activités du service extérieur des pompes funèbres étant définies par l'article L. 2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le périmètre d'activité de la régie a été complété d'un funérarium en 1999.

Aujourd'hui comme hier, la Ville souhaite donc maintenir une relation de proximité avec ses administrés et offrir une alternative avec un service accessible et un niveau de qualité fortement amélioré pour demeurer un acteur local significatif dans le funéraire, face aux opérateurs privés. La Régie comptait 67 agents au 1^{er} septembre 2025. Elle gère un funérarium, 4 laboratoires de soins, 10 salons, une salle de cérémonie, une salle de reconnaissance.

Une équipe de 10 conseillers funéraires accompagne les familles de défunts, par une offre de contrat d'obsèques et de convois funéraires.

Dans un contexte concurrentiel fort, des mesures adaptatives ont été mises en œuvre depuis 2021, afin de redonner des marges de manœuvre à la Régie et de préserver sa pérennité. Cet objectif demeure prioritaire, malgré la décision du Tribunal Judiciaire de Marseille de recourir, depuis le 1^{er} Janvier 2023, à un opérateur privé pour les réquisitions intervenant sur son ressort territorial. La contraction des commandes d'organisation d'obsèques et convois, a pu être compensée par :

- la poursuite de l'amélioration et la diversification de l'offre de services et de produits, en particulier au Funérarium,
- la poursuite de l'optimisation des dépenses, en rationalisant l'activité et les charges d'exploitation, malgré le contexte inflationniste et, notamment, en ajustant au mieux la gestion des ressources humaines. Des mesures significatives en matière de temps de travail des agents ont été prises en 2024, pour mieux adapter le service aux besoins et permettre de réduire, de manière importante, le recours à des prestations externalisées,
- le développement de la vente de caveaux aux familles, la demande dans ce domaine étant significative.

Le redéploiement et la mutualisation de personnels à la division fossoyage du service cimetières/concessions a permis d'optimiser les ressources humaines et d'apporter une certaine agilité dans la gestion des effectifs (la part des missions dévolue au service extérieur des pompes funèbres étant bien répercutée financièrement au budget annexe).

Il convient d'indiquer que le coût de la masse salariale a été estimé pour l'exercice 2026 à 3,4 M€ (pour une réalisation du même ordre en atterrissage 2025) ; le principal facteur d'évolution des dépenses d'exploitation est l'acquisition de caveaux destinés à répondre aux demandes des familles en toute cohérence avec les opérations d'extension et d'optimisation des cimetières portées par le budget principal, étant précisé que ces caveaux devraient générer des recettes supplémentaires proportionnées aux dépenses dès 2026 (l'évolution étant de l'ordre de 2,2 M€). Il est précisé que le volume de la section d'investissement est moins significatif, la comptabilité de stocks impliquant de prévoir les acquisitions de bien destinés à être revenus ou entrant dans un cycle de production en section d'exploitation.

Néanmoins, il est prévu en investissement l'aménagement de certains salons du funérarium pour améliorer encore davantage les conditions d'accueil des familles et l'acquisitions de véhicules (corbillards) pour le service. Les perspectives sont donc plus favorables pour le service public extérieur des pompes funèbres qui optimise ainsi la qualité du service rendu, tout en maintenant des tarifs modérés pour garantir une accessibilité à l'ensemble des marseillais.

La trajectoire d'investissement pluriannuelle (crédits des opérations réelles gérés en AP/CP hors remboursement de la dette) de ce budget est la suivante :

Budget Pompes Funèbres (M€)	Montant AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
TOTAL	0,70	0,09	0,17	0,16	0,16	0,03

5.3 Le Stade Vélodrome

Le Stade Vélodrome est un équipement sportif de prestige, d'envergure nationale et internationale, capable d'accueillir plus de 67 000 personnes en tribune. Le Stade, qui a fait l'objet d'importants travaux de restructuration et de modernisation dans le cadre d'un contrat de partenariat, est mis à la disposition du Club résident l'Olympique de Marseille depuis son inauguration en 1937.

La convention d'occupation 2023-2026 conclue avec la SASP Olympique de Marseille arrivant à son terme le 30 juin 2026, une nouvelle convention, entrant en vigueur le 1er juillet 2026 pour la période 2026-2041, a été adoptée au conseil municipal du 18 décembre 2025. Conclue pour une durée de 15 ans, elle remplit le double objectif de sécurisation des relations contractuelles et de bonne gestion économique de l'équipement.

En application de l'instruction nationale relative aux modalités de fixation des redevances d'occupation des stades par les clubs résidents de football et de rugby du 17 mai 2022, la part fixe de la redevance intègre la valeur locative du Stade et tient compte des frais à la charge de la Ville.

La part variable est assise sur le chiffre d'affaires tiré de l'utilisation, par le Club, du Stade Vélodrome et de ses aménagements. Dans un souci constant d'amélioration de la performance économique du contrat, ce mode de calcul garantit une évolution en lien avec le chiffre d'affaires du club. Cette durée doit, en outre, permettre au Club d'investir, avec l'aval de la Ville, dans la valorisation du Stade en lui permettant une durée d'amortissement plus longue.

Dans la préparation de cette convention, la Direction Nationale d'Interventions Domaniales a été saisie pour actualiser son avis sur la valeur locative du Stade. C'est sur la base de l'avis du domaine sur la valeur locative émis le 28 novembre que s'établit la Convention.

L'exercice 2026 est donc hybride, le budget primitif intégrant une prévision pour le solde de la convention arrivant à échéance fin juin (5,4 M€), révision comprise, et une partie des redevances fixes et variables prévues liées à la nouvelle convention pour le second semestre 2026 (4,9 M€) concernant la prochaine saison sportive, soit un cumul attendu à 10,3 M€.

Il convient de rappeler que l'augmentation précédente du montant du loyer payé par le club résident a déjà permis de diminuer la subvention prévue au budget 2025, puisque celle-ci s'est établie à 8,07 M€ contre 8,39 M€, au compte administratif 2024. Et de nouveau, le coût des redevances à verser au partenaire privé sera atténué en 2026, par la progression du montant du loyer du club résident ; le premier impact est déjà visible dans le budget primitif avec une inscription en baisse pour la subvention du budget principal, à 6,8 M€.

La trajectoire d'investissement pluriannuelle (crédits des opérations réelles gérés en AP/CP hors remboursement de la dette) de ce budget est la suivante :

Budget Stade Vélodrome (M€)	Montant AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
TOTAL	22,50	4,51	4,50	4,50	4,50	4,49

Les crédits d'investissements en AP/CP concernent exclusivement les redevances d'investissement versées au partenaire privé. L'AP précédemment votée couvre une tranche de cinq ans à l'issue de laquelle une nouvelle AP sera proposée au vote du conseil municipal en fonction des prévisions et, le cas échéant, des évolutions envisagées en terme de gestion de cet équipement.

5.4 Les Espaces Événementiels

Ce budget annexe affiche des perspectives favorables et n'est plus subventionné, depuis 3 ans désormais, par le budget principal, permettant ainsi à la Ville de se mettre en conformité avec la réglementation propre à un service à caractère industriel et commercial et que le Préfet rappelait à la Ville, dans le cadre de son contrôle de légalité, depuis de très nombreuses années.

Ce centre de congrès municipal, au sein du Palais du Pharo, équipement emblématique de la Ville accueille des manifestations professionnelles d'audience nationale et internationale dans les domaines bancaire, médical, de la recherche, de l'industrie, ainsi que nombre de grands événements.

En 2025 malgré une conjoncture économique toujours difficile et un contexte géopolitique mondial tendu, l'attractivité de la Ville a permis à l'activité événementielle de se maintenir et de conserver la dynamique apportée par les JO. Les efforts de gestion entrepris par la rationalisation des dépenses d'exploitation et concomitamment la refonte des tarifs, approuvée par la délibération du 16 février 2024 et complétée de la révision de la facturation des prestations annexes en 2025, ont permis d'atteindre un objectif financier de produits d'exploitation devant permettre de dégager un résultat excédentaire.

Par ailleurs, le Palais du Pharo s'est engagé dans une démarche de certification Norme ISO 2021 pour l'intégration de pratiques durables dans la gestion des événements, répondant, ainsi, aux attentes des organisateurs et des publics du secteur.

L'obtention de cette norme prévue courant 2026 permet d'envisager une visibilité plus grande de cet équipement et de conforter les perspectives favorables pour les années à venir.

Enfin, dans un secteur où la concurrence ne se limite pas au territoire local, le centre de congrès municipal du Palais du Pharo doit maintenir un haut niveau de qualité. La modernisation des outils de travail et en particulier le système de sonorisation de l'auditorium et la régulation thermique des bâtiments demeurent des priorités. Ces évolutions devraient commencer à se concrétiser en 2026, le budget d'investissement augmentant de manière sensible à cet effet : une nouvelle AP de l'ordre de 3 M€ devraient être votée lors de l'étape du budget primitif.

La trajectoire d'investissement pluriannuelle (crédits des opérations réelles gérés en AP/CP hors remboursement de la dette) de ce budget est la suivante :

Budget Espaces Événementiels (M€)	Montant AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP Futurs
TOTAL	3,63	0,11	0,53	0,71	0,63	0,75	0,90

5.5 Le Pôle Média de la Belle-de-Mai

Ouvert en 2004, propriété municipale, le Pôle Média est un hôtel d'entreprises dédié aux Industries Culturelles et Créatives (ICC) - 17 000 m² de bureaux - adossé à des studios de tournage de 3 700 m², aujourd'hui loués par le groupe Newen. Il accueille, entre autres, une cinquantaine d'entreprises pour 1 000 emplois, l'incubateur national de la Belle de Mai dédié aux industries numériques, une pépinière d'entreprises (opérée par Marseille Innovation), 6 plateaux de tournages, un espace dédié aux entreprises ICC avec une forte concentration de studios d'animation, 2 écoles de cinéma (Cinémagis et Kourtrajmé), ainsi que la Maison du digital de la SNCF.

Situé entre le Pôle « Patrimoine » (Archives municipales, INA et CICRC) et le Pôle « Spectacles » (Friche de la Belle-de-Mai), il s'inscrit au cœur d'un écosystème économique et culturel et concentre un écosystème d'une cinquantaine d'entreprises totalisant près de 1 000 emplois dans le domaine de l'audiovisuel et du numérique en général. Lieu de vie, le Pôle Média peut également accueillir des manifestations professionnelles qui font rayonner l'ensemble de la filière. Il englobe différents segments des industries créatives :

- l'audiovisuel avec Trace TV, TSF, des studios d'animation ainsi que deux écoles (Cinémagis et Kourtrajmé),
- les métiers de l'internet avec Stardust, Smile ou encore Evolix.

Dans le cadre du plan Marseille en Grand, le Pôle Média bénéficie d'une modernisation, afin de dynamiser l'attractivité du lieu pour les entreprises dans le domaine des industries créatives et culturelles.

L'exercice 2026 est marqué par une montée en puissance des investissements pour la première phase du projet de modernisation du Pôle Média de la Belle-de-Mai (conformité et sécurité des installations, rénovation énergétique, connectique, réaménagements des espaces communs et des lieux de vie ou encore refonte de l'espace d'accueil et de la signalétique), partie intégrante du volet cinéma du plan Marseille en Grand, assorti d'un cofinancement de l'État à hauteur de 1,5 millions d'Euros. Des travaux devraient être engagés pour près de 2,7 M€ sur ce millésime.

Le budget de fonctionnement 2026 devrait pour sa part s'établir autour de 3,3 M€. Il sera impacté par l'évolution des coûts d'entretien et de maintenance des bâtiments et des frais de sécurité.

Il est précisé que le projet de budget primitif 2026 intègre la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 et que la section d'investissement sera proposée au vote en suréquilibre, conformément aux possibilités offertes par la réglementation dans l'attente de la valorisation des phases ultérieures de modernisation du Pôle en dépenses d'investissement.

La trajectoire d'investissement pluriannuelle (crédits des opérations réelles gérés en AP/CP hors remboursement de la dette) de ce budget est la suivante :

Budget Pôle Médias de la Belle de Mai (M€)	Montant AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
TOTAL	9,15	0,68	2,70	0,59	2,40	2,78

CONCLUSION

Le budget 2026 constitue un véritable point charnière. Les Marseillaises et les Marseillais ont adressé, à l'occasion des dernières élections municipales, un message clair, confortant une certaine idée de notre Ville, de son âme et de ses valeurs et renouvelant leur confiance aux ambitions et aux projets défendus et partagés par la majorité aux commandes de la Ville depuis 2020.

Charnière, car il saura capitaliser toutes les avancées majeures obtenues depuis 2020 :

- des politiques publiques réaffirmées et en fort développement, conformément aux priorités de l'équipe municipale,
- des services publics sans cesse améliorés pour tous les marseillais et sur tout le territoire de la Ville,
- des équipes techniques mobilisées pour poursuivre et accroître les dépenses d'investissements, dont les niveaux atteints ces dernières années n'ont jamais été connus à la ville,
- une administration stabilisée, reconnue pour son engagement et ses compétences et en plein ordre de marche,
- des finances assainies.

Charnière, car il saura porter haut et fort le programme de la majorité municipale renouvelée. Le budget 2026 sera construit pour continuer à faire, de Marseille :

- une ville qui offre toutes ses chances à sa jeunesse,
- une ville qui défend le pouvoir d'achat de tous, notamment des seniors,
- une ville qui lutte contre les inégalités et toutes les formes de violence et d'exclusion,
- une ville qui assure la sécurité de chacun et notamment des plus fragiles,
- une ville qui fait vivre les arts, la culture et le sport avec le monde associatif, vecteur de cohésion de la population pour renforcer le vivre ensemble,
- une ville qui prospère par l'économie et l'emploi, dans le respect de l'environnement pour s'adapter aux changements climatiques,
- une ville qui pèse davantage encore face à la métropole pour améliorer nos transports, la propreté, la voirie.

C'est à ces conditions que la majorité municipale reconduite réussira ce pourquoi les Marseillaises et les Marseillais lui ont renouvelé leur confiance : les protéger, les rassembler et leur préparer un avenir auquel, légitimement, elles et ils aspirent.

Annexe 1 : Etat des Autorisations de Programmes /Crédits de Paiement prévisionnels tous budgets

Détail des AP de Programmes

Code	Libellé	Montant AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
PG01	Achat de matériel pour les écoles et crèches	15,90	4,13	4,29	2,04	1,77	3,55
PG02	Achat de matériel pour les équipements municipaux	51,41	16,16	18,70	7,24	3,09	6,23
PG03	Achat d'œuvres et de collections	18,38	1,16	2,02	1,69	7,77	5,74
PG04	Équipements et matériels des budgets annexes	5,60	0,82	1,59	1,11	0,72	1,27
PG05	Création, rénovation des boulodromes et divers équipements	13,73	2,94	1,60	2,46	1,89	4,54
PG06	Des espaces publics accueillants et une circulation apaisée	5,56	0,75	1,00	1,63	0,42	1,77
PG07	Développement commerces	1,69	0,01	0,30	0,48	0,00	0,90
PG08	Écoles modernes et dignes	170,62	37,00	35,45	23,13	33,88	41,16
PG09	Entretien et valorisation des cimetières	5,62	1,42	1,97	0,78	0,02	1,11
PG10	Gestion de la relation citoyenne	4,00	0,03	0,84	1,44	0,54	1,15
PG11	Investissements des mairies de secteur	15,35	2,23	5,61	2,54	1,86	3,11
PG12	Matériel du BMPM et de la sécurité civile	50,35	8,18	11,14	9,07	9,59	12,37
PG13	Modernisation de l'éclairage de compétence municipale	1,70	0,68	0,86	0,06	0,00	0,10
PG14	Nature en ville	14,47	0,87	3,23	4,77	2,96	2,64
PG15	Patrimoine historique et monuments	13,69	1,26	2,16	3,62	2,85	3,80
PG16	Plan arbre	13,15	2,62	2,00	3,53	2,95	2,05
PG17	Plan de rénovation des crèches municipales	30,00	3,85	5,50	8,22	6,10	6,33
PG18	Plan lecture	11,38	1,18	1,71	3,07	1,68	3,74
PG19	Plan musées	12,61	0,64	1,35	3,73	3,21	3,68
PG20	Plan piscine	24,25	2,15	2,96	8,11	5,73	5,29
PG21	Pré-études	7,50	0,63	1,10	2,48	0,90	2,39
PG22	Préservation du patrimoine culturel	24,55	3,04	3,98	5,96	3,16	8,41
PG23	Rénovation des casernes et logements BMPM	9,10	0,40	1,45	4,77	1,76	0,72
PG24	Rénovation des équipements sociaux	12,56	2,15	4,36	2,23	0,16	3,66
PG25	Rénovation des grands parcs	22,86	2,81	7,16	3,85	1,19	4,98
PG26	Rénovation des jardins et création d'aires de jeu	6,71	1,44	1,10	1,73	1,11	1,32
PG27	Rénovation des stades et gymnases	42,44	7,18	11,37	17,07	2,28	4,54
PG28	Rénovation des théâtres municipaux	6,28	0,37	1,67	2,58	1,52	0,14
PG29	Rénovation énergétique du patrimoine	19,53	2,86	4,13	7,94	1,77	2,82
PG30	Rénovation patrimoine municipal	46,02	6,76	11,97	12,90	3,67	10,34
PG31	Rénovation urbaine	2,40	0,17	0,20	0,60	0,60	0,83
PG32	Schéma directeur immobilier	116,01	15,16	41,88	42,91	4,43	11,64
PG33	Schéma directeur informatique	63,96	13,62	13,94	11,25	13,50	11,65
PG34	Travaux d'office	28,65	2,55	3,06	7,20	8,23	7,61
PG35	Travaux littoral et biodiversité	31,05	2,40	3,67	4,52	4,69	15,76
PG36	Un logement digne pour toutes et tous	0,19	0,19	0,00	0,00	0,00	0,00
PG37	Vidéo-protection	16,85	3,32	3,35	3,17	2,70	4,31
PG38	Agenda accessibilité - ADAP – Maîtrise d'ouvrage Ville	33,42	5,23	7,76	7,80	5,60	7,04
PG39	AP pour dépenses imprévues	0,50					
S/Total AP de Programmes		970,04	158,35	226,43	227,72	144,29	208,67

Annexe 1 : Etat des Autorisations de Programmes /Crédits de Paiement prévisionnels tous budgets (suite)

Détail des AP de Projets (M€)

Code	Libellé	Montant AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
PJ01	Bastide Massenet	5,80	0,02	0,25	3,15	1,55	0,83
PJ02	Cantines de demain	34,00	0,08	0,89	9,87	16,50	6,56
PJ03	Création de nouveaux parcs	6,88	0,02	0,12	2,36	3,05	1,33
PJ04	Création et rénovation des plateaux sportifs et City stades	9,96	2,84	1,20	2,37	1,10	2,45
PJ05	Créer et rénover les bases et antennes de la police	2,63	0,33	0,70	0,67	0,10	0,83
PJ06	École des marins pompiers	34,00	0,69	2,15	7,85	16,07	7,23
PJ07	Extension maison des associations, création d'antennes	5,18	3,46	1,58	0,00	0,00	0,14
PJ08	Extension des cimetières municipaux	4,90	0,10	0,95	1,30	1,30	1,25
PJ09	Extension, relocalisation, création de nouveaux Centres d'Incendies et de Secours	30,49	3,83	5,52	10,97	5,55	4,62
PJ11	Redevances Stade Vélodrome	22,50	4,51	4,50	4,50	4,50	4,49
PJ12	Médiathèque Loubon	18,70	4,11	6,02	7,16	0,10	1,31
PJ13	Ouverture et rénovation des BMDP	1,93	0,00	0,00	0,00	0,00	1,93
PJ14	Parc balnéaire du Prado	45,90	0,17	0,65	0,39	0,07	44,62
PJ15	Parc nautique Corbière	20,03	0,69	0,24	8,00	9,30	1,81
PJ17	Piscines Nord et Luminy	67,35	0,00	0,00	5,44	11,90	50,01
PJ18	Plage des Catalans	6,30	0,19	0,68	0,06	0,07	5,30
PJ19	Plan cinéma	9,55	0,70	2,70	1,49	2,20	2,46
PJ20	Plan musique : Carli et Magalone	8,25	2,14	3,00	2,74	0,25	0,12
PJ21	Protection face aux risques naturels et technologiques	15,35	0,99	3,41	3,47	2,95	4,53
PJ22	Reconstruction centres sociaux - ANRU	31,40	0,06	0,75	14,95	5,81	9,83
PJ23	Reconstruction et ouverture de crèches municipales	5,95	0,10	0,70	3,37	0,94	0,84
PJ24	Rénovation du théâtre du Gymnase	16,91	0,65	6,00	4,79	0,14	5,33
PJ25	Rénovation parc Longchamp	15,11	0,90	0,99	6,42	3,00	3,80
PJ27	Stade nautique du Roucas Blanc	7,48	4,33	0,80	1,10	0,00	1,25
PJ28	Construction GS hors SPEM	44,68	1,84	6,34	18,14	8,38	9,98
PJ29	Rénovation de l'Opéra	42,00	0,00	0,27	9,73	20,00	12,00
PJ30	Maisons intergénérationnelles et solidaires	24,00	0,00	0,40	16,00	7,00	0,60
PJ31	Construction de la Médiathèque Gèze	9,15	0,00	0,05	5,55	2,00	1,56
PJ33	Modernisation Espace Congrès Pharo	3,00	0,00	0,30	0,60	0,60	0,60
PJ34	Plan école SPEM 1ère tranche	41,56	0,00	2,00	3,91	6,00	6,38
S/Total AP de Projets		590,93	32,75	53,16	156,33	130,42	193,99

Annexe 1 : Etat des Autorisations de Programmes /Crédits de Paiement prévisionnels tous budgets (suite)

Détail des AP de Subventions

Code	Libellé	Montant AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
SU01	Agenda Accessibilité - ADAP - SOLEAM (subventions)	0,13	0,09	0,00	0,00	0,00	0,04
SU02	Contrat d'avenir	7,70	1,82	3,68	0,44	0,00	1,76
SU03	Dépollution littoral sud	1,13	1,00	0,13	0,00	0,00	0,00
SU04	Modernisation APHM	20,00	5,00	5,00	5,00	5,00	0,00
SU05	Participation pour la rénovation urbaine	37,46	4,62	6,31	8,66	6,20	11,67
SU06	Plan de soutien à la création artistique	24,90	0,51	7,43	7,70	4,05	5,22
SU07	Ravalement de façades	4,50	0,09	0,02	2,10	2,28	0,01
SU08	Rénovation du centre-ville	7,70	0,03	0,00	2,28	1,50	3,90
SU09	Rénovation du domaine Montgolfier	14,50	1,82	0,00	4,16	4,00	4,52
SU10	Subventions aux associations	18,49	3,54	4,44	3,35	3,06	4,09
SU11	Transition écologique du port	10,00	0,00	1,52	3,00	3,60	1,88
SU12	Un logement digne pour toutes et tous (subventions)	45,40	1,45	3,05	8,53	11,20	21,17
SU13	Subventions Radio Réseau du Futur	6,00	2,60	2,00	0,00	0,00	1,40
SU14	Construction de GS hors SPEM (subventions)	7,66	4,30	3,29	0,07	0,00	0,00
SU15	Piscine Bougainville	19,00	3,00	10,00	3,23	2,77	0,00
S/Total AP de Subventions		224,56	29,87	46,87	48,51	43,66	55,65

Total Général des AP tous budgets		1 785,52	220,97	326,46	432,55	318,37	458,32
--	--	-----------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------

Annexe 2 : Montants prévisionnels du budget principal par chapitre budgétaire en 2026 (en M€)

	Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Chapitre 011	323	Chapitre 13	1
	Chapitre 012	848	Chapitre 16	136
	Chapitre 014	38	Chapitre 20	25
	Chapitre 65	178	Chapitre 204	55
	Chapitre 6586	1	Chapitre 21	209
	Chapitre 66	36	Chapitre 23	36
	Chapitre 67	1	Chapitre 26	8
			Chapitre 27	0
			Chapitre 45	3
	TOTAL	1425	TOTAL	472
Recettes	Chapitre 013	15	Chapitre 024	11
	Chapitre 70	77	Chapitre 10 (hors 1068)	25
	Chapitre 73	1061	Chapitre 13	30
	Chapitre 74	335	Chapitre 16	269
	Chapitre 75	30	Chapitre 27	7
	Chapitre 76	3	Chapitre 45	2
	Chapitre 77 (hors cessions)	0		
	TOTAL	1520	TOTAL	345

Reprise du Résultat 2025	32
-------------------------------------	-----------

Annexe 3 : Opérations d'investissement

Budget Principal

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (M€)

AP	N° Ope	Libellé opération	CP 2026 prévus (en k€)
Achat d'œuvres et de collections	2025 - OG - 10019	Achat d'œuvres d'art et d'archives	680
	2025 - OG - 10020	Restauration d'œuvres d'art et d'archives	720
	2025 - OG - 10021	Numérisation des archives et des collections	166
	2025 - OG - 10022	Achat de fonds documentaires dans les bibliothèques	450
Patrimoine historique et monuments	2025 - OG - 10023	Rénovation du couvent de la Cômerie	156
	2025 - OG - 10024	Valorisation du site antique de la Corderie	733
	2025 - OG - 10041	Requalification de l'esplanade du monument aux morts	2
	2025 - OG - 10044	Programme d'études, de mises aux normes et de préservation	1 250
	2025 - OG - 10045	Rénovation du kiosque à musique de la Canebière	20
Plan lecture	2025 - OG - 10026	Plan de rénovation des bibliothèques et médiathèques	1 712
Plan musées	2025 - OG - 10029	Plan de rénovation des musées et des équipements culturels	1 200
	2025 - OG - 10030	Rénovation du pavillon Borély	150
Rénovation des théâtres municipaux	2025 - OG - 10033	Rénovation du théâtre Sylvain	600
	2025 - OG - 10034	Rénovation du Théâtre Toursky	500
	2025 - OG - 10035	Sécurisation et conservation de la Chapelle Bernardine	30
	2025 - OG - 10036	Travaux de sécurisation du théâtre de la Criée	540
	2025 - OJ - 10165	Rénovation du Théâtre du Gymnase	5 998
Médiathèques	2025 - OJ - 10161	Construction de la médiathèque Loubon	6 025
	2025 - OJ - 10202	Construction de la médiathèque Gèze	50
Plan cinéma	2025 - OJ - 10162	Rénovation du cinéma l'Alhambra	200
Plan musique	2025 - OJ - 10163	Rénovation de la bastide Magalone - cité de la musique	2 800
	2025 - OJ - 10164	Travaux de sécurisation du Palais Carli - conservatoire	200
Plan de soutien à la création artistique	2025 - OS - 10252	Subvention Carue	600
	2025 - OS - 10203	Cité régionale et méditerranéenne du cinéma	3 507
	2025 - OS - 10206	Subventions d'investissement pour les acteurs et actrices	3 319
Piscine	2025 - OG - 10111	Entretien et réparations diverses des piscines municipales	1 902
	2025 - OG - 10112	Réhabilitation des centrales de traitement de l'air	760
	2025 - OS - 10266	Construction de la Piscine Bougainville	10 000
	2025 - OG - 10229	Rénovation de la piscine La castellane	300
Création, rénovation des boulodromes et divers équipements	2025 - OG - 10109	Travaux de rénovation de divers équipements sportifs	1 600
Rénovation des stades	2025 - OG - 10116	Modernisation des stades Canet Floride (14e)	24
	2025 - OG - 10117	Modernisation des stades Hermitage (15e) et St André	2 000
	2025 - OG - 10121	Rénovation des stades Guerzo (15e), St Henri (16e)	2 200
	2025 - OG - 10122	Rénovation des stades Rose Rollandin (13e)	900
	2025 - OG - 10123	Rénovation des stades St Marcel Prayet, la Maussane	200
	2025 - OG - 10128	Travaux de rénovation de divers stades	6 047
Stade nautique du Roucas Blanc	2025 - OJ - 10238	Stade nautique du roucas blanc - heritage	798
Création et rénovation des plateaux sportifs et City stades	2025 - OJ - 10193	Création de la plaine des sports et des loisirs (14e)	120
	2025 - OJ - 10194	Création de terrains de basketball 3x3	5
	2025 - OJ - 10197	Réhabilitation du plateau sportif Bellevue et des aires de jeux	700
	2025 - OJ - 10199	Rénovation du parc ludico-sportif Solidarité (15e)	372
Écoles modernes et dignes	2025 - OG - 10261	Rénovation GS de la Bricarde	319
	2025 - OG - 10262	Rénovation du GS de la Viste Bousquet	388
	2025 - OG - 10263	Rénovation GS de Saint André Barnier	211
	2025 - OG - 10264	Rénovation GS de Saint Louis Campagne Léveque	157
	2025 - OG - 10040	Plan de conservation des Ecoles portées par la Ville	34 375
Plan Ecole SPDEM 1ere tranche	2025 - OJ - 10203	Plan école SPDEM 1ere tranche	2 000
Construction de Groupes scolaires hors SPDEM	2025 - OS - 10258	Construction du GS La Caplette	3 293
	2026 - OJ - 10267	Plan de rénovation globales des écoles portées par la Ville	70
	2026 - OJ - 10268	Plan de rénovation énergétique des écoles portées par la Ville	100
	2025 - OJ - 10234	Construction du GS Fabriques	1 199
	2025 - OJ - 10235	Construction de divers GS	4 968
Achat de matériel pour les écoles	2025 - OG - 10038	Achat et renouvellement de mobilier et matériel	2 187
	2025 - OG - 10039	Acquisition de matériel numérique dans les écoles	2 106
Cantines de demain	2025 - OJ - 10166	Construction et travaux des cantines de demain	892

Matériel du BMPM et de la sécurité civile et rénovation des casernes et logements BMPM	2025 - OG - 10000	Matériels de lutte contre les crises de grande ampleur	80
	2025 - OG - 10001	Achat matériel sites protégés par le BMPM	47
	2025 - OG - 10002	Acquisitions/réparations matériels BMPM et sécurité civile	9 669
	2025 - OG - 10003	Remplacement des points d'eau incendie	700
	2025 - OG - 10004	Renouvellement véhicules sécurité civile	644
	2025 - OG - 10005	Grosses réparations des casernes	650
	2025 - OG - 10006	Rénovation des logements du BMPM	800
École des marins pompiers	2025 - OJ - 10153	Restructuration des sites de formation du BMPM	2 150
Extension, relocalisation, création de nouveaux Centres	2025 - OJ - 10154	Construction du Centre d'Incendie et de Secours Le Redon	4 000
	2025 - OJ - 10155	Construction du Centre d'Incendie et de Secours Saint-Julien	470
	2025 - OJ - 10156	Plan de réhabilitation et de création de Centres d'Incendie	1 050
Subventions Radio Réseau du Futur	2025 - OS - 10257	Déploiement du Réseau Radio du Futur	2 000
Créer et rénover les bases et antennes de la police	2025 - OJ - 10188	Création de la base de la police municipale Nord et centre	650
	2025 - OJ - 10189	Création de la base de la police municipale Sud	50
	2025 - OJ - 10190	Création et rénovation des antennes	2
Vidéoprotection	2025 - OG - 10097	Vidéoprotection et alarmes	3 350
Des espaces publics accueillants et une circulation apaisée	2025 - OG - 10051	Projets d'urbanisme tactiques, création de futurs marchés	667
Travaux littoral et biodiversité	2025 - OG - 10070	Acquisition de mobilier, matériel nautique, travaux	2 940
	2025 - OG - 10071	Améliorer l'accessibilité à la mer et à la baignade	500
	2025 - OG - 10072	Requalification des espaces publics du Frioul - Plaine Hoche	49
	2025 - OG - 10073	Préservation et restauration des herbiers de posidonie	182
Des espaces publics accueillants et une circulation apaisée	2025 - OG - 10075	Remises en eau de fontaines	130
Plan arbres	2025 - OG - 10077	Plan Arbres	2 000
Rénovation des grands parcs	2025 - OG - 10078	Remise en état et renaturation du site Valmer	212
	2025 - OG - 10079	Rénovation de la serre du jardin botanique	198
	2025 - OG - 10080	Rénovation du jardin de la Magalone	1 059
	2025 - OG - 10081	Rénovation du parc de Bonneveine	1 900
	2025 - OG - 10082	Rénovation du parc de Font Obscure	136
	2025 - OG - 10083	Restauration des éléments du parc Borély	195
	2025 - OG - 10084	Travaux d'étanchéité des lacs du 26e centenaire	282
	2025 - OG - 10085	Restauration, réparations des fontaines et bassins	90
	2025 - OG - 10086	Restauration des grands parcs, signalétique des parcs et jardins	2 502
	2025 - OG - 10260	Trames citadines - Travaux Espace Villecroze	590
Rénovation des jardins et création d'aires de jeu	2025 - OG - 10087	Création d'aires de jeu	600
	2025 - OG - 10088	Installation de jardinières dans le centre-ville	68
	2025 - OG - 10089	Jardin Stephan, Carli	113
	2025 - OG - 10091	Renaturation des squares du centre-ville : Rathéry,	250
	2025 - OG - 10092	Rénovation des jardins Scholl-Chaumei et de la Marie	16
	2025 - OG - 10093	Création de fontaines à boire dans les parcs et jardins	50
Transition écologique du port	2025 - OS - 10209	Financement d'opérations pour transition écologique du port	1 520
Dépollution littoral sud	2025 - OS - 10211	Dépollution du littoral sud	129
Nature en ville	2025 - OG - 10138	Études et travaux pour la création de jardins collectifs	100
	2025 - OG - 10140	Rénovation du relais nature St Joseph	150
	2025 - OG - 10141	Réparations, études et travaux des fermes pédagogiques	201
	2025 - OG - 10143	Restauration biodiversité	81
	2025 - OG - 10144	Cycle de l'eau, parcours de fraîcheur et friches urbaines	876
	2025 - OG - 10145	Valorisation et préservation du domaine de l'Étoile	539
	2025 - OG - 10255	Création de poles agro-alimentaires	1 280
Protection face aux risques naturels et technologiques	2025 - OJ - 10158	Coordination des centres de commandement	540
	2025 - OJ - 10160	Projet Mistral - Modernisation COSSIM 3	1 298
	2025 - OJ - 10245	Travaux sécurité falaise SAMATAN	1 120
	2025 - OJ - 10201	Mise en sécurité sur terrains instables et sécurisation	450
Rénovation des parcs	2025 - OJ - 10178	Rénovation du parc balnéaire du Prado	651
	2025 - OJ - 10179	Rénovation du parc nautique de Corbières	235
	2025 - OJ - 10185	Rénovation du parc Longchamp et des bâtiments intégrés	994
Création de nouveaux parcs	2025 - OJ - 10183	Création du parc d'Air Bel et des jardins partagés	50
	2025 - OJ - 10184	Création du parc de l'Annonciade	67
Plage	2025 - OJ - 10180	Rénovation de la plage des Catalans	683

Rénovation du patrimoine municipal	2025 - OG - 10010	Mise en œuvre de systèmes intelligents contrôle énergétique	400
	2025 - OG - 10011	Plan de rénovation énergétique des bâtiments	2 000
	2025 - OG - 10014	Rénovation des anciens réseaux et conduits d'eau	200
	2025 - OG - 10015	Modernisation Mairie des 13/14e arrondissements	180
	2025 - OG - 10016	Réparations de l'hôtel de ville et travaux d'accessibilité	2 000
	2025 - OG - 10046	Programme de mise en valeur et de préservation des églises	3 095
	2025 - OG - 10048	Restauration d'orgues d'intérêt patrimoniaux et historiques	500
	2025 - OG - 10049	Sauvegarde et sécurisation de l'église des Carnes (MH)	82
	2025 - OG - 10054	Interventions spécifiques sur immeubles patrimoine Ville	1 500
	2025 - OG - 10055	Sécurisation et restauration du clos et de couvert	2 450
	2025 - OG - 10056	Travaux sur des bâtiments non affectés, démolitions	320
	2025 - OG - 10060	Travaux usuels dans les grands équipements de la Ville	3 293
	2025 - OG - 10230	Solarisation bâtis publics devlt réseaux de chaleur urbains	1 734
	2025 - OG - 10243	Solde opérations transverses rénovation patrimoine municipal	83
	2025 - OG - 10256	Rénovation du parc des Postes à haute tension VDM	1 000
	2025 - OG - 10129	Création d'un accueil de jour - Lieutaud	91
	2025 - OG - 10130	Création d'un pôle hygiène - avenue Foch	275
2025 - OG - 10103	Travaux de rénovation, de sécurisation et d'amélioration	580	
Plan de rénovation des crèches municipales	2025 - OG - 10094	Programme de rénovation et modernisation des crèches	5 500
Reconstruction et ouverture de crèches municipales	2025 - OJ - 10186	Rénovation de la crèche Mission de France	450
	2025 - OJ - 10187	Rénovation de la crèche Peyssonnel	250
Extension des cimetières municipaux	2025 - OJ - 10191	Extension des cimetières Vaudran, St Jérôme, Canet, Olives,	950
Entretien et valorisation des cimetières	2025 - OG - 10099	Réhabilitation des caveaux issus de reprise et aménagement	100
	2025 - OG - 10100	Travaux d'entretien des cimetières (voirie, espaces verts),	1 870
Reconstruction centres sociaux - ANRU	2025 - OJ - 10175	Équipement social Frais Vallon - relocalisation et extension	200
	2025 - OJ - 10176	Extension et rénovation de l'équipement social Belle de Mai	250
	2025 - OJ - 10177	Relocalisation de l'équipement social et crèche Air Bel	300
Rénovation des équipements sociaux	2025 - OG - 10066	Création d'un centre d'animation et de loisirs - rue du Jet	795
	2025 - OG - 10067	Modernisation de l'équipement social des Hauts de Mazargues	450
	2025 - OG - 10068	Ouverture et rénovation d'équipements sociaux et CMA	2 750
	2025 - OG - 10069	Réparations dans les équipements sociaux St Joseph	368
Maison Inter générationnelle et solidaire	2025 - OJ - 10246	Maison intergénérationnelle et solidaire	400
Modernisation APHM	2025 - OS - 10216	Participation à l'APHM pour la modernisation	5 000
Un logement digne pour toutes et tous	2025 - OS - 10062	Soutien à la construction de logements sociaux	2 300
	2025 - OS - 10063	Subventions aux propriétaires en faveur de l'intermédiation	50
	2025 - OS - 10064	Travaux dans les co-propriétés dégradées	700
Participation pour la rénovation urbaine	2025 - OS - 10152	Solde anciennes conventions ANRU	1 506
	2025 - OS - 10265	Participation pour Création du parc COROT	50
Ravalement de façades	2025 - OS - 10221	Soutien aux copropriétés pour le ravalement de façades	20
Travaux d'office	2025 - OG - 10061	Travaux d'office pour sécuriser des immeubles frappés de péril	3 060
Rénovation urbaine	2025 - OG - 10236	Participation ENEDIS pour raccordement au réseau électrique	200
	2025 - OS - 10219	Participation Euroméditerranée pour la création du parc	400
	2025 - OS - 10220	Participation Euroméditerranée divers aménagements	4 359
ADAP - Ville	2025 - OG - 10259	Travaux Programme d'accessibilité de l'ensemble des ERP	7 755
Préservation du patrimoine culturel	2025 - OG - 10237	Restauration des décors de l'église St Joseph	300
Commerce	2025 - OG - 10052	Fonds de préemption de locaux commerciaux	300
Schéma directeur immobilier	2025 - OG - 10017	Grosses réparations et études sur des bâtiments municipaux	3 690
	2025 - OG - 10058	SDI Relogement des services municipaux, aménagements travaux	5 367
	2025 - OG - 10239	Opportunités d'acquisitions foncières et préemptions	23 168
	2025 - OG - 10240	Schéma directeur immobilier Acquisitions foncières	9 650
Achat de matériel pour les équipements municipaux	2025 - OG - 10095	Achat d'équipement et de véhicules pour la police municipale	2 661
	2025 - OG - 10096	Modernisation des équipements numériques de la police	564
	2025 - OG - 10098	Achat de mobilier et d'outillage pour les services	3 654
	2025 - OG - 10147	Achat de véhicules et de poids lourds écologiques	8 010
	2025 - OG - 10135	Pose de défibrillateurs dans l'ensemble des ERP	300
	2025 - OG - 10136	Achat de divers appareils et matériels de santé	159
	2025 - OG - 10065	Acquisition de matériel divers pour les équipements sociaux	95
	2025 - OG - 10018	Matériel, outillage, équipements des musées et les archives	624
	2025 - OG - 10105	Achat de matériel sportif pour stades, piscines, etc...	589
	2025 - OG - 10050	Acquisition d'équipements de tri	1 800
	2025 - OG - 10059	Achat de matériel pour les grands équipements de la Ville	150
2025 - OG - 10074	Achat d'outillage, utilitaires, de jardinières	90	

Modernisation de l'éclairage de compétence municipale	2025 - OG - 10110	Modernisation de l'éclairage des stades	163
	2025 - OG - 10137	Mise en lumière des monuments et transition vers des	700
Schéma directeur informatique	2025 - OG - 10133	Réalisation du schéma directeur informatique	13 942
Investissements des mairies de secteur	2025 - OG - 10148	Travaux de rénovation et d'amélioration des équipements	5 615
Gestion de la relation citoyenne	2025 - OG - 10149	Budgets participatifs	835
Des espaces publics accueillants et une circulation apaisée	2025 - OG - 10150	Études, concertations et aménagements tactiques des places	200
	2025 - OJ - 10172	Création antenne Berthelot de la Maison des Associations	441
Extension maison des associations, création d'antennes	2025 - OJ - 10174	Réaménagement et extension de la maison des associations	790
	2025 - OJ - 10222	Création d'un lieu de ressource, rue d'Aubagne	350
Bastide Massenet	2025 - OJ - 10200	Bastide Massenet - ouverture d'un centre de santé	250
Contrat d'avenir	2025 - OS - 10207	Financement de la rénovation du campus Saint Charles	150
	2025 - OS - 10208	Financement recherche emploi vie étudiante sur projets	3 528
Subventions aux associations	2025 - OS - 10210	Subvention d'équipement aux associations marseillaises	195
	2025 - OS - 10212	Subventions d'investissement pour les crèches associatives	350
	2025 - OS - 10214	Subvention d'investissement pour l'entretien rénovation	2 190
	2025 - OS - 10224	Financement des investissements des acteurs de	1 600
Pré-études diverses	2025 - OS - 10217	Subventions d'investissement Santé-Inclusion	101
	2025 - OG - 10009	Enveloppe d'études préalables et de faisabilité	1 101
TOTAL			317 296

Espaces Événementiels

	N° Ope	Libellé opération	CP 2026 prévus
Equipements et matériels des budgets annexes	2025 - OG - 10225	Equipements et matériel événementiel	230
Modernisation Espace Congrès Pharo	2025 - OJ - 10204	Modernisation Espace Congrès Pharo	300
TOTAL			530

Opéra et Odéon

AP	N° Ope	Libellé opération	CP 2026 prévus
Equipements et matériels des budgets annexes	2025 - OG - 10226	Equipements et matériel opéra	990
Rénovation de l'Opéra	2025 - OJ - 10254	Rénovation de l'Opéra	270
TOTAL			1 260

Pôle Média Belle de Mai

AP	N° Ope	Libellé opération	CP 2026 prévus
Equipements et matériels des budgets annexes	2025 - OG - 10228	Equipements et matériel pôle média	200
Plan cinéma	2025 - OJ - 10167	Modernisation du pôle média de la Belle de Mai	2 500
TOTAL			2 700

Pompes Funèbres

AP	N° Ope	Libellé opération	CP 2026 prévu
Equipements et matériels des budgets annexes	2025 - OG - 10227	Equipements et matériel pompes funèbres	172
TOTAL			172

Stade Vélodrome

AP	N° Ope	Libellé opération	CP 2026 prévus
Loyer Stade Vélodrome	2025 - OJ - 10168	Loyer du stade Vélodrome	4 500
TOTAL			4 500

Annexe 4 : Tableau de suivi réglementaire du ROB 2026 (conformité aux articles du CGCT)

Suivi de la légalité sur le ROB 2026

Article L. 1612-26 du CGCT : "Le maire ou le président de l'assemblée délibérante présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat à l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération spécifique."

Article L. 2312-1 du CGCT: "Pour l'application de l'article L. 1612-26, le rapport de la commune fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat au conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. La commune transmet le rapport au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre."

Le contenu du rapport d'orientations budgétaires est précisé par l'article R.1612-49 du CGCT.

Dispositions des articles L.1612-26, L.2312-1 et R.1612-49 du CGCT		Ce que contient le ROB 2026	
Article R.1612-49 A 1°	<i>dont les hypothèses d'évolution retenues en matière de concours financiers</i>	P. 24-25-26 : Plusieurs indicateurs financiers et données chiffrées sont communiqués sur les principales dotations, soit la DF, la DSU et la DNP au sein de la DGF, ainsi que les autres recettes (DGD, DTS, etc.), avec les montants perçus en 2025 et ceux attendus en 2026, en l'état des informations disponibles.	
	<i>dont les hypothèses d'évolution retenues en matière de fiscalité</i>	P. 22-23-24 : Les hypothèses de taux et les hypothèses d'évolution des bases retenues, ainsi que celles relatives à l'évolution du produit, sont communiquées en matière de fiscalité directe. S'ajoutent à cela les estimations chiffrées des recettes à venir sur les autres impôts et taxes et les compensations fiscales.	
	<i>dont les hypothèses d'évolution retenues en matière de tarification</i>	P. 30-31 : Un montant global est estimé pour les recettes liées au chapitre 70, où se concentrent les tarifications, avec les redevances d'occupation du domaine public et les prestations de service. Leur produit est indiqué comme relativement stable de 2025 à 2026, hors cas particulier de l'effet de périmètre lié au changement de mode de gestion de la restauration scolaire.	
	<i>dont les hypothèses d'évolution retenues en matière de subventions</i>	P. 29 : Un montant global des subventions / participations perçues en fonctionnement est estimé en 2026 et un graphique donne l'évolution par rapport aux exercices antérieurs, avec la ventilation des financeurs.	
	<i>dont les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité territoriale et le groupement dont elle est membre</i>	p. 27-28 : Indications sur les hypothèses retenues pour le FPIC (prélèvement et reversement), l'AC et la DSC.	
	<i>dont l'évolution prévisionnelle de l'ensemble des dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement</i>	P. 34-35-36-37-38-39 : L'ensemble des dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement est indiqué pour 2026 avec les montants donnés en chapitres dans un tableau de synthèse. P. 45-46 : L'ensemble des dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement est projeté pour 2026 dans un tableau retraçant la trajectoire financière de la collectivité.	
	<i>dont l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute jusqu'à l'exercice auquel se rapporte le projet de budget (2026)</i>	P. 40 : L'évolution prévisionnelle du niveau de l'épargne brute est annoncée pour 2026. P. 46 : Une estimation de l'épargne brute en 2026 figure dans le tableau retraçant la trajectoire financière de la collectivité.	
Article R.1612-49 A suite aux orientations visées aux 1°, 2° et 3°	L'évolution prévisionnelle des ratios relatifs à la gestion financière de la collectivité.	<i>dont l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne nette jusqu'à l'exercice auquel se rapporte le projet de budget (2026)</i>	P. 40 : La tendance pour l'épargne nette est indiquée pour 2026. P. 46 : Une estimation de l'épargne nette en 2026 figure dans le tableau retraçant la trajectoire financière de la collectivité.
		<i>dont l'évolution prévisionnelle du niveau de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget (ici au 31/12/2026)</i>	P. 40-41-42-43-44-45 : Des informations sont données sur le niveau de l'endettement et son évolution. Le stock de dette directe au 31/12/2026 est précisé. Les estimations pour le stock de dette consolidée (intégrant les encours de la société AREMA et de la SPDEM) au 31/12/2026 apparaissent également. P. 46 : Une estimation de l'encours de dette directe au 31/12/2026 figure dans le tableau retraçant la trajectoire financière de la collectivité.

Article R.1612-49 A 2°	La présentation des engagements pluriannuels.	dont les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses	P. 35-36-37-38-39 : Les projets d'investissement et opérations sont annoncés par thématiques, avec différents tableaux indiquant le stock d'AP en 2026, ainsi que les montants des CP en 2026, 2027, 2028 et 2029.
		dont les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des recettes	P. 31-32-33-34 : L'évolution prévisionnelle de l'ensemble des recettes en investissement (FCTVA, subventions d'équipement reçues, immobilisations financières, travaux pour compte de tiers et produits de cessions) est indiquée pour 2026, avec un développement particulier sur les subventions reçues et l'évolution du poids de chaque financeur, ainsi qu'une projection pluriannuelle de l'ensemble des recettes jusqu'en 2029 P. 46 : Une estimation des volumes totaux des recettes d'investissement hors dette figure dans le tableau retraçant la trajectoire financière de la collectivité.
		dont les orientations en matière d'autorisations de programme, le cas échéant	Voir ci-dessus concernant les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision de dépenses (P. 35-36-37-38-39).
Article R.1612-49 A 3°	Des informations relatives à la dette.	dont des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée	P. 40-41-42-43-44-45 : Différentes informations sont données sur la structure et la gestion de l'encours de dette, avec la répartition entre taux fixe et taux variable, ainsi que la part de dette sécurisée. Les consultations réalisées sur l'exercice 2025 sont également mentionnées, ainsi que les principaux prêteurs en 2026.
		dont les perspectives pour le projet de budget (2026)	P. 45-46 : Des indications sont données sur la stratégie d'emprunt pour 2026, ce qui inclut des informations sur les différents établissements auxquels la Ville fera appel, ainsi que son positionnement vis-à-vis des offres bancaires et du marché obligataire.
		dont le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget (ici au 31/12/2026)	P. 40-41-42-43 : Outre les informations relatives au niveau d'endettement, les annuités passées et à venir pour 2026 sont également précisées.
Article R.1612-49 B	Des informations concernant les effectifs et les dépenses de personnel au titre de l'exercice en cours ou, le cas échéant, du dernier exercice connu.	dont des informations relatives à la structure des effectifs	P. 53-54-55 : La structure des effectifs de la Ville est précisée, avec les agents répartis en plusieurs catégories (permanents, non permanents, intermittents). Les variations des effectifs permanents sur le budget principal sont mises en exergue.
		dont des éléments sur les traitements indiciaires (en lien avec la question plus large de la rémunération)	P. 54-55 : Les montants des dépenses, pour le personnel permanent du budget principal, sont déclinés : - Régime indemnitaire (RI), - Complément indemnitaire annuel (CIA), - Nouvelle bonification indiciaire (NBI), - Prime de juin, - Heures supplémentaires (HS), - Compte épargne temps (CET), - Retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) - Protection sociale complémentaire (PSC). Au titre des avantages en nature, les valorisations des repas, des logements attribués et des véhicules de fonction sont explicitées.
		dont des éléments sur les régimes indemnitaires (en lien avec la question plus large de la rémunération)	
		dont des éléments sur les nouvelles bonifications indiciaires (en lien avec la question plus large de la rémunération)	
		dont des éléments sur les heures supplémentaires rémunérées (en lien avec la question plus large de la rémunération)	
		dont des éléments sur les avantages en nature (en lien avec la question plus large de la rémunération)	
	dont des informations sur la durée effective du travail dans la commune	P. 55 : Dans le cadre de l'organisation du temps de travail, la durée effective est précisée et différents indicateurs (répartition des agents à temps complet ou partiel, taux d'absentéisme...) figurent.	
Des informations concernant la masse salariale pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget (2026)	dont l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget (2026)	P. 34-35 : L'évolution des dépenses de personnel est indiquée. P. 56-57 : Les orientations relatives à la gestion des ressources humaines en 2026 sont mentionnées et les effectifs prioritaires en matière de recrutement sont précisés.	